

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ANNEE 2015

INTRODUCTION

Le présent rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif s'inscrit dans le cadre réglementaire de l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport qui porte sur l'année 2015 sera présenté par Madame le Maire au conseil municipal avant le 31 décembre 2016 et sera également examiné par la commission consultative des services publics locaux.

1.1 Description générale du service assainissement

L'assainissement est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), à ce titre, son budget est autonome, alimenté exclusivement par les redevances payées par les usagers de ce service.

Le service assainissement est exploité en régie municipale, il est géré directement par la commune avec l'assistance de différents prestataires.

Lors de sa création en septembre 2006, le service communal de l'assainissement était composé de deux agents à temps plein et d'un agent à mi-temps. Depuis octobre 2008, le service assainissement a été intégré au service infrastructures, réseaux et prévention des risques naturels.

Ce service est composé d'un responsable de service (Yann PASTIERIK) dont l'activité est orientée vers les réseaux, les aménagements de voirie et les risques naturels, d'un technicien (Emmanuel PIERSON) en charge de l'activité "Eau" du service (eau potable, eaux usées, eaux pluviales) et d'un technicien (Jean-Philippe JONCHERAIS) en charge des raccordements au réseau communal de collecte des eaux usées, du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) et de la lutte contre les eaux parasites (cf. 2.1.2.d).

Il s'agit là d'une distribution de principe des activités. En effet, l'éventail des domaines d'actions du service "infrastructures, réseaux et prévention des risques naturels" étant étendu, la charge de travail dans l'un ou l'autre de ces domaines varie selon les orientations de la municipalité et elle est répartie sur les 3 techniciens composant le service, qui doivent donc présenter une bonne polyvalence. La souplesse de fonctionnement de cette organisation est cependant limitée par la capacité de traitement de chacun des techniciens ; on observe depuis déjà plusieurs années que la charge de travail est sensiblement supérieure à la capacité de traitement des agents ce qui conduit, d'une part, à une dégradation de la qualité du service de l'assainissement et, d'autre part, à un report désormais systématique de projets d'une année à l'autre. Dans ce contexte, et compte tenu du renforcement permanent des contraintes réglementaires en matière d'assainissement, la création d'un poste supplémentaire dans le domaine de l'assainissement serait le bienvenu, notamment au niveau du contrôle de terrain.

Le secrétariat est assuré par trois personnes partagées avec les services techniques (responsable : Philippe PIZEPAN).

1.2 Activités du service en 2015 :

L'action du service municipal de l'assainissement s'est principalement portée pour l'année 2015 sur :

-  L'entretien des infrastructures existantes ;
-  La création de nouvelles antennes d'assainissement ;
-  L'établissement d'un marché à bon de commande pour la réhabilitation sans tranchée des réseaux d'assainissement ;
-  Les travaux de renouvellement et de mise en sécurité des stations de relevage ;
-  Les travaux de remise en état des ouvrages d'assainissement suite aux intempéries d'octobre 2015 (cf. 4. Catastrophe naturelle du 3 octobre 2015)
-  L'étude pour le remplacement de la station de relevage du quartier des Soulières ;
-  L'étude pour l'extension du réseau "Bagneux" ;
-  L'étude pour le remplacement de la station de relevage de la Noria.

1.3 Description générale du réseau de Biot

Le réseau communal de l'assainissement est séparatif ; eaux usées et eaux pluviales (EU et EP dans ce qui suit) sont collectées séparément.

Le réseau de collecte des eaux usées représente environ 57 Kms de canalisations ; il draine approximativement 80 % du territoire urbanisé de la commune. En dehors des environs immédiats du vieux village, le réseau est assez récent puisqu'il s'est développé surtout après 1985. Le réseau EU non communal (privatif) est mal connu, mais on estime qu'il représente approximativement une trentaine de kilomètres.

Le réseau de collecte des eaux pluviales représente quant à lui environ 10 Km de canalisations mais l'essentiel du réseau est naturel, constitué de vallons et fossés. Ce réseau fait l'objet d'un schéma directeur dont l'étude a débuté en novembre 2011 et devrait être approuvé au cours de l'année 2016.

L'entretien et le développement du réseau de collecte des eaux pluviales sont financés sur le budget général de la commune. Seul le réseau de collecte des eaux usées fait l'objet d'un service spécifique disposant de son budget propre ; à ce titre, le présent rapport ne porte que sur le réseau communal de collecte des eaux usées.

Les eaux usées sont traitées par deux stations d'épuration (STEP dans ce qui suit), la Salis et les Bouillides. Le volume total des effluents Biotois traité par ces deux stations en 2015 est de **1 068 559 m³**. La répartition est la suivante :

- ✚ La station de la SALIS (cap d'Antibes), appartenant à la commune d'Antibes, traite environ 70% des effluents usés de Biot. Le volume d'effluents Biotois traité par cette station en 2015 est de : **872 832 m³**.
- ✚ La station des Bouillides (Sophia), implantée à Biot mais appartenant à la commune de Valbonne, traite la quasi-totalité des effluents de la partie Botoise du plateau de Sophia Antipolis. Le volume d'effluents Biotois traité par cette station en 2015 est de : **195 727 m³**.

1.4 Nombre d'abonnés

En 2015, le nombre d'abonnés au réseau d'eau potable est de :

- ✚ Abonnés eau : 4 559
- ✚ Abonnés eau hors commune : 4 464
- ✚ Abonnés eau hors commune et hors compteur d'arrosage : 4 036
- ✚ Abonnés eau payant la redevance assainissement : 3 556

Évolution des abonnés :

Année	Abonnés Eau	Abonnés Eau payant la redevance
2004	4173	2577
2005	4218	3001
2006	4151	3040
2007	4262	3131
2008	4344	3135
2009	4288	3133
2010	4359	3261
2011	4417	3359
2012	4446	3488
2013	4471	3486
2014	4518	3530
2015	4559	3556

1.5 Ratio équivalents habitants

Pour évaluer le ratio équivalent habitant, on ne considèrera que le volume traité par la STEP Salis qui reçoit essentiellement des eaux domestiques, par opposition à la STEP des Bouillides qui reçoit beaucoup plus d'eaux usées industrielles ou semi-industrielles de Sophia Antipolis.

Pour l'année 2015, le volume traité à la STEP Salis est de 872 832 m³ pour 3 329 abonnés raccordés (3 556 abonnés total – 227 abonnés STEP Bouillides). On assimilera le nombre d'abonnés au nombre de foyer pour déterminer le nombre d'habitant et on utilisera la donnée INSEE (http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=0&ref_id=ip1106) qui fixe le nombre d'habitants par foyer à 2,3 personnes, on obtient donc personnes raccordées sur la STEP Salis.

Donc : $\frac{872\,832\text{ m}^3}{365\text{ j}} = 2\,391\text{ m}^3/7\,656\text{ hab} = 0,312\text{ m}^3/\text{j}/\text{hab} = \mathbf{312\text{ L}/\text{j}/\text{Hab}}$
(pour 271 L/j/Hab en 2014)

Ce ratio, qui reste approximatif, est élevé par rapport au ratio de 151 l/j/hab habituellement évoqué pour la moyenne française, et le reste également vis-à-vis du ratio de la région PACA, se situant à 228 l/j/hab (http://www.agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf_eau2010consommation.pdf).

Néanmoins, le ratio utilisé par le service assainissement de la Ville d'Antibes pour évaluer la part du volume de traitement de Biot à la STEP Salis est de 300 l/j/hab.

Le haut niveau de ce ratio peut s'expliquer par la conjonction des deux éléments suivants :

- nombre d'abonnés ne disposant pas de compteur d'arrosage ; leur volume consommé pour l'arrosage, et donc non traité à l'épuration, est quand même assujettis à la redevance d'assainissement ; (environ 9 % des abonnés « eau » possèdent un compteur d'arrosage)
- le volume d'eaux parasites pénétrant dans le réseau grossit le volume traité et augmente donc le ratio.

1.6 Fonctionnement/entretien du réseau de collecte

1.6.1 **Fonctionnement du service : généralités**

En matière de fonctionnement, l'activité du service assainissement porte sur les points suivants :

Entretien EU/EP :

- recherche des dysfonctionnements des réseaux EU/EP (ruptures de réseaux/pollutions, curages curatifs et préventifs) ; ces prestations sont réalisées à l'aide du marché à bons de commande curage/inspection EU/EP (prestataires Algora environnement et Soltrace)
- contrôle réseaux privés (permis, ZAC...),
- contrôle et suivi de l'entretien des stations de refoulement EU (prestataire Veolia)
- lutte contre les eaux parasites et surveillance du réseau EU

Cartographie/Élaboration de la base de données urbaine (BDU) pour SIG :

- récolement/mise à jour du plan des réseaux EU et EP privés/ publics,
- archivage/numérisation des inspections vidéo,
- positionnement géographique des servitudes communales de réseaux, potable, sur SIG (Établissement de la carte des servitudes et emplacements réservés).

Relation au public (administrés/promoteurs immobilier) en matière de branchements EU, bassins de rétention EP, récupération des EP,... :

- traitement des demandes de branchement (conseils administratifs et techniques - visites de conformité),
- réglementation (application des dispositions réglementaires sur les EU collectif, bacs à graisse et EP),
- élaboration des conventions de servitudes ou de cessions liées au développement des infrastructures communales,
- suivi des pages "Réseaux" du site Internet de la commune : <http://www.biot.fr/modules/news/article.php?storyid=131>
- traitement des demandes de dégrèvements de taxe d'assainissement sur les surconsommations d'eau (fuites d'eau).

Administratif

- o élaboration et suivi du budget assainissement,
- o suivi des autorisations du sol au niveau de la taxe d'assainissement.

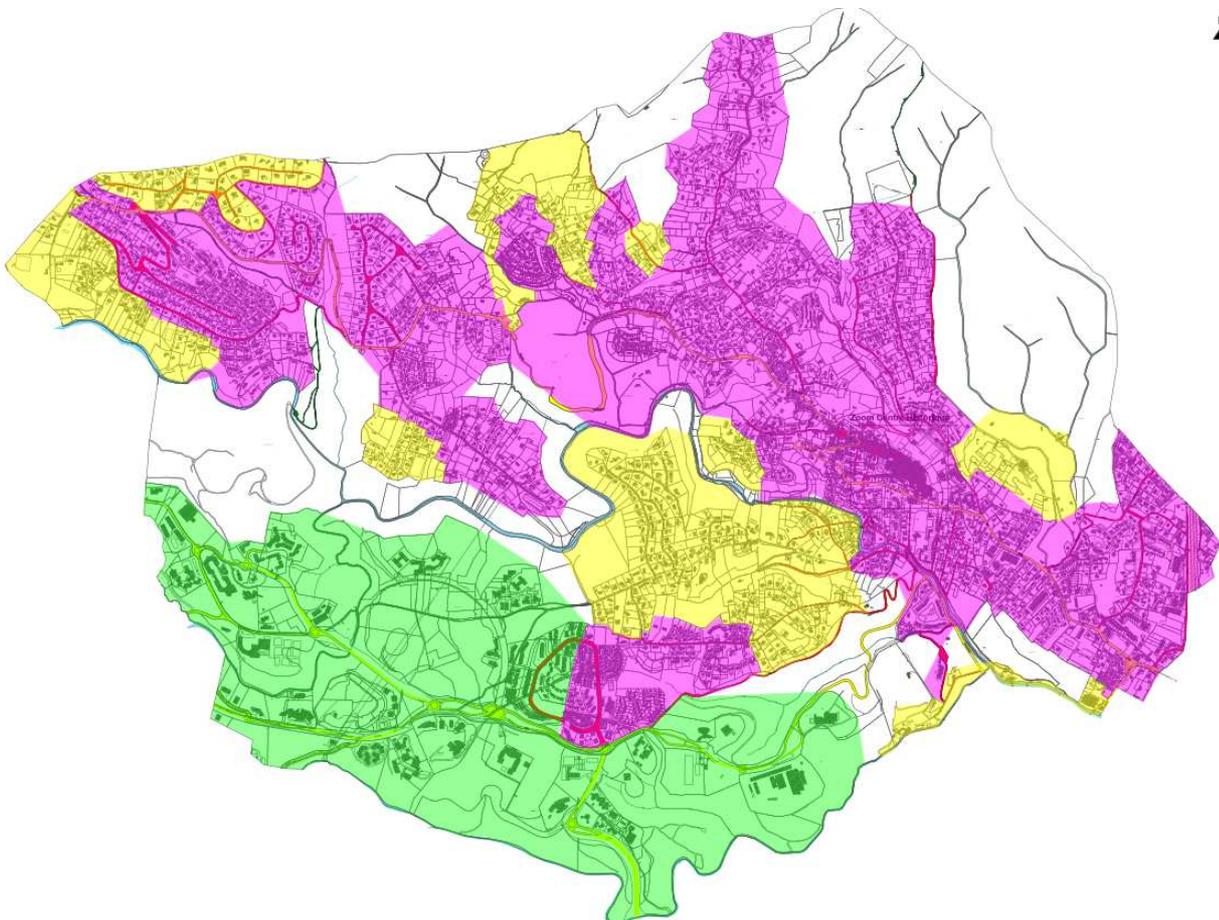
Manuel d'auto Surveillance

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, et en application de l'article L. 214-8 du code de l'environnement et des articles R. 2224-15 et R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales, les maîtres d'ouvrage doivent mettre en place une surveillance, d'une part, des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité et, d'autre part, dans le cas prévu à l'article 18-II de ce même arrêté, du milieu récepteur des rejets.

Les dispositions relatives à cette surveillance sont rassemblés au sein d'un document réglementaire appelé "manuel d'auto surveillance".

Les eaux usées de la commune de Biot sont traitées par deux stations d'épuration (STEP) : celle de la Salis appartenant à la commune d'Antibes et celle de la Bouillides appartenant au Syndicat Intercommunal pour l'extension et la gestion de la station d'épuration des Bouillides.

Le plan ci-dessous matérialise le découpage des réseaux d'assainissement de la commune de Biot. Les zones roses représentent les secteurs traités par la STEP de la Salis (périmètre d'agglomération Biot/Antibes), les zones vertes les secteurs traités par la STEP des Bouillides (périmètre d'agglomération Biot/Sophia-Antipolis). Les secteurs non desservis par un réseau de collecte des eaux usées sont quant à eux identifiés en jaunes ; chaque habitation doit disposer d'une installation d'assainissement autonome, placée sous le contrôle du SPANC.



➤ **Auto surveillance de l'agglomération Antibes-Biot :**

La plus grande partie des eaux usées de Biot est traitée par la STEP d'Antibes, le réseau Biotois est intégré au bassin versant d'Antibes par la Police de l'Eau (Service Maritime Hydraulique Assainissement de la Préfecture des Alpes Maritimes). À ce titre, les réseaux des deux communes sont réunies dans le périmètre d'agglomération Antibes – Biot défini par l'arrêté préfectoral du 29 juin 1998.

C'est ainsi que, répondant à la requête du Service Maritime Hydraulique Assainissement (courrier du 16 février 2006) et après une convention passée le 27 juin 2007, les communes de Biot et Antibes élaborent un manuel d'auto-surveillance commun rédigé par l'unité "auto-surveillance" du service de l'assainissement de la direction des réseaux et des infrastructures de la commune d'Antibes Juan-Les-Pins.

Depuis cette collaboration entre les deux communes, de nombreuses données (les points de rejets des stations de relevage, le nombre d'abonnés eau et assainissement, les extensions, les nouveaux raccordements, les pollutions ...) sont transmises au moins une fois par an.

Le renouvellement de l'autorisation du système d'assainissement Antibes – Biot a été effectué en 2015.

➤ **Auto surveillance de l'agglomération de Sophia-Antipolis :**

Un dispositif similaire à celui de l'agglomération Biot/Antibes a dernièrement été instauré, en concertation avec le service municipal de l'assainissement, pour le périmètre d'agglomération de Sophia-Antipolis par la société Lyonnaise des Eaux, titulaire du contrat de délégation de service public (DSP) pour le transport et le traitement des eaux usées du Syndicat Intercommunal pour l'extension et la gestion de la station d'épuration des Bouillides, communément appelé "Syndicat des Bouillides".

Ce manuel est conforme aux normes auxquelles souscrivent les équipements et les procédés utilisés par le délégataire du Syndicat des Bouillides. Il décrit de manière précise l'organisation interne de la société Lyonnaise des Eaux, ses méthodes d'exploitation, de contrôle et d'analyse, la localisation des points de mesure et de prélèvements, la liste et la définition des points nécessaires au paramétrage des installations en vue de la transmission des données visées au chapitre 3 de l'arrêté du 21 juillet 2015, la liste des points de contrôle des équipements soumis à une inspection périodique de prévention des pannes, les organismes extérieurs à qui le Syndicat ou le Délégué confie tout ou partie de la surveillance et la qualification des personnes associées à ce dispositif. Il intègre les mentions associées à la mise en œuvre du format informatique d'échange de données " SANDRE " mentionné au chapitre 3 de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Le manuel d'auto surveillance de l'agglomération de Sophia-Antipolis sera approuvé par les communes membres du syndicat intercommunal pour l'extension et la gestion de station d'épuration des Bouillides dans le courant de l'année 2016.

1.6.2 Entretien du réseau

Les curages et les pompages sont réalisés en régie communale avec interventions de prestataires privés disposant du matériel adéquat (hydro cureurs, camion de pompage,...). Un marché à bons de commande encadre ces interventions.

Un tableau de bord est tenu à jour afin d'assurer un suivi sur les interventions de curage et de pompage du réseau de la commune ; il permet ainsi d'identifier les sections du réseau les plus faibles et de planifier des travaux de remise en état (Cf. annexe 1).

a) Inspection télévisée (ITV) et test d'étanchéité des réseaux par régie municipale :

Depuis fin 2007 suite à l'acquisition par le service d'un matériel d'inspection vidéo portatif, les inspections télévisées d'une longueur inférieure à 50 ml sont réalisées en régie. Au-delà de cette longueur et pour des investigations plus précises, il est fait appel à un prestataire privé.

Les ITV sont réalisées à la suite de problèmes relevés lors des opérations de curage, à la suite de dysfonctionnement observé sur le réseau ou chez les particuliers, avant certaines interventions sur réseaux, (élimination d'eaux parasites, réhabilitation du réseau....) ou lors de la découverte d'un réseau non répertorié.

En 2015, le service assainissement a réalisé 17 ITV en régie :

- ✚ Avenue des Chênes Verts : affaissement de chaussée sur la canalisation de collecte des eaux usées ;
- ✚ Calade des Miganiers : recherche origine d'une résurgence d'eaux usées dans une tranchée ERDF ;
- ✚ Allée des Colibris : Obstructions récurrentes d'un branchement – intrusion de racine ;
- ✚ Terrain "Bagneux" : repérage du tracé de la canalisation pour recherche de regards enterrés ;
- ✚ Rue du Mitan : infiltrations dans une cave ;
- ✚ Réseau amont du poste de relevage "Pré St Pierre" : problème d'infiltrations dans le vallon ;
- ✚ Contrôles de conformité : 10 inspections (cf.3.1.3)

Depuis 2008, le service assainissement possède un générateur de fumée qui permet de détecter d'éventuelles fuites et des problèmes d'étanchéités dans les réseaux et les bâtiments. Ce matériel, qui permet d'effectuer des tests à la fumée sur de grands linéaires de réseaux, nécessite l'emploi d'un groupe électrogène.

En 2015, des tests à la fumée ont été réalisés dans le quartier de Saint Julien afin de détecter d'éventuelles entrées d'eaux parasites. (cf. annexe 6)

D'autres tests à la fumée ont été réalisés lors des contrôles de conformité des réseaux effectués lors de la vente d'un immeuble (cf.3.1.3), le service a fait l'acquisition fin 2014 d'un nouvel appareil à fumée compact et autonome afin de faciliter les contrôles.

b) Interventions d'entretien par des prestataires privés :

Pour les dératisations, curages et débouchages de réseaux la commune fait intervenir des prestataires privés désignés suite à une mise en concurrence.

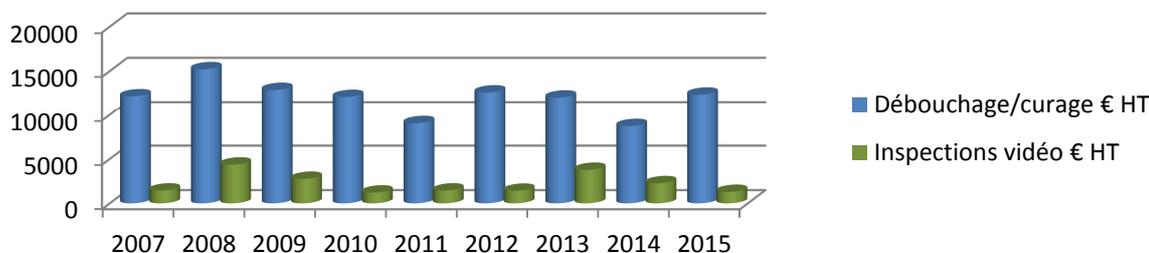
Le marché pour les prestations de curage et de débouchage des réseaux a été attribué en juin 2013 à la société Algora Environnement, le marché d'inspection vidéo des réseaux a quant à lui été attribué à la société Soltrace. Ces marchés ont été conclus pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Un contrat de dératisation des réseaux a été signé avec l'entreprise IMAGO 3D. Pour 2015, le montant des interventions s'élève à **1 211,49 € TTC**.

Synthèse des interventions d'entretien sur le réseau :

L'évolution des interventions au fil des années est la suivante :

	Nbre d'interventions de curage et débouchage	Montant annuel € HT	Nbre d'inspections vidéo	Montant annuel € HT	Montant total € HT
2007	32	12 150	2	1 435	13 585
2008	46	15 202	6	4 361	19 563
2009	48	12 870	5	2 756	15 626
2010	43	12 079	4	1 210	13 289
2011	41	9 031	5	1 435	10 466
2012	41	12 586	2	1 410	13 996
2013	35	12 009	3	3 766	15 776
2014	27	8 698	2	2 261	10 959
2015	41	12 335	2	1 284	13 619



Total n°1 – entretien des réseaux (fonctionnement) : 13 619 + 1 211,49 = 14 830,49 € TTC

Nous constatons chaque année que les interventions de pompage et de curage sont principalement dues aux graisses, aux lingettes et aux gravats qui bouchent les canalisations :

- o Les graisses proviennent essentiellement d'activités de restauration qui ne sont pas équipées de bac à graisse ou qui les entretiennent mal.
- o Les lingettes, nouveau phénomène de société, proviennent quant à elles essentiellement de l'usage domestique des particuliers.
- o Les gravats s'introduisent dans les réseaux privés pendant les chantiers de construction, puis glissent vers le réseau communal. Le service assainissement s'efforce d'imposer un nettoyage à l'eau (à l'aide d'un réservoir mobile) des réseaux privatifs avant mise en service, notamment sur les opérations immobilières importantes.

Une information sur les conditions d'utilisations du réseau est rappelée aux propriétaires concernés dans le règlement municipal de l'assainissement.

c) **Bacs à graisses :**

Afin d'obliger les établissements déversant de eaux grasses (hôtels, restaurants, cantines, etc...) à prétraiter leurs eaux usées avant le rejet dans le réseau communal, le règlement d'assainissement collectif de la commune a été modifié et validé par délibération du conseil municipal le 22 mars 2012.

Depuis cette date, l'article 5 du nouveau règlement d'assainissement collectif stipule : « Le raccordement au réseau public d'assainissement est soumis à l'obtention d'une **autorisation préalable de la collectivité**. L'arrêté d'autorisation délivré par la collectivité peut prévoir des conditions techniques et financières adaptées à chaque cas. **Il peut notamment imposer la mise en place de dispositifs de prétraitement des installations privées. Les établissements déversant des eaux grasses [...] sont obligatoirement équipés de séparateurs à graisses conformes aux normes en vigueur, lesquels doivent être entretenus régulièrement selon les recommandations du service de l'assainissement. La vidange sera effectuée au minimum deux fois par an [...] Un carnet d'entretien devra être rigoureusement tenu à jour par le propriétaire et être présenté sur simple demande du service de l'assainissement. »**

d) **Les eaux parasites**

Les Eaux Parasites sont des eaux claires, d'origine pluviale ou souterraine, qui s'introduisent dans le réseau de collecte des eaux usées ; elles augmentent donc inutilement le volume d'eau traité.

Il s'agit le plus souvent d'eaux claires de drainage des nappes souterraines (défauts d'étanchéité du réseau, cassure de canalisation, infiltrations de racines...), de gouttières ou de réseaux d'eaux pluviales raccordés au réseau d'assainissement, surchargeant un réseau d'assainissement et son ouvrage d'épuration.

Par temps de pluie, le volume d'eaux parasites peut atteindre 50% du volume d'eaux usées à traiter.

Les 2 types d'eaux parasites :

- ✚ Eaux Parasites d'Infiltration et de ruissellement (origine pluviale) : Terme correspondant à des entrées d'eaux souterraines par le biais de défauts structurels (béton poreux, joints fuyards, intrusion de racines, cassure...). Ces infiltrations peuvent être permanentes (collecteur sous le niveau de la nappe) ou temporaires et liées à la pluviométrie (drainage rapide des terrains avec restitution en moins de 48h et ressuyage des terrains avec une restitution de l'ordre de plusieurs jours).

Les campagnes de détection sont faites en régie par différents moyens :

- Le test à la fumée : consiste à envoyer de la fumée dans les réseaux afin de détecter d'éventuelles connections de réseaux pluviaux,
- Le test à la fluorescéine : permet de colorer des effluents d'un réseau afin de vérifier leur écoulement (exemple : coloration des eaux du réseau pluvial afin de voir si celui-ci n'est pas raccordé sur le réseau d'assainissement).

La procédure pour réaliser des enquêtes chez des particuliers est la suivante :

- Identification du cadastre,
- Mailing, envoi d'un courrier d'information avec demande de prise de rendez-vous,
- Visite d'état des lieux (conseils techniques),
- Mise en conformité,
- Relance si besoin.

- ✚ Eaux Parasites Permanentes (origine souterraine) : introduction d'eau de source ou de nappe phréatique, due à la mauvaise étanchéité du réseau.

Le schéma directeur d'assainissement a permis de recenser de nombreux points d'intrusion d'eaux parasites permanentes dans le réseau d'assainissement.

Selon la pluviométrie, le volume annuel d'eaux parasites peut représenter entre 20 et 25 % du volume total des effluents usés ; la facture du traitement aux STEP varie d'autant. La commune s'efforce de réduire ce phénomène autant que possible. Pour ce faire, elle a complété les indications du schéma directeur d'assainissement en faisant réaliser une étude courant 2007 ; cette dernière a permis de repérer précisément une série de dysfonctionnements. Les secteurs identifiés sont les suivants :

- ✎ Vallon des Horts,
- ✎ Chemin de la Baume,
- ✎ Vallon du plan,
- ✎ Quartier savonnière,
- ✎ Liaison Baume Vignasses,
- ✎ Chemin de Vallauris,
- ✎ Carrefour de la Jarre.

Les travaux de réduction des eaux claires parasites permanentes ont été scindés en trois tranches :

- ✚ En 2008, le réseau du vallon des Horts a été réhabilité par gainage ; on estime le volume d'eaux parasites supprimé à 220m³/jour.
- ✚ En 2010, ce sont les réseaux du passage des Vignasses, de l'avenue du jeu de la Baume, du quartier de la Savonnière, de l'avenue Saint Philippe, du carrefour de la Jarre et du vallon des Combes, qui ont été réhabilités par gainage.
- ✚ En 2012, les travaux de réhabilitation par tranchée ont été réalisés sur le réseau du chemin de Vallauris et le passage des Vignasses.

À l'issue de la réalisation de l'ensemble de ces travaux, nous estimons le volume d'eaux parasites supprimé à environ 160 000 m³/an.

1.6.3 Les pollutions

Le service assainissement traite les problèmes de pollution à l'eau usée dans le milieu naturel dans le cadre des pouvoirs de police du maire. À cet effet, Emmanuel PIERSON est assermenté depuis le 7 octobre 2008 ; nous sommes donc en mesure de dresser les procès-verbaux relatifs aux infractions au règlement municipal de l'assainissement et aux autres règlements en vigueur en matière d'assainissement.

La procédure est la suivante :

- ✚ Identification de la pollution,
- ✚ Enquête sur la provenance de la pollution par l'établissement d'un rapport,
- ✚ Mise en demeure, arrêté de pollution ou procès-verbal selon le cas,
- ✚ Suivi de la mise aux normes.

Pour l'année 2015, le service assainissement a constaté une pollution :

✓ **Pollution résidence les Pomelines :**

La commune ayant été alertée d'un écoulement d'eau sur la voie du domaine des Pomelines provenant d'une barbacane du mur de soutènement de la résidence "le clos des Mirabelles", le service assainissement s'est rendu sur site afin de constater les faits.

Après investigations, il a été constaté la présence d'un réseau de collecte des eaux usées à l'amont de l'écoulement qui pourrait être à l'origine de l'écoulement.

Un courrier a été adressé le 26 novembre 2015 aux riverains de la résidence "clos des Mirabelles" afin de les informer de cet écoulement et d'un probable défaut d'étanchéité de leur réseau de collecte des eaux usées.

Une inspection vidéo du réseau réalisée par le propriétaire de l'habitation située à l'amont du domaine des Pomelines a effectivement mis en évidence un déboitement du réseau. Des travaux de mise en conformité du réseau ont été réalisés le 21 décembre 2015 et réceptionnés par le service assainissement.

1.6.4 Les stations de refoulement (cf. pièce annexe 8 – rapport spécifique)

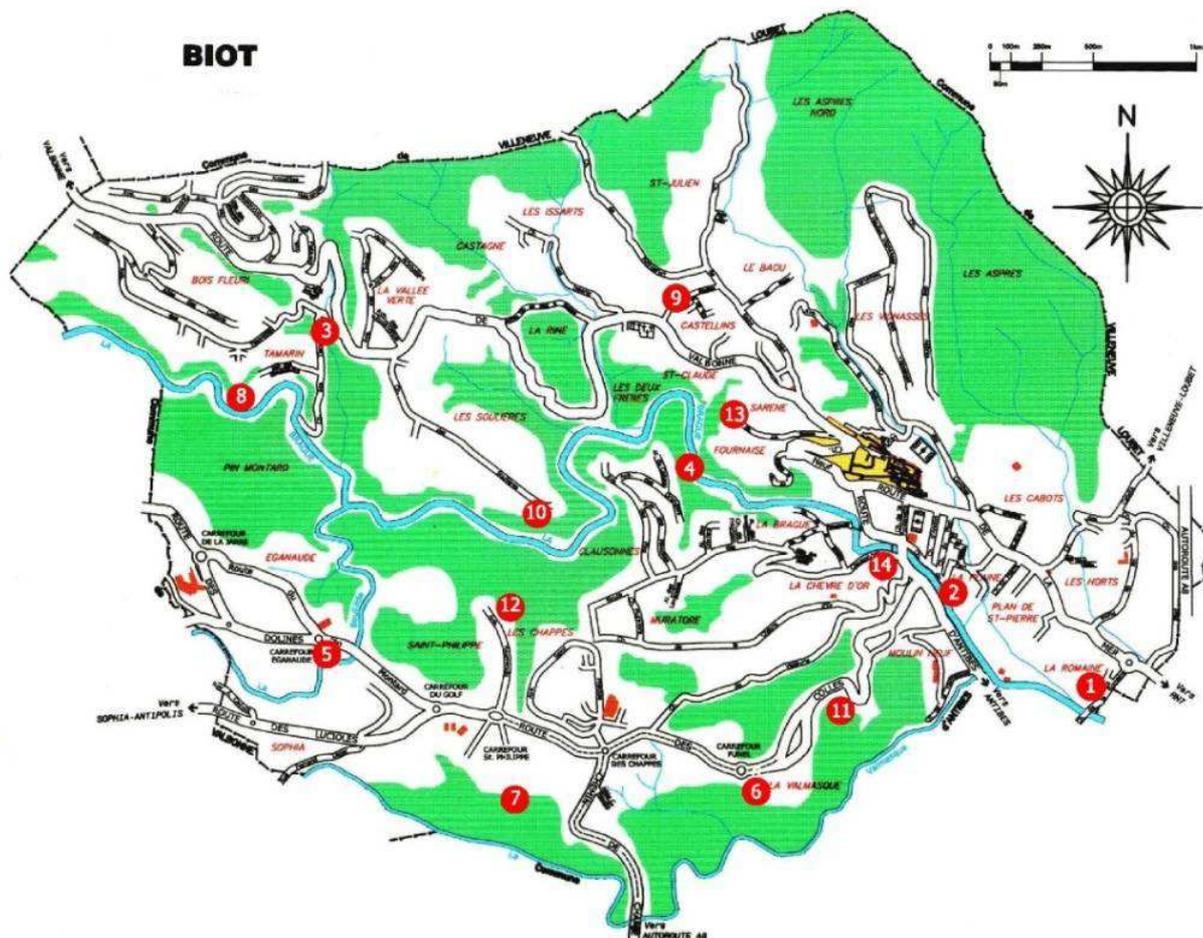
La topographie de Biot ne permet pas une collecte des eaux usées uniquement gravitaire sur tout son territoire. Des stations de relevage ont donc été implantées afin de pomper les eaux usées et de les relever vers les sections gravitaires du réseau jusqu'aux stations d'épuration. À titre d'exemple, les eaux usées du quartier de Bois Fleuri parcourt environ 17 km jusqu'à la STEP de la Salis et transitent à travers 6 stations de refoulement.

Sur l'ensemble de son territoire, la commune dispose de 14 stations de refoulement ; elles sont entretenues par Veolia Eau au travers d'un contrat de prestation de service. Cette prestation de service porte sur l'entretien des équipements électriques et mécaniques, la télésurveillance, le curage ; une visite hebdomadaire est effectuée. La télésurveillance permet de s'assurer en permanence du bon fonctionnement du réseau et d'éviter ainsi les rejets dans le milieu naturel. On note ainsi qu'aucun rejet ne s'est produit en 2014.

Les stations de refoulement communales sont les suivantes :

- | | |
|------------------------|--------------------------|
| 1 – Prés Saint Pierre | 8 – Les Rossignols |
| 2 – La Noria | 9 – Les bastides |
| 3 – Les Tamarins | 10 – Les Soulières |
| 4 – Les Clausonnes | 11 – Toyota |
| 5 – ZAC Eganaude | 12 – Saint Philippe 2 |
| 6 – ZAC Funel | 13 – Durbec |
| 7 – ZAC Saint Philippe | 14 – Orée des Clausonnes |

Plan de situation des stations de refoulement communales



Coût du contrat d'entretien Veolia :

Année	Nombre de stations exploitées	Coût (€TC)
2004	12	38 346
2005	13	43 771
2006	14	45 757
2007	14	47 240
2008	14	49 156
2009	14	50 062
2010	14	50 801
2011	14	51 400
2012	14	52 512
2013	14	52 667
2014	14	52 992
2015	14	52 648

Les interventions sur les stations de refoulement sont surtout liées au vieillissement du parc ; c'est pourquoi, depuis 2007, nous avons mis en place un système de renouvellement par priorités des équipements (selon le vieillissement, la sécurité, les risques de pollution, ...).

Pour 2015, les travaux de renouvellement et de mise en sécurité des postes de relevage se sont élevés à **27 720,00 € TTC**, décomposé comme suit :

✦ Station "St Philippe I" – Renouvellement de l'armoire électrique :	13 500,00 € TTC
✦ Station "St Philippe I" – Renouvellement hydraulique :	4 440,00 € TTC
✦ Station "Soulières" - Renouvellement pompe n°1 :	3 840,00 € TTC
✦ Station "Toyota" – Remplacement Télégestion :	2 400,00 € TTC
✦ Station "Noria" – Pose d'un portail :	3 540,00 € TTC

Frais divers sur stations (€TTC) :

ANNEE	Téléphone	Electricité	Remplacement pièces et autres interventions	Total (€HT)
2008	3 011	14 261	31 414	48 686
2009	2 405	13 306	22 257	37 968
2010	2 617	15 568	16 759	34 944
2011	3 256	15 206	22 511	40 973
2012	3 894	21 896	21 926	47 716
2013	4 004	26 900	35 720	66 624
2014	3 817	22 345	81 382	107 544
2015	3 130	24 154	27 720	55 004

Total stations de refoulement : 27 284,00 € TTC en fonctionnement / 27 720,00 € TTC en investissement

1.6.5 EXTENSION/AMELIORATION DU RESEAU

a) Les nouveaux raccordements

On distingue trois origines de raccordements :

- ✓ Nouveaux bâtiments ayants fait l'objet d'un permis de construire
- ✓ Raccordement d'habitations dans des quartiers déjà desservis
- ✓ Raccordement d'habitations dans des quartiers nouvellement desservis

b) Les travaux

Création de boîte de branchement sur réseau existant (mise en place de regard de visite en limite de propriété y/c pose de canalisation pour raccordement sur le réseau EU communal existant) :

LOCALISATION DES TRAVAUX	MONTANT €/TTC
Avenue des Fauvettes	9 594,00
Impasse Camatte	3 540,00
Chemin du bassin des Combes	11 994,00
Avenue des Fauvettes	4 860,00
Chemin de Saint Julien	3 540,00
Boulevard de la Source et avenue des Fauvettes	19 823,00

Remplacement de tampons :

LOCALISATION DES TRAVAUX	MONTANT €/HT
Route des Clausonnes	2 280,00

Divers :

LOCALISATION DES TRAVAUX	MONTANT €/HT
Vallon des Combes – reprise du réseau en contre pente	4 320,00
Chemin des Bâchettes – Mise en place d'un By-pass et création d'un regard sur réseau	2 820,00
Chemin de Saint Julien – Mise en place d'une chute accompagnée, reprise de cunette et d'étanchéité dans un regard	3 312,00
Route de la Mer – Création d'un regard et mise en place d'un clapet anti-retour	4 788,00
Avenue du jeu de la Baume – Création d'un regard	3 540,00

Total n°2 – Boite de branchement, tampons et divers (investissement) : 74 411,00 € TTC

Amélioration et réparation sur réseau existant :

DESCRIPTION DES TRAVAUX	MONTANT €/HT
Avenue des Fauvettes – Reprise d'étanchéité de regard	1 260,00
Terrain Bagneux – Rehausse de 2 regards et remplacement de tampons béton par des tampons étanches	3 504,00
Vallon des Combes – modification de regard	540,00
Recherche de tampons sur terrain Bagneux	1 860,00
Reprise étanchéité de regard - rue du Portugon	1 800,00
Reprise étanchéité de regard, création d'une cunette et changement de tampon – Rue du Mitan	3 120,00
Reprise d'étanchéité et remplacement d'un tampon – Rue du Portugon	3 060,00
Remplacement 1 mètre de canalisation et reprise de l'étanchéité d'un regard – Allée des Colibris	2 580,00

Total n°3 – amélioration et réparation (fonctionnement) : 17 724,00 € TTC

c) récapitulatif du cout d'entretien et de fonctionnement du réseau

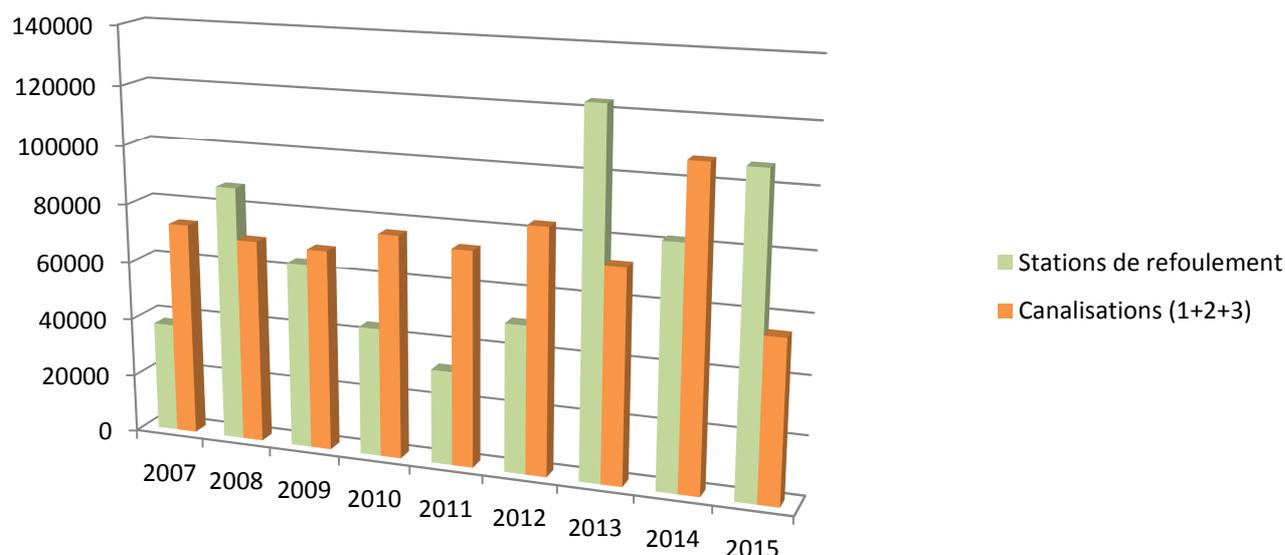
	Canalisations (1+2+3)	Stations de refoulement	Total (€TTC)
2007	37 634	73 249	110 883
2008	87 278	69 815	157 093
2009	62 648	68 853	132 501
2010	44 025	76 200	120 225
2011	32 159	73 481	105 640
2012	50 395	83 357	133 752
2013	123 388	72 682	163 939
2014	82 103	107 544	189 647
2015	106 965	55 004	161 969

1 : total prestation entretien réseau

2 : total création branchement

3 : total réparation réseau

L'évolution des coûts de fonctionnement et d'entretien du réseau au fil des années est la suivante :



2. PRIX DE L'ASSAINISSEMENT

2.1 Les recettes

2.1.1 Prix à l'utilisateur

Le prix de facturation de la part communale à l'utilisateur pour le traitement du mètre cube d'eau usée a suivi la progression suivante (hors taxes nationales) :

ANNEE	Prix M3 €HT
2003	0.9467
2004	0.50 de janv. à mars puis 0.58 d'avril à déc.
2005	0.58 de janv. à juin puis 0.84 de juillet à déc.
2006	0.84
2007	0.84
2008	0.84
2009	0.84
2010	0.95
2011	0.95 de janv. à juin puis 1.00 de juillet à déc.
2012	1.00
2013	1.00
2014	1.00 de janvier à juin puis 1.20 de juillet à déc.
2015	1.20

Total 1 : 1 335 310,59 €

2.1.2 La participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Par délibération en date du 19 mai 1978, le conseil municipal a décidé d'instaurer la participation au raccordement à l'égout, ou PRE, afin de contribuer au financement de l'assainissement collectif. Cette participation s'inscrit dans le cadre des articles L 332-6 et L 332-6-1 de code de l'urbanisme qui permettent d'astreindre les bénéficiaires d'autorisation de construire au versement de contributions aux dépenses d'équipements publics.

Dans les années 90, lorsque le réseau communal de collecte des eaux usées a commencé à se développer, la commune a également instauré une "participation forfaitaire de raccordement à l'égout", ou PFRE, visant à couvrir, au moins partiellement, les frais de raccordement à l'assainissement collectif des habitations existantes dans un secteur nouvellement desservi.

Les deux participations (PRE et PFRE) ci-dessus ont été supprimées par l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, lequel a créé, en remplacement, la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012.

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service d'un réseau public de collecte des eaux usées, mais aussi les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction de ce dernier.

On notera que le législateur justifie cette participation par rapport au coût d'une installation d'épuration individuelle dont tout immeuble devrait s'équiper s'il n'y avait pas de réseau de collecte des eaux usées. Ainsi, le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût d'une telle installation, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.

La PFAC a été instaurée par délibération du conseil municipal du 28 juin 2012 selon les modalités d'application suivantes :

- ✚ Pour les constructions nouvelles implantées dans des quartiers disposant d'un réseau de collecte des eaux usées, la PFAC a été fixée au même montant que la Participation au Raccordement à l'Égout (PRE), soit **25.80 €/m² de surface de plancher**.
- ✚ Pour les constructions existantes devenues raccordables, il est appliqué une PFAC différenciée tenant compte des frais d'installation puis d'entretien des systèmes d'assainissement individuel des constructions existantes ; **la PFAC a été fixée à 20 €/m² de surface**, avec les précisions suivantes :
 - ↳ La surface considérée sera celle mentionnée dans le dernier avis d'imposition au titre de la taxe d'habitation du propriétaire concerné.
 - ↳ Si les constructions sont déjà dotées d'une installation d'assainissement non collectif récente et en bon état de fonctionnement (après vérification du SPANC), une prolongation du délai de raccordement est accordée au propriétaire, comme le prévoit l'article L1331-1 (deuxième alinéa) du code de la santé publique, afin que ce délai, normalement fixé à 2 ans, puisse être porté à 5 ans à compter de la date du dernier contrôle effectué par le SPANC avant la mise en service du nouveau réseau de collecte des eaux usées ;
 - ↳ Si les constructions sont déjà dotées d'une installation non collectif ayant fait l'objet d'un avis de non-conformité du SPANC, le délai de raccordement reste de 2 ans à compter de la mise en service du réseau de collecte des eaux usées.

Ces deux montants sont actualisés chaque année au 1^{er} janvier, selon l'indice TP10a, en appliquant la formule suivante : $P_n = P_{n-1} \times I_n / I_{n-1}$; où P = montant de la PFAC et I = indice d'actualisation.

Le montant de la PFAC en 2015 était de **26,75 €/m² de surface de plancher** pour les constructions nouvelles et de **20,73 €/m² de surface** pour les constructions existantes.

La PFAC est exigible à la date de raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Total 2 : 56 703,01 € de recettes

2.1.3 Le contrôle conformité des réseaux lors de la vente d'un immeuble

Par délibération n°2011/114/11-01 en date du 22 septembre 2011, la commune a instauré un service de contrôle payant destiné à répondre à l'augmentation de demande de conformité de la part des notaires.

L'article L.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitat prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2011, le document établi à l'issue du **contrôle des installations d'assainissement non collectif** mentionné à l'article L.1331-11-1 du code de la santé publique, fera partie des documents obligatoires à annexer à la promesse de vente ou à l'acte authentique de vente d'un immeuble bâti ; ce document devra être daté de moins de 3 ans.

Considérant que l'expertise du service municipal de l'assainissement est tout aussi légitime pour effectuer également le **contrôle de la conformité des installations d'assainissement raccordées au réseau communal des eaux usées**, le service de l'assainissement a donc été autorisé par délibération municipale à réaliser le contrôle de ces dernières. Ce contrôle vise à déterminer :

- o si le raccordement au réseau public est effectif ainsi que le point de raccordement ;
- o la conformité de l'installation à l'intérieur de la propriété privée, entre l'habitation est la limite avec le domaine public, l'installation d'assainissement à l'intérieur des habitations ne faisant pas partie du contrôle.

La vérification est effectuée conformément au règlement municipal de l'assainissement ; elle porte notamment sur :

- o la reconnaissance des canalisations dans la parcelle bâtie, par test à la fumée, colorant et inspection vidéo, si nécessaire, afin de définir notamment le matériau, le diamètre, la pente et nature du branchement, la présence des regards de visite et leur état ;
- o la vérification du bon fonctionnement (étanchéité apparente, présence éventuelle d'interconnexions avec d'autres réseaux,...).

Ce contrôle donne lieu à un rapport qui établit soit la conformité des installations, soit la non-conformité en précisant les corrections à y apporter. La validité de ce rapport est de 3 ans.

Ce contrôle effectué par le service municipal de l'assainissement permettra d'inciter les propriétaires à mettre, le cas échéant, leur installation en conformité, évitant ainsi de faire supporter à l'ensemble des usagers du service les conséquences de non-conformités individuelles.

Ce contrôle a notamment pour objectif à terme :

- o d'améliorer la collecte et le transfert des effluents par une réelle séparation des eaux usées et des eaux pluviales, et réduire ainsi les entrées d'eaux parasites dans le réseau des eaux usées,
- o de limiter les conséquences techniques et financières qu'entraînent les eaux parasites en matière de traitement des eaux usées,
- o de supprimer les rejets directs d'eaux usées au milieu naturel et participer ainsi à l'amélioration de l'environnement des cours d'eau.

Une redevance applicable à cette prestation de contrôle des installations privées desservies par l'assainissement collectif, a été instaurée par cette même délibération et fixée à 300 € par contrôle.

L'instauration de ce service fixée au 1^{er} janvier 2012, pris en charge par le service municipal de l'assainissement et dont le budget propre recueille les financements, constitue une nouvelle recette.

Total 3 : 6 300,00 € de recettes. (Pour 21 contrôles)

Recettes diverses :

➤ FCTVA : **29 989,00 €**

Total 4 : 29 989,00 € de recettes

RECETTES TOTALES 2015 (1+2+3+4) : 1 428 302,60 €

2.2 Les dépenses de fonctionnement

2.2.1 Redevances versées aux STEP pour le traitement des eaux usées

Les prix de facturation à la commune du traitement du m³ d'eaux usées :

Années	STEP Bouillides		STEP Salis	
	Unitaire TTC/m ³	Total facture TTC	Unitaire TTC/m ³	Total facture
2007	0,8586	102 257,54	0,81	396 883,00
2008	1 ^{er} sem. : 0,8817 2 nd sem. : 0,9098	226 824,45	0,639	311 659,00
2009	0,9098	199 508,67	0,559	418 913
2010	0,9269	190 734,03	0,60	388 228
2011	0,9564	181 556,66	0,60	449 087
2012	0,9853	194 095	0,69	471 449
2013	1 ^{er} sem. : 1,0064 2 nd sem. : 1,0184	206 903,21	0,7519	502 425
2014	1 ^{er} sem. : 1,0369 2 nd sem. : 1,0271	213 238,77	0.6056	455 129
2015	1 ^{er} sem. : 1,0473 2 nd sem. : 1,0532	226 197,86	1,085	947 035 (cf. 3.2.1.d)

NOTA : ces prix unitaires proviennent du simple rapport entre le prix global payé par la commune pour le traitement du volume annuel dans chaque STEP en 2015. Les prix unitaires réels proviennent de calculs plus compliqués, notamment pour la STEP d'Antibes, en effet :

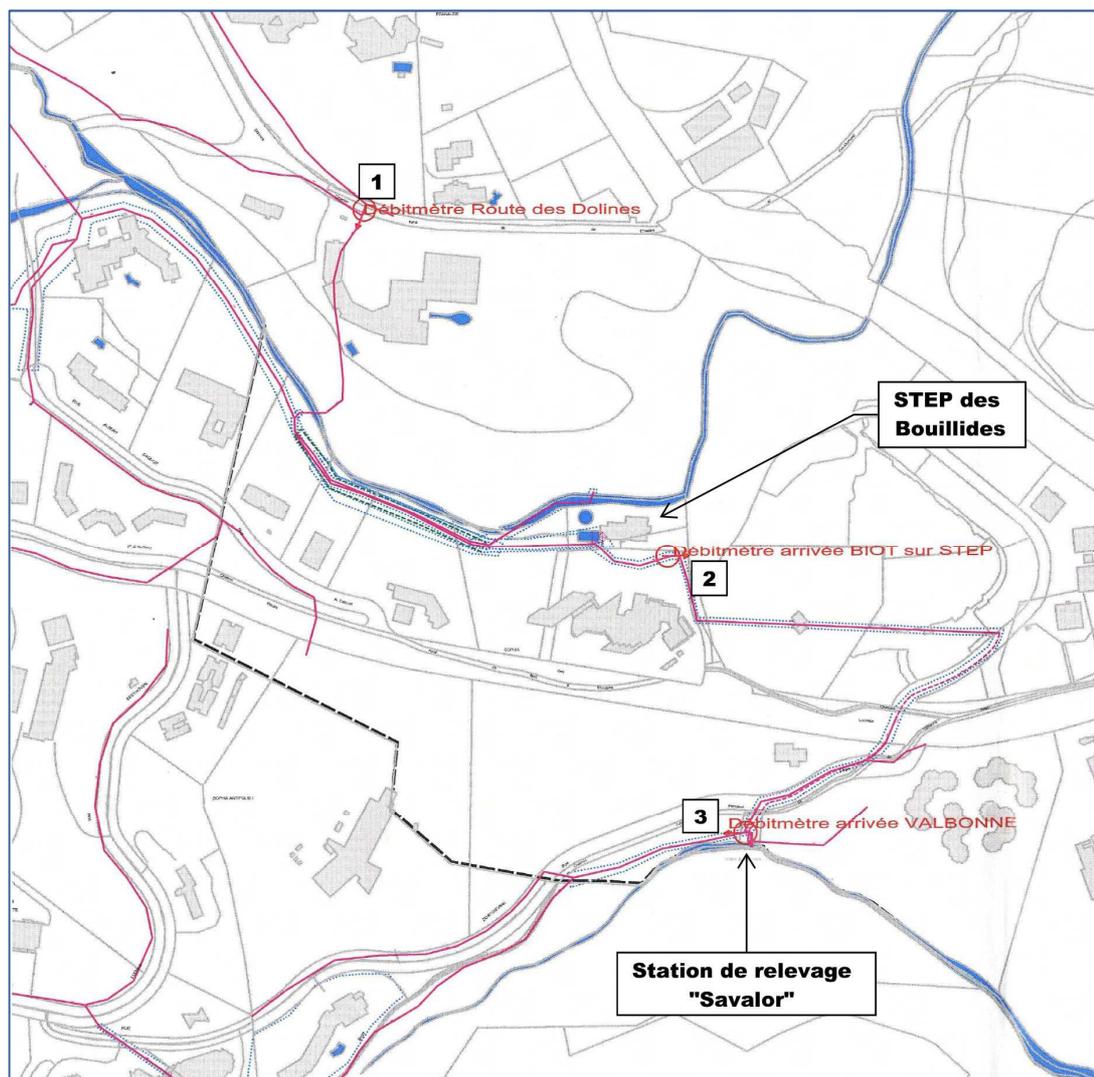
- a) **pour la STEP Bouillides** (Cf. annexe 2 copie facture STEP Bouillides), le prix unitaire est de 1,0473 €/HT/m³ pour le 1^{er} semestre et de 1,0532 €/HT/m³ pour le 2^e semestre. Le prix est en fonction du coût d'exploitation et des différents équipements qui permettent d'assurer le fonctionnement de la station. Le volume est facturé par rapport aux consommations d'eau des abonnés de Sophia Antipolis raccordés à cette STEP et non par le volume réel envoyé par la commune et mesuré par un débitmètre. La commune indique chaque année le volume à facturer en concertation avec Veolia.

Dans le cadre de la nouvelle délégation de service public pour la gestion de la STEP des Bouillides, trois débitmètres ont été installés dans le courant de l'année 2015 afin d'évaluer le volume d'eaux usées en provenance du réseau "Biotois". Pour connaître ce volume, le comptage s'effectue de la manière suivante : débitmètre 1 + débitmètre 2 – débitmètre 3.

Les données seront communiquées à la commune chaque trimestre à compter du 1^{er} janvier 2016 et seront annexées au rapport annuel de l'assainissement collectif de l'année 2016.

Ces débitmètres permettront à terme de facturer le volume réel et non plus le volume déclaré par la commune.

Carte de localisation des débitmètres :



b) pour la STEP Salis (Cf. annexe 3 copie facture STEP Antibes), Le prix unitaire pour 2015 est de 1,085 €HT/m³, ce qui représente une augmentation de 79 % par rapport à 2014. Cette augmentation est due à la nouvelle convention pour le traitement des eaux usées de la commune de Biot par la commune d'Antibes signée en 2015 (cf. annexe 5).

Courant 2013, la commune d'Antibes a informé la commune de Biot de son intention de réviser la convention passée entre les deux communes pour le traitement des eaux usées de Biot, dont les conditions en vigueur remontent à l'avenant n°1 de la convention de 1971, passée en octobre 2002.

Entre juillet 2014 et novembre 2015, les échanges avec les représentants d'Antibes se sont succédé afin de faire diminuer les éléments défavorables présentés par la commune d'Antibes. Ainsi, le coût de traitement sera basé sur la réalité du volume traité et non sur un volume forfaitaire comme présenté initialement dans la nouvelle convention. Les dispositions de la nouvelle convention (cf. annexe) proviennent essentiellement du contrat de Délégation de Service Public passé fin 2012 par Antibes avec Veolia Eau, sans concertation avec la commune de Biot, pour la gestion de la STEP de la Salis, et elle en a également la même durée ; cette convention doit s'achever le 31 décembre 2022.

L'impact sur le prix de l'eau est sensible pour la commune puisqu'il induit une augmentation du coût de traitement du mètre cube d'eaux usées.

Cette évolution avait d'ailleurs été anticipée par la municipalité dès 2014 lorsque la redevance d'assainissement est passée de 1,00€ HT/m³ à 1,20€ HT/m³, ce qui permet de repousser la prochaine hausse du coût de traitement à l'usager à 2017.

Après 13 ans de convention inchangée, qui a fait bénéficier notre commune d'un prix de traitement plutôt avantageux, il convenait de tenir compte des arguments de la commune d'Antibes sur les investissements qu'imposaient les évolutions réglementaires en matière environnementale, ainsi que ceux devant pallier la vétusté des équipements.

En effet, la STEP de la SALIS est vieillissante et doit être rénovée et améliorée pour répondre aux nouveaux critères environnementaux.

En outre, le transport de nos effluents depuis Biot jusqu'à la STEP de la Salis, est assuré par près de 6 kilomètres du réseau d'assainissement antibois. Il y a, là aussi, des frais liés au vieillissement des installations auxquels il est légitime que notre commune participe.

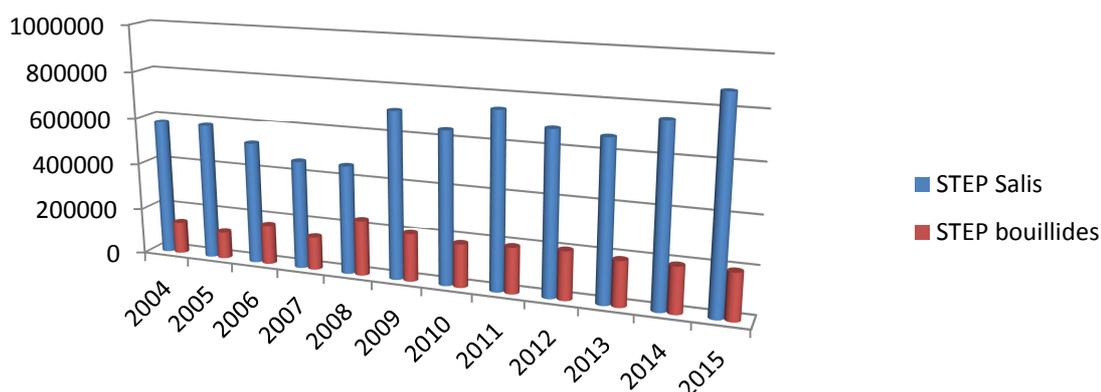
Par ailleurs, on estime à 20% le volume des eaux parasites dans le volume annuel total des effluents Biotois ; la réduction de ce volume peut contribuer à limiter l'augmentation du coût de traitement induit par la nouvelle convention.

Enfin, ces nouvelles dispositions seront certainement révisées lors du transfert de la compétence assainissement à la CASA, rendu obligatoire par la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 (loi NOTRE), avant le 1er janvier 2020.

La nouvelle convention a été approuvée par délibération du conseil municipal du 10 décembre 2015 (cf. annexe 5)

Les volumes traités par les stations d'épuration d'Antibes et des Bouillides ont évolué de la façon suivante ces dernières années :

ANNEE	STEP Bouillides	STEP Salis
2004	139541	580008
2005	115705	579448
2006	171165	519632
2007	140718	461194
2008	237577	461894
2009	202924	708654
2010	183308	643336
2011	194095	744255
2012	204098	682877
2013	190304	668174
2014	193562	751486
2015	195727	872832



c) Bilan

Pour 2015, on observe que le volume total traité dans les deux STEP est de 1 068 559 m³ pour un coût global de 1 173 232,86 € TTC soit environ 1.098 €/m³ à la charge de la commune.

d) Perspectives

Il n'est pas envisagé d'augmentation de la redevance d'assainissement en 2015.

2.2.2 Autres charges

Contribution des communes au syndicat intercommunal pour l'extension et la gestion de la station d'épuration des Bouillides (cf. annexe 4 – Comité syndical – Contribution des communes pour l'année 2015) :

- Dépenses de fonctionnement : **13 176,55 € TTC**
- Dépenses d'investissement : **22 806,25 € TTC**

a) Charges de personnel

ANNEES	MONTANT
2008	72 656
2009	45 994
2010	30 328
2011	49 329
2012	69 187
2013	61 060
2014	66 936
2015	66 053

b) charges diverses

- Fournitures d'entretien et habillement (chaussures de sécurité, matériel, outils ...) **344,40 € TTC**
- Fournitures administratives : **324,07 € TTC**
- Formation logiciel cart@jour métier assainissement collectif : **2 700,00€ TTC**
- Détection de réseaux enterrés : **960,00€ TTC**
- Rédaction d'actes de servitudes : **3 444,00€ TTC**
- Intérêts des emprunts : **34 791,97 € TTC**
- Assistance pour l'établissement de la convention Antibes-Biot : **1 788,00€ TTC**

Dépenses totales de fonctionnement : 1 541 428,59 € TTC

2.3 Les dépenses d'investissement

- Programme de renouvellement des stations de relevages communales (cf. 2.1.4) : **27 720,00 € TTC**
- Achat d'un détecteur de réseau pour caméra : **3 426,00 € TTC**
- Créations de boîtes de branchement sur réseau existant (cf. 2.1.5.b) : **74 411,00 € TTC**
- Sondages géotechniques pour le remplacement de la station "Noria" **10 620,00€ TTC**
- Levés topographiques de la station "Noria" **3 300,00€ TTC**
- Détection de réseaux enterrés aux abords de la station "Noria" **600,00€ TTC**
- Remboursement d'emprunts **65 311,08€ TTC**

Dépenses totales d'investissement (hors CAT NAT) : 185 388,08 € TTC

Les dépenses totales s'élèvent à 1 726 816,67 € TTC

Le budget assainissement présente un déficit de 298 514,07 € dû à la nouvelle convention pour le traitement des eaux usées de la commune de Biot par la commune d'Antibes. Les excédents des années 2013 et 2014 permettent de couvrir ce déficit.

Dans la soirée du 3 octobre, une dégradation orageuse a provoqué un orage diluvien sur la commune de Biot et alentours.

Une lame d'eau exceptionnelle de 175 mm en 2h a été relevée à Cannes (l'équivalent d'environ 2 mois de précipitations). 80 à 120 mm sont relevés entre Antibes et Nice. La station de Nice bat d'ailleurs son record absolu de précipitations en 1h avec 74 mm, dépassant ainsi le précédent record de 63 mm enregistré le 30 septembre 1998.

Ces lames d'eau, exceptionnelles en un si court laps de temps et pour ce secteur de la Côte-d'Azur, ont généré des crues extrêmement rapides de fleuves côtiers. La Brague par exemple prend sa source près de Châteauneuf (Grasse) et rejoint la mer au niveau d'Antibes. Ce petit cours d'eau de 21 km de long a un bassin versant étroit et de petite taille. L'ensemble du bassin versant a reçu 100 à 200 mm de pluie en 2 heures, ce qui a généré une crue exceptionnelle : Dans la traversée de Biot, les laisses de crues sont situées plus d'un mètre au-dessus de celles de la crue du 5 novembre 2011.

A la suite de cet évènement, un arrêté portant reconnaissance de catastrophe naturelle a été publié au JORF n°0233 du 8 octobre 2015 page 18279. La commune de Biot y est inscrite pour les coulées de boues et inondations du 03 octobre 2015.

3.1 Réseau de transport des eaux usées situé le long de la Brague en aval du lotissement des Clausonnes

Pour raccorder au réseau d'assainissement collectif les quartiers ouest de la commune, une conduite de transport a été implantée au début des années 1990 le long de la Brague soit en rive gauche soit en rive droite avec plusieurs traversées sous seuils bétonnés. Le profil en travers encaissé du fleuve empêche le passage par un autre endroit de cette conduite sous peine de coûts disproportionnés.

Ce collecteur de transport est constitué d'une conduite en PVC de diamètre 300 mm ; il draine un bassin de population d'environ 2 000 habitants raccordés (quartiers de Bois Fleuri sud, Vallée Verte, Soulières, Issarts) ce qui représente un débit variant de 15 à 22 m³/h d'eaux usées.

Sur la section de ce collecteur située au droit du quartier des Clausonnes, en rive droite, à l'aval d'un seuil de franchissement, la conduite est positionnée en arrière de la berge. La conduite est installée dans une tranchée en déroctage dans les rochers affleurant sur cette partie de la Brague. La tranchée, de section carrée, a une profondeur approximative de 100 cm.

Au cours de l'épisode orageux du 3 octobre 2015, les débordements importants en lit majeur ont provoqué un drainage massif des remblais dans la tranchée et une mise à nue de la conduite. Il s'en est suivi une destruction totale de la conduite sur 40 m linéaires et de 2 regards.

En vertu de l'article L.2212-1 et L.2212-4 du Code général des collectivités territoriales, pour des raisons de salubrité publique, la mairie de Biot devait réaliser en urgence les travaux de remise en état et de sécurisation de cette conduite d'eaux usées. En effet, les effluents usés se déversaient directement dans la Brague.

Un dossier d'urgence informant le préfet des Alpes Maritimes et le service Police de l'Eau des mesures prescrites a été rédigé. (cf. annexe 7)

Suite à la passation d'un marché public de travaux, passé selon la procédure d'urgence impérieuse en application de l'article 35-II-1° du Code des Marchés Publics, les travaux de remise en état de la canalisation ont été réalisés entre le 19 octobre et le 27 novembre 2015.

Total 1 : 410 676,00€ TTC

3.2 Réseau de collecte des eaux usées du Vallon des Horts en aval de l'impasse Camatte

La commune de Biot est traversée par une série de vallons affluents de la Brague. Le vallon des Horts, prend sa source à l'extrémité nord du chemin des Aspres (dôme de Biot), traverse la partie est de la commune de Biot du nord au sud, puis rejoint le nord de la commune d'Antibes et se jette dans la Brague en rive gauche, en aval de l'autoroute A8. Il intercepte un bassin versant de 161 ha en amont du chemin des Cabots.

La partie amont du Vallon des Horts est entièrement naturelle mais en aval du chemin des Cabots, le cours d'eau est canalisé entre des murs anciens en pierres maçonnées et d'autres plus récents en béton. Le fond de lit est majoritairement naturel mais présente quelques seuils en béton notamment liés à la présence d'un collecteur des eaux usées.

Une antenne du réseau d'assainissement collectif de la commune est enterrée en fond de lit dans le vallon des Horts à partir de l'aval du chemin des Cabots. Il est implanté plutôt en rive gauche et protégé par une carapace en béton.

Régulièrement, les branchements d'assainissement des riverains en rive droite traversent le fond du lit pour rejoindre ce collecteur principal.

Ces conduites en traversée du cours d'eau sont souvent situées au-dessus du fond du lit actuel. Pour limiter les risques de désordre, elles sont protégées par une carapace béton. L'ensemble crée généralement un seuil.

La conduite principale est en fibrociment d'un diamètre 200 mm.

Au cours de l'épisode orageux du 3 octobre 2015, les forts débits liquides ont favorisé la remobilisation des sédiments en fond de lit ; un volume important de matériaux provenant de l'amont a également transité dans le vallon.

En aval du pont de l'impasse Camatte, le collecteur principal bétonné a été totalement détruit sur une longueur d'environ 20 mètres ainsi qu'un branchement traversant et un regard de visite.

La conduite draine les effluents usés d'une soixantaine d'habitations implantées de part et d'autre du cours d'eau sur 200 mètres environ en amont de la cassure.

Il en résultait une pollution du cours d'eau sur laquelle il était urgent d'intervenir.

En vertu de l'article L.2212-1 et L.2212-4 du Code général des collectivités territoriales, pour des raisons de salubrité publique, la mairie de Biot devait réaliser en urgence les travaux de remise en état et de sécurisation de cette conduite d'eaux usées. En effet, les effluents usés se déversaient directement dans le vallon qui trouve son exutoire dans la Brague.

Un dossier d'urgence informant le préfet des Alpes Maritimes et le service Police de l'Eau des mesures prescrites a été rédigé. (cf. annexe 7)

Suite à la passation d'un marché public de travaux, passé selon la procédure d'urgence impérieuse en application de l'article 35-II-1° du Code des Marchés Publics, les travaux de remise en état de la canalisation ont été réalisés entre le 14 et le 23 octobre 2015.

Total 2 : 79 608,00€ TTC

3.3 Stations de relevage des eaux usées

Trois stations de relevage des eaux usées ont été endommagées lors de la catastrophe naturelle du 3 octobre 2015 occasionnant des déversements d'eaux usées dans le milieu naturel.

Devant les risques sanitaires liés à ces déversements, des travaux de remise en service provisoires ainsi que des travaux de remplacement des pièces défectueuses ont été réalisés sur les stations suivantes (cf. plan de situation des stations 2.1.4) :

Station "Orée des Clausonnes" :

Mis en place d'une alimentation électrique par groupe électrogène ;
Installation d'une armoire de commande provisoire ;
Remplacement de l'armoire de commande complète ;
Nettoyage et pompage du poste.

Montant total : 18 276,00 € TTC



Station "Pré St Pierre" :

Mis en place d'une alimentation électrique par groupe électrogène ;
Installation d'une armoire de commande provisoire ;
Remplacement de l'armoire de commande complète ;
Nettoyage et pompage du poste.

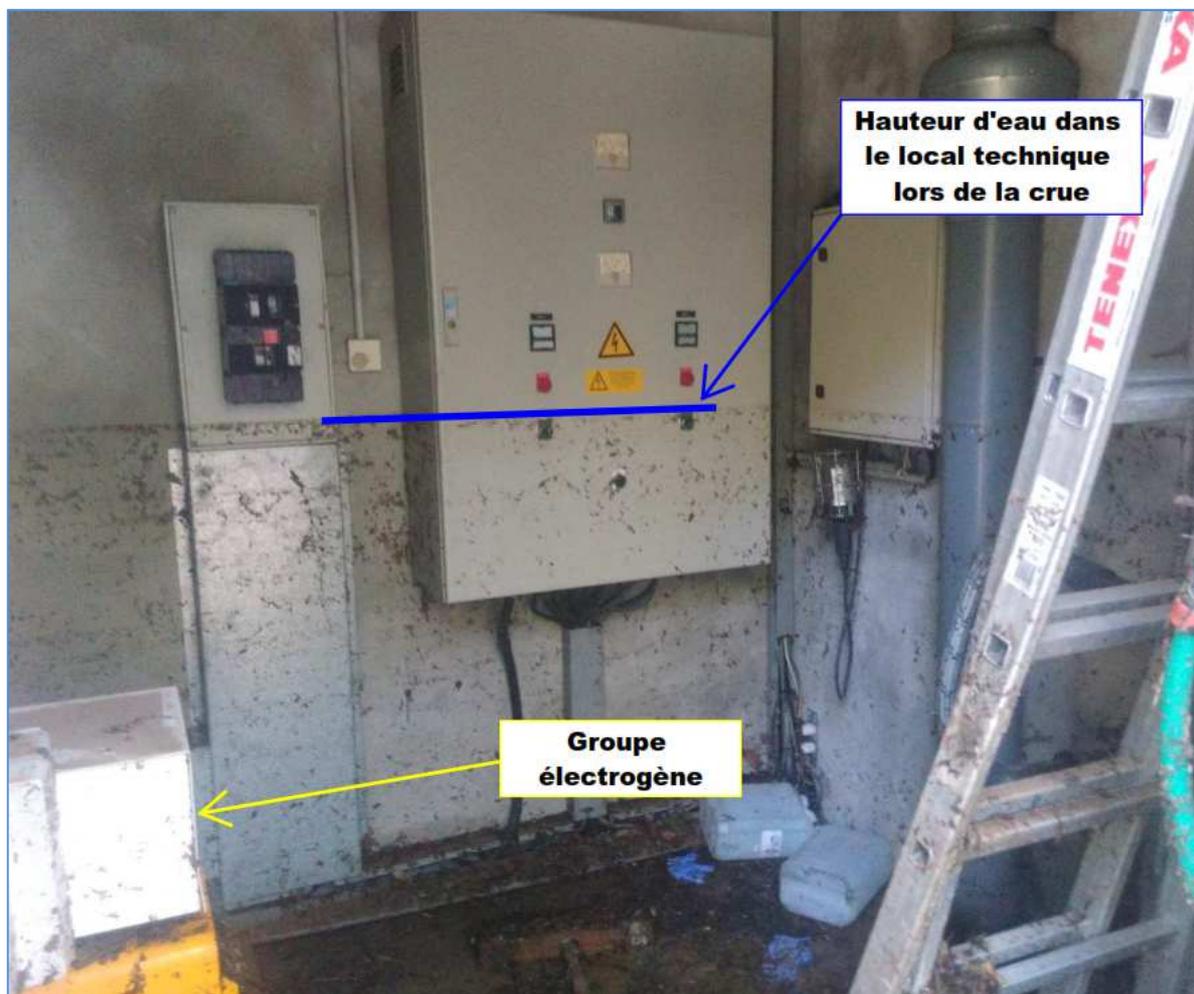
Montant total : 18 276,00 € TTC



Station "Clausonnes" :

Remplacement du groupe électrogène ;

Montant total : 18 595,20 € TTC



Tournée de curage sur l'ensemble des postes de relevage – Montant total : 5 760,00€ TTC

Total 3 : 60 907,20 € TTC

4. INVESTISSEMENTS DU SERVICE

En matière d'investissement l'activité du service assainissement porte essentiellement sur la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement approuvé en juillet 2006. Ce schéma fixe les choix d'investissement de la commune en matière d'extension et de renforcement du réseau EU ; c'est ainsi qu'un programme de travaux portant sur plus 4,8 millions €HT (estimations 2005) a été adopté ; il devait se dérouler en 3 phases selon la chronologie suivante :

- 1^{ère} phase : zones à assainir en priorité (dans délais de 2 ans à compter de l'approbation du schéma directeur) -> 2 550 750,00 €HT, dont 454 K€HT pour la réduction des eaux parasites ;

Dénomination des secteurs	Linéaire à créer (m)	Etat
Vallée verte et bois fleuri est	4290	Travaux réalisés en 2009 et 2010
Issarts	1250	Mo à lancer
Soulières nord	130	Mo à lancer
Soulières Sud	220	Travaux réalisé en 2006
Olivaie	970	Mo relancée en 2011 DIG en cours
Vignasses	410	Travaux réalisé en 2008

- 2^{ème} phase : zones à assainir à moyen terme (de 5 à 15 ans à compter de l'approbation du schéma directeur) -> 838 000,00 €HT (dont 530 K€HT pour la mise en place de débitmètres en amont de la STEP des Bouillides) ;

Dénomination des secteurs	Linéaire à créer (m)	Etat
Castagnes Ouest	710	Mo à lancer
Soulières Ouest	1170	Mo à lancer
St Claude	880	Mo à lancer

- 3^{ème} phase : zones à assainir à long terme (de 15 à 25 ans à compter de l'approbation du schéma directeur) -> 1 420 500,00 €HT.

Dénomination des secteurs	Linéaire à créer (m)	Etat
Bois fleuri sud	1240	Mo à lancer
Chèvre d'or	2050	Mo à lancer
La Baume Bâchettes	300	Cette extension sera intégrée dans les travaux de la ZAC des Bâchettes
Les Cabots	270	Projet abandonné
Chemin des prés est	90	Travaux réalisés en 2014 par la commune de Villeneuve-Loubet

5. PERSPECTIVES POUR 2016

- Poursuivre les travaux de réduction des eaux parasites par un travail d'investigation effectué en régie (test à la fumée, fluorescéine, mesure de débits par temps secs et par temps de pluie...);
- Signer le contrat d'agglo Antibes-Biot relatif à la réduction des impacts environnementaux de temps de pluie et la promotion des actions en faveur d'une gestion durable des systèmes d'assainissement;
- Lancer la révision du schéma directeur d'assainissement;
- Lancer le marché d'entretien des postes de relevage;
- Lancer les travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées sur le terrain "Bagneux";
- Lancer les travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées dans le quartier de l'Olivaie;
- Lancer les travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées dans le quartier des Bâchettes;
- Lancer les travaux de remplacement de la station de relevage des eaux usées de la Noria;
- Acquérir la maîtrise foncière pour les travaux de remplacement de la station de relevage des eaux usées du quartier des Soulières.

ST/EP/YP – 03/06/2016

ANNEXE 1

SUIVI DES INTERVENTIONS DE CURAGE ET DE POMPAGE DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES

Date	Lieu	Travail effectué	Observations	Coût HT
Janvier	Chemin des Combes	Curage et pompage	106 ml + pompage	984,80 €
Janvier	Route de la Mer	Débouchage		180,00 €
Janvier	Allée des Colibris	Débouchage		180,00 €
Janvier	Route des Clausonnes	Débouchage		180,00 €
Janvier	Route des Clausonnes	Débouchage		180,00 €
Janvier	Avenue des Chênes Verts	Débouchage		180,00 €
Mars	Chemin des Prés	Débouchage		180,00 €
Mars	Rue Saint Sébastien	Débouchage		140,00 €
Mars	Avenue des Fauvettes	Débouchage		340,00 €
Mars	Route des Clausonnes	Débouchage		180,00 €
Mars	Rue Régouaro	Débouchage		180,00 €
Mars	Rue Régouaro	Débouchage		180,00 €
Mars	Rue du Portugon	Débouchage		180,00 €
Mars	Rue des Orfèvres	Débouchage		140,00 €
Mars	Avenue Roumanille	Curage et pompage	621 ml	756,80 €
Mars	Avenue des Chênes Verts	Curage et pompage	1089 ml	1 391,20 €
Mars	Avenue des Eucalyptus	Curage et pompage	220 ml	356,00 €
Mars	Avenue des Arbousiers	Curage et pompage	77 ml	161,60 €
Mars	Chemin Santa Maria	Curage et pompage	322 ml	437,60 €
Avril	Route de la Mer	Curage et pompage	1000 ml	1 560,00 €
Avril	Rue basse	Débouchage		140,00 €
Avril	Passage de la Bourgade	Débouchage		180,00 €
Avril	Avenue Roumanille	Curage et pompage	200 ml	160,00 €
Juin	Passage de la Bourgade	Débouchage		180,00 €
Juin	Boulevard de la source	Débouchage		175,00 €
Juin	Chemin du Plan	Débouchage		260,00 €
Juin	Centre Culturel	Débouchage		140,00 €
Juillet	Avenue du Jeu de la Baume	Curage et pompage	200 ml	740,00 €
Aout	Rue du Portugon	Débouchage		100,00 €
Septembre	Chemin de Saint Julien	Débouchage		180,00 €
Septembre	Rue Saint Sébastien	Débouchage		100,00 €
Septembre	Parking Verrerie de Biot	Débouchage		216,00 €
Octobre	Chemin du Val de Pome	Curage et pompage	Suite aux intempéries du 3 octobre	676,00 €
Octobre	Chemin des Prés	Débouchage	Suite aux intempéries du 3 octobre	356,00 €
Octobre	Avenue du Jeu de la Baume	Débouchage	Suite aux intempéries du 3 octobre	100,00 €
Octobre	Chemin de Vallauris	Débouchage	Suite aux intempéries du 3 octobre	200,00 €
Octobre	Chemin du Plan	Débouchage	Suite aux intempéries du 3 octobre	120,00 €
Octobre	Allée des Colibris	Débouchage		100,00 €
Octobre	Centre Culturel	Curage et pompage	Suite aux intempéries du 3 octobre	340,00 €
Octobre	Chemin du bassin des Combes	Débouchage	Suite aux intempéries du 3 octobre	100,00 €
Octobre	Quartier des Clausonnes	Curage et pompage	Suite aux intempéries du 3 octobre	552,00 €
Novembre	Parking Verrerie de Biot	Curage et pompage		380,00 €
Novembre	Route de la Mer	Débouchage		320,00 €
Novembre	Allée des Colibris	Débouchage		100,00 €
Novembre	Quartier des Clausonnes	Débouchage		180,00 €
Novembre	Place Saint Eloi	Débouchage		100,00 €
Novembre	Boulevard de la source	Débouchage		100,00 €
Décembre	Route de la Mer	Curage et pompage	70 ml	236,00 €
Décembre	Rue du Mitan	Débouchage		180,00 €
			Total	14 779,00 €

Travaux liés à la CAT NAT

ANNEXE 2

FACTURES STEP DES BOUILLIDES

BLOC NOTES

LYONNAISE DES EAUX

Réf. Client 98-0374223333
Identifiant * 6848
Facture N° 1005837799

CONTACTS

PAR INTERNET :

www.lyonnaise-des-eaux.fr

PAR TÉLÉPHONE :

Service client

0977 408 408
APPEL NON SURTAXE

Du lundi au vendredi de 8h à 19h et le
samedi de 8h à 13h

Urgence 24h/24

0977 401 137
APPEL NON SURTAXE

URGENCES 24H/24

PAR COURRIER :

Lyonnaise des Eaux - Service client
TSA 70001
54528 LAXOU CEDEX

MESSAGES

Votre référence client a changé. Merci de
présenter cette nouvelle référence lors de
vos contacts.

Lyonnaise des Eaux baisse de plus de 20 %
sa part abonnement eau et
assainissement au 01/01/2015 pour les
compteurs calibre 15 mm.

Un incident interne exceptionnel n'a
malheureusement pas permis de relever
votre compteur. Votre consommation
d'eau a été estimée sur la base de vos
consommations précédentes.

Retrouvez "Santé de l'eau 06" sur
Facebook et Twitter, un espace pour en
apprendre plus sur l'eau et
l'environnement dans notre département
et échanger des astuces pour préserver
notre ressource en eau.

Nouveaux contrats eau et assainissement
au 01/01/2015 : tarifs en baisse avec la
création de tranches
pour le traitement d'

TIP 7502819

Date et Lieu

Signature

M LE MAIRE DE LA VILLE
HOTEL DE VILLE
DE BIOT
06410 BIOT

IBAN : JOIGNEZ UN RIB
ICS : FR70ZZZ236497
RUM : TIP502120980010058377991000000000

Montant : 127541,47 €

TIPSEPA

LYONNAISE DES EAUX France
TSA 40012
69904 LYON CEDEX 20

212075028193

502120011292 60980010058377991000000000979105 12754147



15 Décembre 2015



M LE MAIRE DE LA VILLE
HOTEL DE VILLE
DE BIOT
06410 BIOT

Facture - Service de l'Eau de votre commune

FACTURE

détail au dos

VOTRE CONSOMMATION

0 m³

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES

127541,47 €

NET A PAYER

127541,47 €

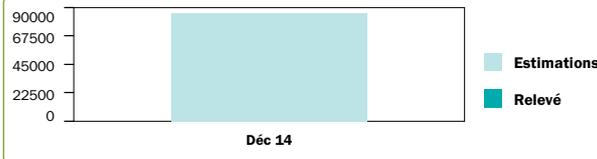
Merci de régler cette facture à réception au plus tard le 30 décembre 2015

Règlement à réception, sans escompte.

Éco-gestes

Retrouvez tous nos conseils et
éco-gestes sur
www.lyonnaise-des-eaux.fr

Bilan de consommation (m³)



M LE MAIRE DE LA VILLE

Adresse desservie :
ETS MAIRIE DE BIOT
ROUTE DES LUCIOLES
STATION DES BOUILLIDES
06560 VALBONNE

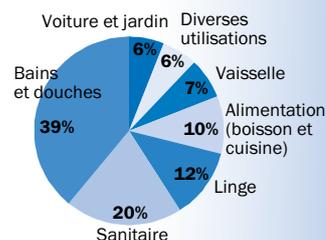
(393/438)

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez LYONNAISE DES EAUX à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de LYONNAISE DES EAUX. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

POUR EN SAVOIR +

Comment se répartit la consommation d'eau des Français au quotidien ?



En moyenne une famille française, de 4 personnes, consomme 120 m³ d'eau par an, soit un budget moyen de 1 euro par jour. Mais savez-vous réellement ce que vous consommez ? (source INSEE)

- Un bain : 0,40 € (soit 100 à 150 litres d'eau)
- Une douche ou un lave-linge : 0,20 € (soit 60 à 90 litres d'eau)
- Un lave-vaisselle : 0,10 € (soit 25 à 40 litres d'eau)
- Une chasse d'eau : 0,03 € (soit 10 à 12 litres d'eau)

Retrouvez encore plus d'informations sur www.lyonnaise-des-eaux.fr



N° compteur	Nouvel index	Ancien index	Consommation
PARTICIPATI	Estimé le 31/12/2014	0	

Présentation détaillée de votre facture d'eau conformément à l'arrêté du 10 juillet 1996

Réf. Client : 0374223333 / N° Facture : 1005837799-1

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE		Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Montant € TTC	Taux TVA %
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				115946,79	127541,47	
TRAITEMENT						
Part Lyonnaise des Eaux de %Z M3 à %Y M3 du 16/07/2014 au 31/12/2014		110090 m³	1,0532	115946,79		10,0
TOTAL HT				115946,79		
MONTANT TVA (10.0 %)				11594,68		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					127541,47	
NET A PAYER					127541,47 €	

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en cas de retard de paiement (art. D441-5 CC).

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant un courrier à Service droit d'accès, Lyonnaise des Eaux - Service client TSA 70001 54528 LAXOU CEDEX.

POUR MIEUX COMPRENDRE VOTRE FACTURE

Votre facture est composée de :

- la rémunération des collectivités locales organisatrices des services,
- la rémunération de Lyonnaise des Eaux pour ses prestations de distribution d'eau, de collecte et de traitement des eaux usées dans votre commune,
- et des taxes collectées par Lyonnaise des Eaux pour le compte de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse et des organismes publics concernés.



Pour en savoir plus sur le cycle de l'eau, connectez-vous sur www.lyonnaise-des-eaux.fr et cliquez sur "découvrir l'eau"

- | | |
|---|---|
| <p>1 Captage et traitement de l'eau potable
Acteur : Lyonnaise des Eaux</p> <p>2 Stockage et distribution
Acteur : Lyonnaise des Eaux</p> | <p>3 Consommation et rejet des eaux usées
Acteur : vous</p> <p>4 Collecte et/ou traitement des eaux usées
Acteur : Lyonnaise des Eaux</p> |
|---|---|

Comment effectuer votre règlement

PAR PRÉLÈVEMENTS MENSUELS OU À CHAQUE FACTURE.

Avec le prélèvement mensuel, étalez le règlement de votre facture sur l'année, et gérez plus facilement votre budget ; pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.lyonnaise-des-eaux.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

PAR CARTE BANCAIRE.

Validez votre paiement au **0800 948 408** ou sur www.lyonnaise-des-eaux.fr.

PAR TIP.

Détachez, datez, signez le TIP et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois. Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre règlement dans l'enveloppe jointe accompagnée du TIP non signé.

LE PAIEMENT EN ESPÈCES GRATUIT À LA POSTE.

Munissez-vous de votre facture. Sur le formulaire "mandat compte" fourni par la Poste, indiquez votre référence client (98- 0374223333), le montant exact de votre facture (127541,47) et la référence du service cash-compte (FR6720041000010624670V02023).

BLOC NOTES

LYONNAISE DES EAUX

Réf. Client 20-087795-00
Identifiant * 4852
Facture N° 2438432-3

CONTACTS

PAR INTERNET :

www.lyonnaise-des-eaux.fr

PAR TÉLÉPHONE :

Service client 

Du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h

Urgence 24h/24 

PAR COURRIER :

Lyonnaise des Eaux - Service client
TSA 70001
54528 LAXOU CEDEX

E-FACTURE

Simplifiez-vous la vie en passant à l'e-facture sur www.lyonnaise-des-eaux.fr



11 Décembre 2014



MONSIEUR LE MAIRE DE LA VILLE
DE BIOT
HOTEL DE VILLE
06410 BIOT

Facture - Service de l'Eau de VALBONNE

FACTURE de détail au dos

VOTRE CONSOMMATION

NET A PAYER

98656,39 €

Merci de régler cette facture à réception au plus tard le : 26 Décembre 2014.

Règlement à réception, sans escompte.

Éco-gestes

Retrouvez tous nos conseils et éco-gestes sur www.lyonnaise-des-eaux.fr

MONSIEUR LE MAIRE DE LA VILLE

Adresse desservie :
MAIRIE DE BIOT
STATION DES BOUILLIDES
ROUTE DES LUCIOLES
06560 VALBONNE

TIP 6169939

(16/1137)

Etablis. Guichet Compte Clé

Joindre un RIB

MONSIEUR LE MAIRE DE LA VILLE
DE BIOT
HOTEL DE VILLE
06410 BIOT

Réf Client : 20-087795-00-34

Cmn : 06152

Fac : 2438432-3

Centre n° : 05 / NNE : 236497 LYONNAISE DES EAUX SUEZ

En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire, postal, ou de caisse d'épargne.

(20-20)

Veillez débiter mon compte du montant ci-dessous

Date :
Signature :

TIP Titre Interbancaire de Paiement

LYONNAISE DES EAUX
TSA 40012
69904 LYON CEDEX 20

Montant en euros : 98656,39

Ne rien inscrire sous ce trait - Ne pas plier.

MONTANT EN EUROS

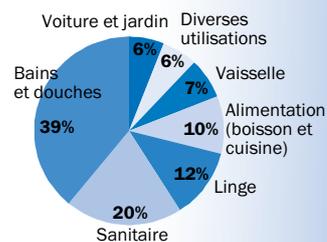
011261699397 LE MAIRE DE LA VIL

500112000376 97061520877950034111121420927805 9865639

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

POUR EN SAVOIR +

Comment se répartit la consommation d'eau des Français au quotidien ?



En moyenne une famille française, de 4 personnes, consomme 120 m³ d'eau par an, soit un budget moyen de 1 euro par jour. Mais savez-vous réellement ce que vous consommez ? (source INSEE)

- Un bain : 0,40 € (soit 100 à 150 litres d'eau)
- Une douche ou un lave-linge : 0,20 € (soit 60 à 90 litres d'eau)
- Un lave-vaisselle : 0,10 € (soit 25 à 40 litres d'eau)
- Une chasse d'eau : 0,03 € (soit 10 à 12 litres d'eau)

Retrouvez encore plus d'informations sur www.lyonnaise-des-eaux.fr



N° compteur	Nouvel index	Ancien index	Consommation
BOUILLIDES	1E SEMESTRE	0	0
BIOT	2014	0	85637 m ³

Présentation détaillée de votre facture d'eau conformément à l'arrêté du 10 juillet 1996

Réf. Client : 087795-00-00 / N° Facture : 2438432-3-1401-02

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Montant € TTC	Taux TVA %
Epuraton sur m3 consommés	85637	1,0473	89687,63		10,0
TOTAL HT			89687,63		
MONTANT TVA (à 10,00 %)			8968,76		
TOTAL TTC TVA acquittée sur les débits				98656,39	

NET A PAYER **98656,39 €**

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en cas de retard de paiement (art. D441-5 CC).

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant un courrier à Service droit d'accès, Lyonnaise des Eaux - Service client TSA 70001 54528 LAXOU CEDEX.

POUR MIEUX COMPRENDRE VOTRE FACTURE

Votre facture est composée de :

- la rémunération des collectivités locales organisatrices des services,
- la rémunération de Lyonnaise des Eaux pour ses prestations de distribution d'eau, de collecte et de traitement des eaux usées dans votre commune,
- et des taxes collectées par Lyonnaise des Eaux pour le compte de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse et des organismes publics concernés.



Pour en savoir plus sur le cycle de l'eau, connectez-vous sur www.lyonnaise-des-eaux.fr et cliquez sur "découvrir l'eau"

1 Captage et traitement de l'eau potable

Acteur : Lyonnaise des Eaux

2 Stockage et distribution

Acteur : Lyonnaise des Eaux

3 Consommation et rejet des eaux usées

Acteur : vous

4 Collecte et/ou traitement des eaux usées

Acteur : Lyonnaise des Eaux

COMMENT RÉGLER VOTRE FACTURE ?

PAR PRÉLÈVEMENTS MENSUELS OU À CHAQUE FACTURE. Avec le prélèvement mensuel, étalez le règlement de votre facture sur l'année, et gérez plus facilement votre budget ; pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.lyonnaise-des-eaux.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

PAR CARTE BANCAIRE.

Effectuez votre paiement au **0800 948 408** (Appel gratuit depuis un poste fixe)

ou sur www.lyonnaise-des-eaux.fr.

PAR TIP. Détachez, datez, signez le TIP et renvoyez-le dans

l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois. Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre règlement dans l'enveloppe jointe accompagnée du TIP non signé.

LE PAIEMENT EN ESPÈCES GRATUIT À LA POSTE. Munissez-vous de votre facture. Sur le formulaire "mandat compte" fourni par la Poste, indiquez votre référence client (**08779500**), le montant exact de votre facture (**98656,39 €**) et la référence du service cash-compte (**20041-00001-0624670V020-23**).

ANNEXE 3

FACTURE STEP DE LA SALIS

PROPOSITION DE RECETTE

Version Projet
23/11/2015

Redevance	2015
Exercice	2014

SERVICE	ASSAINISSEMENT
DIRECTION	DRI

IMPUTATION	
Nature	70611
Fonction	227

REF	MH/14
N° poste	04 92 90 47 53

REDEVABLE

COMMUNE DE BIOT	06410	BIOT
-----------------	-------	------

OBJET DE LA RECETTE

REDEVANCE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE BIOT
PARTICIPATION "EPURATION" et "RESEAUX"
REDEVANCE 2015 SUR EXERCICE 2014

MONTANT DÙ : 947 035 €

PJ: Détail du calcul de la redevance

Antibes le :

La Directrice Adjointe Assainissement
M. HUGON

Le Directeur D.R.I
J.J. LOI

Le Conseiller Municipal Délégué
H. CHIALVA



DGA PROXIMITE

DIRECTION
RESEAUX &
INFRASTRUCTURES

ASSAINISSEMENT

**PARTICIPATION ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE BIOT**

Version Projet

REDEVANCE 2015 23/11/2015

SUR DONNEES DE L'EXERCICE 2014

Convention en date du

Le

Délibération du Conseil Municipal du

PARTICIPATION "EPURATION" (Art. 2)

1) Dépenses du Compte d'Exploitation Conventionnel de la Station d'épuration (2014)		
Personnel		628 683 €
Energie électrique		372 058 €
Produits de traitement		367 086 €
Analyses		35 194 €
Elimination des boues		1 025 042 €
Elimination des refus de dégrillage, sables et graisses		71 699 €
Fourniture et sous-traitance		107 665 €
Informatique, Télécommunications		94 083 €
Impôts et taxes (hors impôt foncier)		25 936 €
Engins et véhicules		58 525 €
Assurances		10 343 €
Locaux		50 001 €
Charges relatives aux investissements (amortissement contractuel)		1 786 552 €
Charges de renouvellement.		402 326 €
Charges de structure		261 691 €
Impôt sur les Sociétés Normatif		- €
Marge du délégataire		- €
2) Autres charges financières affectées à la Station d'épuration (2014)		
Amortissement linéaire annuel de la subvention d'équipement versée par la Commune d'Antibes		780 000 €
Autres taxes non prises en charge par le délégataire		42 773 €
Travaux non prévus au contrat de délégation		- €
	Total CS₂₀₁₄	6 119 657 €
3) Coefficient de proportionnalité des Volumes (2014)		
Volume annuel des effluents de Biot (m ³)	V_B	872 832 m ³
Volume annuel rejeté par les antibois dans le réseau d'assainissement Antibois	V AEP_A	6 428 267 m ³
<i>(Assiette de facturation pour la rémunération du délégataire)</i>		
	Coefficient K = V_B / (V_B + VAEP_A)	0,1195
Montant participation "épuration" Hors Taxes	P_BE = K x CS	731 593 €
Taxe sur la Valeur Ajoutée (10%)		73 159 €

Montant participation "épuration"

P_BE (€TTC)

804 752 €

23/11/2015

1) Dépenses de fonctionnement et d'investissement du Compte Administratif (2014)		
Personnel		2 045 060 €
Eau, énergie et autres fournitures		418 730 €
Maintenance, réparations, analyses et autosurveillance		239 881 €
Autres dépenses (Publicités des marchés, déplacements, services postaux, bancaires, etc.)		201 262 €
Impôts et taxes		792 €
Pertes sur créances non recouvrables, Non Valeurs		- €
Intérêts des emprunts		537 312 €
Charges exceptionnelles et dépenses imprévues		63 687 €
Charges relatives aux investissements (dotations aux amortissements, subventions déduites)		1 562 176 €
	Total D_A	5 068 899 €
2) Calcul de la participation Réseaux (sur données connues au 01/01/2014)		
Linéaire total des réseaux d'Antibes (km)	L_A	200
Volume annuel des effluents de Biot (m ³)	V_B	872 832
Linéaire emprunté par les effluents biotois pondéré (km)	L_B	5,61
= V _B x (6,23 km/Vol.pompé à la Brague+ 3,03 km/Vol. pompé à Vauban + 1,94 km/Vol.pompé à Illette + 1,65 km/Vol.rejeté en mer) - Détail en Annexe 1		

Montant participation "réseau"

$$P_R = (D_A \times L_B) / L_A$$

142 283 €

MONTANT DE LA PARTICIPATION DE BIOT

$$R = P_{BE} + P_R$$

947 035 €

ANNEXE 4

STEP DES BOUILLIDES CONTRIBUTION DES COMMUNES

COMITE SYNDICAL DU 20 MARS 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N° 4

Objet : Contribution des communes – année 2015

Les communes de Roquefort les Pins, Le Rouret et Villeneuve Loubet (en tant que cliente du Syndicat) sont raccordées à la station d'épuration des Bouillides.

Quant à la commune de Châteauneuf, dont les travaux de raccordement sont suspendus à sa demande, depuis l'automne 2014, sa contribution, pour l'année 2015, a été maintenue pour les dépenses d'investissement, conformément à la décision prise lors du débat d'orientation budgétaire.

Aussi, au titre de l'exercice 2015, les dépenses de fonctionnement qui ne peuvent être couvertes par les autres ressources syndicales d'équilibre, sont estimées budgétairement à la somme de **130 000,00 euros**, répartie comme suit :

• Biot	13 176,55 euros
• Mougins	17 598,38 euros
• Opio	10 066,87 euros
• Roquefort les Pins	2 323,29 euros
• Le Rouret	8 335,71 euros
• Valbonne	73 838,53 euros
• Villeneuve Loubet	4 660,67 euros

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, les annuités d'emprunts sont estimées à la somme de **800 641,43 euros** répartie comme suit :

• Biot	22 806,25 euros
• Mougins	31 839,19 euros
• Opio	69 400,90 euros
• Roquefort les Pins	122 174,73 euros
• Le Rouret	122 174,73 euros
• Valbonne	252 721,72 euros
• Chateauneuf	105 884,77 euros

La part de financement incombant à la Commune de Villeneuve Loubet est fixée à **73 639,15 euros** au titre de l'année 2015, selon la convention approuvée par le Comité Syndical du 21 février 2013.

La totalité de ces dépenses s'élève à **930 641,43 euros** et s'établit ainsi :

• Biot	35 982,80 euros
• Mougins	49 437,57 euros
• Opio	79 467,77 euros
• Roquefort les Pins	124 498,02 euros
• Le Rouret	130 510,45 euros
• Valbonne	326 560,25 euros
• Villeneuve Loubet	78 299,82 euros
• Chateauneuf	105 884,77 euros

Il est donc proposé au Comité Syndical de fixer comme indiqué ci-dessus le montant des contributions des Communes, au titre de leur usage du service avec prise en compte au sein de leurs budgets annexes d'assainissement propres, pour l'exercice 2015.

ANNEXE 5

CONVENTION POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE BIOT PAR LA COMMUNE D'ANTIBES

Département des Alpes-Maritimes
VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS
VILLE DE BIOT

**TRANSPORT ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES
D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE BIOT
PAR LA COMMUNE D'ANTIBES**

**CONVENTION FIXANT LES MODALITES
DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE BIOT POUR LA
PRISE EN CHARGE DE SES EFFLUENTS**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE BIOT AU TITRE DE LA PRISE EN CHARGE DES EFFLUENTS D'UNE PARTIE DE SON TERRITOIRE PAR LA COMMUNE D'ANTIBES -----	6
ARTICLE 2 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE BIOT AU TITRE DU TRAITEMENT DES EFFLUENTS D'UNE PARTIE DE SON TERRITOIRE PAR LA COMMUNE D'ANTIBES-----	6
ARTICLE 3 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE BIOT AU TITRE DE LA COLLECTE ET DU TRANSPORT VERS LA STATION D'EPURATION DES EFFLUENTS D'UNE PARTIE DE SON TERRITOIRE PAR LA COMMUNE D'ANTIBES -----	7
ARTICLE 4 - COMPTAGE DES EFFLUENTS EN PROVENANCE DE LA COMMUNE DE BIOT -----	9
ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION-----	9

Traitement des effluents d'une partie du territoire de la Commune de BIOT par la Commune d'ANTIBES
Convention fixant les modalités de participation de la Commune de BIOT

Entre,

La Ville d'ANTIBES JUAN-LES-PINS, sise Cours Masséna à Antibes, représentée par son Maire, Monsieur Jean LEONETTI, agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2015,

et désignée ci-après « la Commune d'ANTIBES »,

D'une part,

Et,

La Ville de BIOT, sise 10 route de Valbonne, à BIOT représentée par son Maire, Madame Guilaine DEBRAS, agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2015,

et désignée ci-après « la Commune de BIOT »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Traitement des effluents d'une partie du territoire de la Commune de BIOT par la Commune d'ANTIBES
Convention fixant les modalités de participation de la Commune de BIOT

PREALABLEMENT

Par un contrat de concession en date des 16 mars et 2 avril 1927, la Commune d'ANTIBES avait confié à la Compagnie Générale des Eaux – aujourd'hui VEOLIA EAU – la production et la distribution de l'eau potable.

Par un avenant n°8 en date des 4 et 9 février 1987, la Commune d'ANTIBES, afin de tenir compte de la réglementation imposée en matière de traitement des eaux usées, se proposait « de confier la concession du service public de sa future station d'épuration à la Compagnie Générale des Eaux ».

Par un avenant n°9 en date du 15 septembre 1987, la Commune confiait effectivement ce service public en définissant « les modalités de la construction et de l'exploitation de la nouvelle station d'épuration de 172.000 Equivalent Habitants (EH) par voie de concession (...) ». Cette station d'épuration a été mise en service en 1990.

Ce contrat est arrivé à son terme le 31 décembre 2012.

Dans la perspective de l'échéance de ce contrat, une étude avait été menée par la Commune d'ANTIBES sur l'évolution du système d'assainissement de l'agglomération Antibes – Biot et les améliorations à apporter pour assurer son bon fonctionnement à court, moyen et long terme.

Cette dernière a abouti, en 2011, à l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement, modifié en 2012, qui prévoit notamment l'augmentation des capacités épuratoires de la station d'épuration.

Suite à la procédure prévue à l'article L 1411-1 et suivants du CGCT, la Ville a confié, à compter du 1er janvier 2013 et pour une durée de 10 ans, l'exploitation du service public de l'assainissement collectif – traitement des eaux usées à la société VEOLIA EAU. Ce contrat prévoit notamment l'augmentation des capacités épuratoires de l'actuelle station à 245 000 Equivalents Habitants, à compter de 2018.

Dans le même temps, la Commune a conservé, en régie municipale dotée de l'autonomie financière, la gestion de son réseau de transport et de collecte des eaux usées.

Par ailleurs, par une convention en date du 22 octobre 1971, les Commune d'ANTIBES et de BIOT convenaient que la Commune d'ANTIBES recevrait les effluents d'une partie du territoire de la Commune de BIOT. La convention prévoyait ainsi, d'une part, les modalités de raccordement du réseau d'assainissement de la Commune de BIOT au réseau d'assainissement de la Commune d'ANTIBES et, d'autre part, les modalités de calcul de la participation de la Commune de BIOT aux dépenses d'assainissement supportées par la Commune d'ANTIBES.

Afin de tenir compte de la construction d'une nouvelle station d'épuration mise en service en 1990, la Commune d'ANTIBES et la Commune de BIOT, après avoir fait installer, en 1994, un débitmètre permettant de quantifier précisément les volumes d'eaux usées de BIOT transitant sur ANTIBES, ont décidé de passer un avenant à leur convention.

Cet avenant, en date du 30 octobre 2002, avait pour objet la prise en charge du coût du traitement des effluents de BIOT par la commune d'ANTIBES en tenant compte, d'une part, des volumes réels mesurés au débitmètre et, d'autre part, des dépenses figurant dans le compte d'exploitation de la station d'épuration.

Le nouveau Schéma Directeur d'Assainissement, que la Commune d'ANTIBES a institué en 2011 et modifié en 2012, a été élaboré et dimensionné en tenant compte de la collecte et du traitement des effluents d'une partie du territoire de la Commune de BIOT.

Pour la prise en compte de ce Schéma Directeur d'Assainissement de la Commune d'ANTIBES et du nouveau contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif – traitement des eaux usées, une nouvelle convention liant les Communes d'ANTIBES et de BIOT est nécessaire.

Traitement des effluents d'une partie du territoire de la Commune de BIOT par la Commune d'ANTIBES
Convention fixant les modalités de participation de la Commune de BIOT

Les différentes composantes de ce nouveau Schéma Directeur d'Assainissement ont toutes été intégrées lors de la négociation portant sur le nouveau contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif – traitement des eaux usées de la Ville d'ANTIBES, notamment celles associées au traitement des effluents d'une partie du territoire de la Commune de BIOT.

Pour la part « Epuración », les Communes d'ANTIBES et de BIOT ont donc convenu conjointement d'appliquer une participation basée sur l'ensemble des charges relatives à l'épuration des eaux usées de l'agglomération d'assainissement, les volumes envoyés par la commune de Biot et les Volumes envoyés par les usagers antibois.

Pour la part "Collecte et transport des eaux usées", il est prévu une participation proportionnelle à la fois aux volumes d'eaux usées de Biot admis en limite communale, et aux dépenses réelles du service de l'assainissement collectif de la Ville d'Antibes pour la gestion du réseau public de collecte des eaux usées antibois.

Les Communes d'ANTIBES et de BIOT ont donc convenu conjointement des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE BIOT AU TITRE DE LA PRISE EN CHARGE DES EFFLUENTS D'UNE PARTIE DE SON TERRITOIRE PAR LA COMMUNE D'ANTIBES

Conformément aux dispositions de l'article 2224-8 du CGCT, la Commune d'ANTIBES est compétente en matière d'assainissement des eaux usées de son territoire.

A ce titre, elle a délégué pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2013 la mission de traitement des eaux usées à la société VEOLIA EAU.

Elle conserve à ce jour la gestion des missions de collecte et de transport des eaux usées.

En contrepartie de la prise en charge par la commune d'ANTIBES d'une partie de ses effluents, la Commune de BIOT verse chaque année à la Commune d'ANTIBES une participation B, se décomposant comme suit :

- une participation **R** au titre de la collecte et du transport de son effluent dans le réseau antibois.
- Une participation **E** au titre de l'épuration de son effluent par la station d'épuration d'ANTIBES.

Ces participations se voient appliquer le taux de TVA selon la réglementation en vigueur.

Ces termes sont facturables semestriellement à termes échus.

Les sommes dues par la Commune de BIOT sont versées à la Commune d'ANTIBES sous 30 jours à compter de la remise des factures.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE BIOT AU TITRE DU TRAITEMENT DES EFFLUENTS D'UNE PARTIE DE SON TERRITOIRE PAR LA COMMUNE D'ANTIBES

La participation que la Commune de BIOT verse à la Commune d'ANTIBES JUAN-LES-PINS au titre de l'épuration de son effluent est calculée proportionnellement au volume d'effluent envoyé par BIOT dans le réseau antibois et sur la base de l'ensemble des charges liées à la station d'épuration selon la formule :

$$P_B E(n) = K(n) \times CS(n)$$

Ou :

- $P_B E(n)$ est la participation de BIOT au titre de son épuration pour l'année n
- $K(n)$ est le coefficient à appliquer au titre de l'année n.
- $CS(n)$ est l'ensemble des charges de la station d'épuration pour l'année n.

⇒ **Caractère proportionnel de la participation : le coefficient K**

Le caractère proportionnel de la participation de BIOT pour son épuration s'exprime à travers le coefficient K qui se calcule de la façon suivante :

$$K(n) = V_B(n) / [V_B(n) + VAEP_A(n)]$$

Ou :

- $V_B(n)$ est le volume d'effluent envoyé par BIOT dans le réseau antibois mesuré au débitmètre situé en limite de commune pour l'année n (voir article 4).
- $VAEP_A(n)$ est le volume rejeté par les antibois dans le réseau d'assainissement antibois. Il s'agit du volume qui constitue l'assiette de facturation et donc sur lequel est assise la rémunération du délégataire en charge de l'épuration des eaux usées antiboises. Il est égal à la somme des volumes d'eau potable consommés par les usagers antibois du service d'assainissement collectif.

⇒ **L'ensemble des charges liées à l'épuration CS(n) à prendre en compte**

Traitement des effluents d'une partie du territoire de la Commune de BIOT par la Commune d'ANTIBES
Convention fixant les modalités de participation de la Commune de BIOT

CS(n) est l'ensemble des charges de la station d'épuration pour l'année n. Il comprend toutes les charges pesant sur l'exploitation de la station d'épuration et sur l'économie générale du contrat de délégation de service public, à savoir les éléments suivants :

- Toutes les charges de la station d'épuration (fonctionnement et investissement) exprimées chaque année par le délégataire dans son Compte d'Exploitation Conventionnel transmis chaque année (en n+1 pour n) par le délégataire avec son rapport annuel du délégataire.
 - o Charges d'exploitation (personnel ; électricité, produits de traitement, analyses, élimination des boues, élimination refus de dégrillage, sables et graisses ; fournitures & sous-traitance ; informatique et télécom ; impôts (hors impôts fonciers) ; véhicules et engins ; assurances ; locaux ; éventuelles autres...),
 - o Charges « renouvellement » et charges « amortissement investissements contractuels »,
 - o Charges de structure,
 - o Impôt sur les Sociétés normatif
 - o Marge du délégataire (incluse aux charges car impactant l'économie générale de la délégation de service public).
- L'amortissement linéaire annuel de la subvention d'équipement de 7,8 M€ versée par la Commune d'ANTIBES JUAN-LES-PINS à son délégataire au titre de l'article 30.4 de la convention de DSP, à savoir 780.000 € par an pendant la durée du contrat.
- Toutes les taxes qui, non payées par le délégataire, sont liées à la station d'épuration (taxe foncière ou la part foncière de la CET...).
- Tous les travaux non prévus au contrat mais qui, réalisés pour la bonne exploitation de la station d'épuration, s'avéreront nécessaires.

ARTICLE 3 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE BIOT AU TITRE DE LA COLLECTE ET DU TRANSPORT VERS LA STATION D'EPURATION DES EFFLUENTS D'UNE PARTIE DE SON TERRITOIRE PAR LA COMMUNE D'ANTIBES

En contrepartie des charges incombant à la commune d'ANTIBES au titre des missions de collecte et de transport des eaux usées qu'elle gère en régie, la Commune de BIOT verse chaque année à la Commune d'ANTIBES une participation R, qui tient compte pour l'exercice concerné :

- des dépenses réelles de fonctionnement du service,
- de l'amortissement technique et financier des ouvrages réalisés, qui correspond aux efforts d'investissement réellement entrepris.

Ces données financières sont issues du dernier exercice annuel comptable connu à la date d'émission de la facture.

Elles sont par ailleurs pondérées :

- d'une part, par le linéaire et le diamètre moyen des ouvrages d'assainissement d'Antibes empruntés par l'effluent biotois,
- d'autre part, par les volumes quantifiés au point de raccordement de Biot sur Antibes, à l'exutoire des différents bassins versants concernés.

Cette double pondération vise à ajuster au mieux la participation R à la réalité du service rendu auprès de la commune de Biot.

La formule de calcul de la participation R est la suivante :

$$P_R = (D_A \times L_B) / L_A$$

Traitement des effluents d'une partie du territoire de la Commune de BIOT par la Commune d'ANTIBES
Convention fixant les modalités de participation de la Commune de BIOT

Avec :

D_A : Dépenses de fonctionnement et d'investissement retranscrites au Compte Administratif annuel du service public d'assainissement collectif d'Antibes aux postes suivants :

- Personnel,
- Eau, énergie et autres fournitures,
- Maintenance, réparations, analyses et Autosurveillance,
- Autres dépenses (publicités des marchés, déplacements, services postaux et bancaires, etc.),
- Impôts et taxes,
- Pertes sur créances non recouvrables,
- Intérêts des emprunts,
- Charges exceptionnelles,
- Charges relatives aux investissements (après déduction des subventions d'investissement éventuellement accordées au cours de l'exercice de référence).

L_B : Linéaire emprunté par les effluents biotois pondéré :

- Par le rapport entre les volumes d'eaux usées de Biot annuellement admis en limite communale et ceux mesurés à l'exutoire des bassins versants de collecte antibois empruntés par l'effluent Biotois : Postes de relevage Brague 2, Vauban, Ilette, Station d'épuration et Emissaire de rejet en mer,
- Par le rapport entre le diamètre moyen des réseaux empruntés par les effluents biotois et le diamètre moyen des réseaux de collecte d'Antibes.

L_A : Linéaire total de réseaux Antibois

Au 1^{er} janvier 2014, les données hydrauliques et structurelles associées au calcul de **L_B** sont les suivantes (Données 2013) :

	Réseaux d'Antibes	Réseaux empruntés par l'effluent biotois
Diamètre moyen des réseaux gravitaires (mm)	250	430
Diamètre moyen des réseaux de refoulement (mm)	400	600

	Coefficient de diamètre Réseaux gravitaires a	Coefficient de diamètre Réseaux de refoulement b
Coefficient de diamètre (Ø moyen des réseaux empruntés par BIOT / Ø moyen des réseaux d'Antibes)	1,72	1,5

Bassin versant de collecte	Linéaire de réseau gravitaire emprunté par BIOT (km) c	Linéaire de réseau de refoulement emprunté par BIOT (km) d	Pondération des linéaires empruntés par BIOT par les diamètres des réseaux (km) e = (a x c) + (b x d)	Volumes annuels mesurés (Autosurveillance Antibes 2013) m ³ f	V _B = Volume annuel mesuré au débitmètre de BIOT (2013) m ³ g	Linéaire emprunté par BIOT pondéré par les diamètres et volumes (km) L_B = e x g/f
Brague	1,40	2,55	6,23	1 152 336	751 486	4,06
Vauban	0,76	1,15	3,03	3 708 604	751 486	0,61
Ilette		1,29	1,94	7 645 898	751 486	0,19
Emissaire STEP		1,10	1,65	11 008 366	751 486	0,11
					L_B Total	4,98

Traitement des effluents d'une partie du territoire de la Commune de BIOT par la Commune d'ANTIBES
Convention fixant les modalités de participation de la Commune de BIOT

Le niveau de précision des données structurelles (linéaires de réseaux, diamètres des collecteurs) et mesures hydrauliques réalisées, pouvant être amélioré au fil des années (développement d'un système de gestion patrimoniale et d'information géographique, modification des équipements de mesure, etc.), les différents coefficients de pondération seront actualisés annuellement sans qu'il ne soit toutefois possible de procéder à des corrections rétroactives sur les exercices antérieurs.

La Participation "R" est établie annuellement à terme échu et un titre de recette exécutoire est émis en direction de la Commune de Biot pour paiement.

Les sommes dues par la Commune de BIOT sont versées à la Commune d'ANTIBES dans un délai de 30 jours à compter de la réception des titres.

ARTICLE 4 - COMPTAGE DES EFFLUENTS EN PROVENANCE DE LA COMMUNE DE BIOT

Le volume des effluents en provenance d'une partie du territoire de la Commune de Biot est comptabilisé en entrée du réseau communal de collecte.

Le point de comptage est le débitmètre, installé en 1994, au point de raccordement du réseau de BIOT à celui d'ANTIBES.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue pour une durée de huit ans à compter du 1^{er} janvier 2015. Elle s'achèvera donc le 31 décembre 2022.

Elle s'applique donc pleinement pour l'année civile 2015.

ANNEXES

Annexe 1 : Délibération Conseil municipal Ville d'Antibes du 18 décembre 2015

Annexe 2 : Délibération Conseil municipal Ville de Biot du 10 décembre 2015

Fait en double exemplaire à Antibes, le **20 JAN. 2016**

Pour la Commune d'ANTIBES,


M. Jean LEONETTI,
Maire d'ANTIBES JUAN LES PINS



Pour la Commune de BIOT


Mme Guilaine DEBRAS,
Maire de BIOT



Département des Alpes-Maritimes
VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS
VILLE DE BIOT

**TRANSPORT ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES
D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE BIOT
PAR LA COMMUNE D'ANTIBES**

**CONVENTION FIXANT LES MODALITES
DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE BIOT POUR LA
PRISE EN CHARGE DE SES EFFLUENTS**

Annexe 1 :

**Délibération Conseil Municipal ville d'Antibes
du 18 décembre 2015**



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	36	8	5

OBJET : 21-1 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PARTICIPATION AUX DEPENSES D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE D'ANTIBES - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BIOT - AUTORISATION DE SIGNATURE

- Original
- Expédition certifiée conforme Pour le Maire

N° Enregistrement :

374945

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 23 DEC. 2015

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 31 DEC. 2015

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 18 décembre 2015

Le vendredi 18 décembre 2015 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 11/12/15, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Serge AMAR à M. Patrick DULBECCO
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET
M. Henri CHIALVA à Mme Jacqueline BOUFFIER
M. Michel GASTALDI à Mme Françoise THOMEL
Mme Vanessa LELLOUCHE à Mme Sophie NASICA
Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER

Absents : M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

21-1 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PARTICIPATION AUX DEPENSES D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE D'ANTIBES
- CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BIOT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Depuis 1971, la Commune de BIOT dirige les eaux usées d'une partie de son territoire vers la Commune d'ANTIBES, et participe par convention aux dépenses d'assainissement supportées par la Commune d'ANTIBES pour leur transport.

Depuis la mise en service en 1990 de la station d'épuration de la Salis, elle participe également grâce à un avenant datant de 2002, aux dépenses issues du compte d'exploitation du délégataire de la station pour le traitement de ces effluents.

Cette participation est calculée en fonction du volume réel d'eaux usées envoyé, mesuré par un débitmètre installé en limite des deux communes.

L'étude menée par la Commune d'ANTIBES sur l'évolution du système d'assainissement de l'agglomération Antibes-Biot et les améliorations à apporter pour assurer son bon fonctionnement à court, moyen et long terme, a permis :

- d'approuver en 2011 un programme pluriannuel de travaux d'assainissement qui prévoit la modernisation et l'adaptation des capacités du réseau de collecte et de transport des eaux usées ;
- de confier en 2013 au délégataire de la station d'épuration, l'augmentation des capacités de traitement et des performances de l'ouvrage de traitement.

En effet, les différentes composantes du Schéma Directeur d'Assainissement ont toutes été intégrées lors de la négociation portant sur le nouveau contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif – traitement des eaux usées de la Ville d'ANTIBES, notamment celles associées au traitement des effluents d'une partie du territoire de la Commune de BIOT.

Une refonte de la convention de Biot devient donc nécessaire pour tenir compte de ces travaux, et définir les nouvelles modalités de la participation de Biot aux coûts engendrés par la mise à niveau du système d'assainissement de l'agglomération Antibes-Biot.

Pour la part « Epuration », les Communes d'ANTIBES et de BIOT ont convenu d'appliquer une participation basée sur :

- les charges de fonctionnement et d'investissement relatives à l'épuration des eaux usées de l'agglomération d'assainissement, transmises chaque année par le délégataire dans son Compte d'Exploitation Conventionnel avec son rapport annuel, dans lesquelles sont également comptés l'amortissement annuel de la subvention d'équipement versée par la Commune d'ANTIBES JUAN-LES-PINS à son délégataire (780 000 € par an), les taxes non payées par le délégataire mais liées à la station d'épuration (taxe foncière, ...), les travaux non prévus au contrat qui s'avéreront nécessaires pour la bonne exploitation de la station d'épuration ;
- les volumes envoyés par la commune de Biot, mesurés au débitmètre en limite communale ;
- les volumes produits par les usagers antibois, mesurés à leur compteur et qui constituent l'assiette de facturation sur lequel est assise la rémunération du délégataire en charge de l'épuration des eaux usées antiboises.

Pour la part « Collecte et transport des eaux usées », il est prévu une participation proportionnelle à la fois :

- aux volumes d'eaux usées de Biot admis en limite communale ;
- aux dépenses réelles de fonctionnement du service de l'assainissement collectif de la Ville d'Antibes pour la gestion du réseau public de collecte des eaux usées antibois ;
- à l'amortissement technique et financier des ouvrages réalisés, qui correspond aux efforts d'investissement réellement entrepris.

21-1 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PARTICIPATION AUX DEPENSES D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE D'ANTIBES
- CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BIOT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Les données financières issues du dernier exercice annuel comptable connu à la date d'émission de la facture, sont ensuite doublement pondérées par le linéaire et le diamètre moyen des ouvrages d'assainissement d'Antibes empruntés par l'effluent biotois.

La Convention qui est proposée est d'une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2015, afin de correspondre à la durée restante du contrat de délégation de service public pour le traitement des eaux usées conclu par la Commune d'ANTIBES avec VEOLIA Eau jusqu'au 31 décembre 2022.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

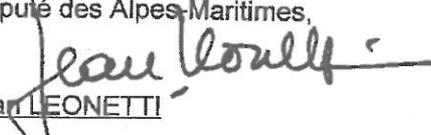
A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention relative aux modalités de participation financière de la Ville de Biot aux dépenses d'assainissement d'Antibes pour le transport et l'épuration de leurs effluents.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.21-1 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PARTICIPATION AUX DEPENSES
D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE D'ANTIBES - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BIOT -
AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 31/12/2015

Date de réception de l'accusé de
réception : 31/12/2015

Numéro de l'acte : DCM3719-15 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20151218-DCM3719-15-DE

Date de décision : 18/12/2015

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Département des Alpes-Maritimes
VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS
VILLE DE BIOT

**TRANSPORT ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES
D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE BIOT
PAR LA COMMUNE D'ANTIBES**

**CONVENTION FIXANT LES MODALITES
DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE BIOT POUR LA
PRISE EN CHARGE DE SES EFFLUENTS**

Annexe 2 :

**Délibération Conseil Municipal ville de Biot
Du 10 décembre 2015**



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2015	ASSAINISSEMENT
N° d'enregistrement 2015/139/6-01	NOUVELLE CONVENTION POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE BIOT PAR LA COMMUNE D'ANTIBES - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Quorum	Présents	Représentés	Votants	Absents	
29	15	23	6	29	0	Le 2 décembre 2015
Certifié exécutoire compte tenu de :						 Pour Le Maire par délégation,
L'AFFICHAGE EN MAIRIE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE	LA RÉCEPTION EN SOUS-PREFECTURE			
Le 17 DEC. 2015		Le 17 DEC. 2015	Le 17 DEC. 2015			

L'An deux mille quinze, le dix décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Guilaine DEBRAS, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Marjorie CHAVENON

ETAIENT PRESENTS

Mme DEBRAS, **Maire**, M. MAZUET, M. ANASTILE, Mme LEMARCHAND, Mme BRET, M. CHAGNEAU, Mme GIUNIPERO, M. CAMATTE, Mme BROSSET, **Adjoints**, M. VINCENT, Mme MAURY, M. GUARINO, M. CHAVENON, Mme MADERS, Mme BAËS, M. ZEPPA, M. ESSAYIE, M. SABA, M. MERRIEN, Mme CHAVENON, Mme PRADELLI, M. PREVOST, M. DERMIT, Mme SANTAGATA, M. FORTUNÉ, Mme DESCHAINTRÉS, Mme AUFEUVRE, Mme GIOGLI, M. RUDIO, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS

M. Patrick CHAGNEAU donne procuration à Mme Guilaine DEBRAS.
M. Jean-Paul CAMATTE donne procuration à M. Baptiste MERRIEN.
M. Egidio GUARINO donne procuration à Mme Claudette BROSSET.
Mme Claire BAËS donne procuration à Mme Claudine MAURY.
Mme Sophie DESCHAINTRÉS donne procuration à Nicole PRADELLI.
Mme Martine AUFEUVRE donne procuration à M. Jean-Pierre DERMIT.

Monsieur Luca ZEPPA, Conseiller Municipal, délégué à l'Assainissement, aux Réseaux et aux Entreprises, rapporteur, EXPOSE :

Le réseau communal de collecte des eaux usées représente environ 57 km de canalisations ; il draine approximativement 80 % du territoire urbanisé de la commune. Les eaux usées Biotaises sont traitées par deux stations d'épuration (STEP dans ce qui suit), l'une, appartenant à la ville d'Antibes, située dans le quartier de la Salis, et l'autre, appartenant au syndicat intercommunal des Bouillides, implantée sur Biot sur le plateau de Sophia Antipolis, à proximité de la limite avec la commune de Valbonne. Le volume total des effluents Biotais traité par ces deux stations était en 2014 de **947 213 m³**,

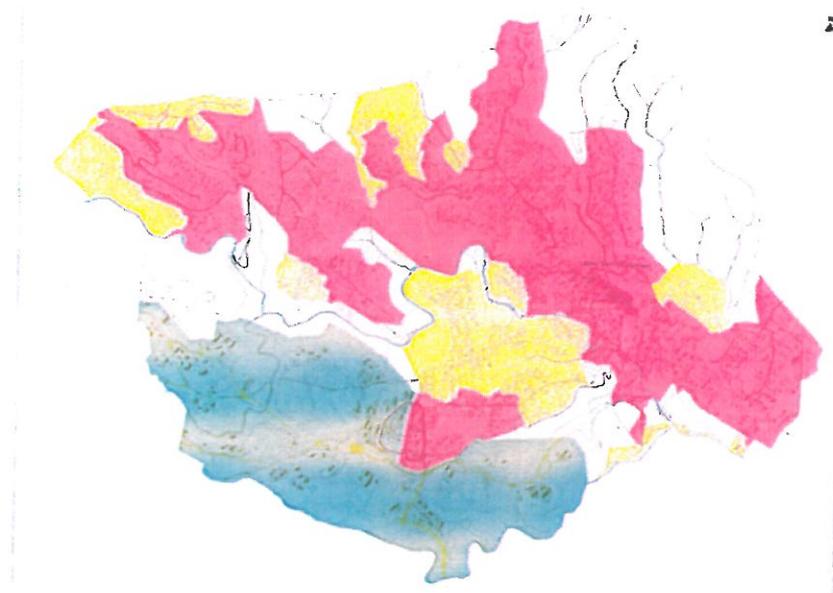
La répartition entre les deux STEP était la suivante en 2014 :

- La station de la SALIS (cap d'Antibes), appartenant à la commune d'Antibes, traite environ 80% des effluents usés de Biot, soit **751 486 m³** en 2014.
- La station des Bouillides (Sophia), traite la quasi-totalité des effluents de la partie Biotaise du plateau de Sophia Antipolis, soit **195 727 m³** en 2014.

AR PREFECTURE

006-210600185-20151210-2015_139_6_01-DE
Regu le 17/12/2015

Le plan ci-dessous matérialise le découpage des réseaux d'assainissement de la commune de Biot. Les zones roses représentent les secteurs traités par la STEP de la Salis, les zones vertes les secteurs traités par la STEP des Bouillides. Les secteurs non desservis par un réseau de collecte des eaux usées sont quant à eux identifiés en jaunes (SPANC).



Si la gestion de la STEP des Bouillides relève de la compétence d'un syndicat intercommunal, dont la commune est adhérente, la gestion de la STEP de la Salis relève, elle, de la commune d'Antibes seule. C'est ainsi que, depuis 1971, une convention régit les conditions de traitement des eaux usées Bitoises par la commune d'Antibes. En outre, la plus grande partie des eaux usées de Biot étant traitées par la STEP d'Antibes, le réseau Bitois a été intégré au bassin versant d'Antibes par le Service Maritime Hydraulique Assainissement de la Préfecture des Alpes-Maritimes. À ce titre, les réseaux des deux communes sont réunis dans le périmètre d'agglomération Antibes – Biot défini par l'arrêté préfectoral du 29 juin 1998.

Courant 2013, la commune d'Antibes a informé la commune de Biot de son intention de réviser la convention passée entre les deux communes pour le traitement des eaux usées de Biot, dont les conditions en vigueur remontent à l'avenant n° 1 de la convention de 1971, passé en octobre 2002.

Depuis juillet 2014, les échanges avec les représentants d'Antibes se sont succédés et, au terme de plus d'un an de discussion, dans un espace de négociation réduit, nous sommes parvenus à diminuer les éléments défavorables présentés par Antibes. Ainsi, notamment, le coût de traitement sera basé sur la réalité du volume traité et non sur un volume forfaitaire. Cette nouvelle convention est jointe à la présente délibération. Ses dispositions proviennent essentiellement du contrat de Délégation de Service Public passé fin 2012 par Antibes avec VEOLIA Eau, sans concertation avec Biot, pour la gestion de la STEP de la Salis, et elle en a également la même durée : cette convention doit s'achever le 31 décembre 2022.

L'impact sur le prix de l'eau est sensible pour la commune puisqu'il induit une augmentation du coût de traitement du mètre cube d'eaux usées.

Toutefois, cette évolution a d'ores-et-déjà été anticipée par la municipalité dès 2014 lorsque la redevance d'assainissement est passée de 1,00 €HT/m³ à 1,20 €HT/m³, ce qui permet de repousser la prochaine hausse du coût de traitement à l'utilisateur à 2017.

Après 13 ans de convention inchangée, qui a fait bénéficier notre commune d'un prix de traitement plutôt avantageux, il convenait de tenir compte des arguments d'Antibes sur les investissements qu'imposaient les évolutions réglementaires en matière environnementale, ainsi que ceux devant pallier la vétusté des équipements.

En effet, la STEP d'Antibes est vieillissante et doit être renouvelée et améliorée pour répondre aux nouveaux critères environnementaux.

AR PREFECTURE

006-210600185-20151210-2015_139_6_01-DE
Regu le 17/12/2015

En outre, le transport de nos effluents depuis Biot jusqu'à la STEP de la Salis, est assuré par près de 6 kilomètres du réseau d'assainissement antibois. Il y a, là aussi, des frais liés au vieillissement des installations auxquels il est légitime que notre commune participe.

Par ailleurs, on estime à 20% le volume des eaux parasites dans le volume annuel total des effluents Biotois ; la réduction de ce volume peut contribuer à limiter l'augmentation du coût de traitement induit par la nouvelle convention.

Enfin, ces nouvelles dispositions seront certainement révisées lors du transfert de la compétence assainissement à la CASA, rendu obligatoire par la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 (loi NOTRE), avant le 1^{er} janvier 2020.

Il vous est demandé d'approuver la convention jointe à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 1998 définissant le périmètre d'agglomération Antibes – Biot pour la gestion des eaux usées, Vu la nouvelle convention régissant les conditions de traitement d'une partie des eaux usées Biotoises par la commune d'Antibes, et présentée par cette dernière,

Considérant que la commune de Biot est tributaire de la commune d'Antibes pour le traitement d'une partie de ses eaux usées,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
PAR 22 voix POUR

ET 7 voix CONTRE (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Monsieur DERMIT, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHARENTRES, Madame AUFEUVRE)

- APPROUVE la convention pour le traitement des eaux usées de Biot par la commune d'Antibes, jointe à la présente délibération.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 14 décembre 2015

Le Maire,



Guilaine DEBRAS
Vice-présidente de la CASA

Pièce jointe :

~~Convention pour le traitement des~~ eaux usées de Biot par la commune d'Antibes.

À R PREFECTURE

006-210600185-20151210-2015_139_6_01-DE
Regu le 17/12/2015

006-210600185-20151210-2015_139_6_01-DE
RSM le 17/12/2015

AR PREFECTURE

Département des Alpes-Maritimes
VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS
VILLE DE BIOT

**TRANSPORT ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES
D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE BIOT
PAR LA COMMUNE D'ANTIBES**

**CONVENTION FIXANT LES MODALITES
DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE BIOT POUR LA
PRISE EN CHARGE DE SES EFFLUENTS**

Traitement des effluents d'une partie du territoire de la Commune de BIOT par la Commune d'ANTIBES
Convention fixant les modalités de participation de la Commune de BIOT

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE BIOT AU TITRE DE LA PRISE EN CHARGE DES EFFLUENTS D'UNE PARTIE DE SON TERRITOIRE PAR LA COMMUNE D'ANTIBES -----	6
ARTICLE 2 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE BIOT AU TITRE DU TRAITEMENT DES EFFLUENTS D'UNE PARTIE DE SON TERRITOIRE PAR LA COMMUNE D'ANTIBES -----	6
ARTICLE 3 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE BIOT AU TITRE DE LA COLLECTE ET DU TRANSPORT VERS LA STATION D'EPURATION DES EFFLUENTS D'UNE PARTIE DE SON TERRITOIRE PAR LA COMMUNE D'ANTIBES -----	7
ARTICLE 4 - COMPTAGE DES EFFLUENTS EN PROVENANCE DE LA COMMUNE DE BIOT -----	9
ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION -----	9



VILLE DE BIOT
VU POUR ÊTRE ANNEXÉ A
LA DÉLIBÉRATION DU
2015 / 139 / 6 - 01

Les différentes composantes de ce nouveau Schéma Directeur d'Assainissement ont toutes été intégrées lors de la négociation portant sur le nouveau contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif – traitement des eaux usées de la Ville d'ANTIBES, notamment celles associées au traitement des effluents d'une partie du territoire de la Commune de BIOT.

Le contrat « Epuraton », les Communes d'ANTIBES et de BIOT ont donc convenu conjointement d'appliquer une participation basée sur l'ensemble des charges relatives à l'épuration des eaux usées de l'agglomération d'assainissement, les volumes envoyés par la commune de Biot et les Volumes envoyés par les usagers.

Le contrat "Collecte et transport des eaux usées", il est prévu une participation proportionnelle à la fois aux volumes d'eaux usées de Biot admis en limite communale, et aux dépenses réelles du service de traitement collectif de la Ville d'Antibes pour la gestion du réseau public de collecte des eaux usées.

Les Communes d'ANTIBES et de BIOT ont donc convenu conjointement des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE BIOT AU TITRE DE LA PRISE EN CHARGE DES EFFLUENTS D'UNE PARTIE DE SON TERRITOIRE PAR LA COMMUNE D'ANTIBES

Conformément aux dispositions de l'article 2224-8 du CGCT, la Commune d'ANTIBES est compétente en matière d'assainissement des eaux usées de son territoire.

A ce titre, elle a délégué pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2013 la mission de traitement des eaux usées à la société VEOLIA EAU.

Elle conserve à ce jour la gestion des missions de collecte et de transport des eaux usées.

En contrepartie de la prise en charge par la commune d'ANTIBES d'une partie de ses effluents, la Commune de BIOT verse chaque année à la Commune d'ANTIBES une participation B, se décomposant comme suit :

- une participation P_{BR} au titre de la collecte et du transport de son effluent dans le réseau antibois.
- Une participation P_{BE} au titre de l'épuration de son effluent par la station d'épuration d'ANTIBES.

Ces participations se voient appliquer le taux de TVA selon la réglementation en vigueur.

Ces termes sont facturables semestriellement à termes échus.

Les sommes dues par la Commune de BIOT sont versées à la Commune d'ANTIBES sous 30 jours à compter de la remise des factures.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE BIOT AU TITRE DU TRAITEMENT DES EFFLUENTS D'UNE PARTIE DE SON TERRITOIRE PAR LA COMMUNE D'ANTIBES

La participation que la Commune de BIOT verse à la Commune d'ANTIBES JUAN-LES-PINS au titre de l'épuration de son effluent est calculée proportionnellement au volume d'effluent envoyé par BIOT dans le réseau antibois et sur la base de l'ensemble des charges liées à la station d'épuration selon la formule :

$$P_B E(n) = K(n) \times CS(n)$$

Où :

- $P_B E(n)$ est la participation de BIOT au titre de son épuration pour l'année n,
- $K(n)$ est le coefficient à appliquer au titre de l'année n,
- $CS(n)$ est l'ensemble des charges de la station d'épuration pour l'année n.

⇒ Caractère proportionnel de la participation : le coefficient K

Le caractère proportionnel de la participation de BIOT pour son épuration s'exprime à travers le coefficient K qui se calcule de la façon suivante :

$$K(n) = V_B(n) / [V_B(n) + VAEP_A(n)]$$

Où :

- $V_B(n)$ est le volume d'effluent envoyé par BIOT dans le réseau antibois mesuré au débitmètre situé en limite de commune pour l'année n (voir article 4).
- $VAEP_A(n)$ est le volume rejeté par les antibois dans le réseau d'assainissement antibois. Il s'agit du volume qui constitue l'assiette de facturation, et donc sur lequel est assise la rémunération du délégataire en charge de l'épuration des eaux usées antiboises. Il est égal au volume total d'eau potable consommé par les usagers antibois du service d'assainissement collectif.

Resu 1e 17/12/2015
1205
1206
1207
1208
1209
1210
1211
1212
1213
1214
1215
1216
1217
1218
1219
1220
1221
1222
1223
1224
1225
1226
1227
1228
1229
1230
1231
1232
1233
1234
1235
1236
1237
1238
1239
1240
1241
1242
1243
1244
1245
1246
1247
1248
1249
1250
1251
1252
1253
1254
1255
1256
1257
1258
1259
1260
1261
1262
1263
1264
1265
1266
1267
1268
1269
1270
1271
1272
1273
1274
1275
1276
1277
1278
1279
1280
1281
1282
1283
1284
1285
1286
1287
1288
1289
1290
1291
1292
1293
1294
1295
1296
1297
1298
1299
1300
1301
1302
1303
1304
1305
1306
1307
1308
1309
1310
1311
1312
1313
1314
1315
1316
1317
1318
1319
1320
1321
1322
1323
1324
1325
1326
1327
1328
1329
1330
1331
1332
1333
1334
1335
1336
1337
1338
1339
1340
1341
1342
1343
1344
1345
1346
1347
1348
1349
1350
1351
1352
1353
1354
1355
1356
1357
1358
1359
1360
1361
1362
1363
1364
1365
1366
1367
1368
1369
1370
1371
1372
1373
1374
1375
1376
1377
1378
1379
1380
1381
1382
1383
1384
1385
1386
1387
1388
1389
1390
1391
1392
1393
1394
1395
1396
1397
1398
1399
1400
1401
1402
1403
1404
1405
1406
1407
1408
1409
1410
1411
1412
1413
1414
1415
1416
1417
1418
1419
1420
1421
1422
1423
1424
1425
1426
1427
1428
1429
1430
1431
1432
1433
1434
1435
1436
1437
1438
1439
1440
1441
1442
1443
1444
1445
1446
1447
1448
1449
1450
1451
1452
1453
1454
1455
1456
1457
1458
1459
1460
1461
1462
1463
1464
1465
1466
1467
1468
1469
1470
1471
1472
1473
1474
1475
1476
1477
1478
1479
1480
1481
1482
1483
1484
1485
1486
1487
1488
1489
1490
1491
1492
1493
1494
1495
1496
1497
1498
1499
1500

Objet : **Relevé des effluents d'une partie du territoire de la Commune de BIOT par la Commune d'ANTIBES**
Convention fixant les modalités de participation de la Commune de BIOT

Le niveau de précision des données structurelles (linéaires de réseaux, diamètres des collecteurs) et mesures hydrauliques réalisées, pouvant être amélioré au fil des années (développement d'un système de gestion patrimoniale et d'information géographique, modification des équipements de mesure, etc.), les différents coefficients de pondération seront actualisés annuellement sans qu'il ne soit toutefois possible de procéder à des corrections rétroactives sur les exercices antérieurs.

La participation "R" est établie annuellement à terme échu et un titre de recette exécutoire est émis en direction de la Commune de Biot pour paiement.
Les sommes dues par la Commune de BIOT sont versées à la Commune d'ANTIBES dans un délai de 30 jours à compter de la réception des titres.

ARTICLE 4 - COMPTAGE DES EFFLUENTS EN PROVENANCE DE LA COMMUNE DE BIOT

Le volume des effluents en provenance d'une partie du territoire de la Commune de Biot est comptabilisé en entrée du réseau communal de collecte.

Le point de comptage est le débitmètre, installé en 1994, au point de raccordement du réseau de BIOT à celui d'ANTIBES.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue pour une durée de huit ans à compter du 1^{er} janvier 2015. Elle s'achèvera donc le 31 décembre 2022.

Elle s'applique donc pleinement pour l'année civile 2015.

ARTICLE 6 - ANNEXES

Annexe 1 : Délibération Conseil municipal Ville d'Antibes du 18 décembre 2015

Annexe 2 : Délibération Conseil municipal Ville de Biot du

Fait en double exemplaire à Antibes, le

Pour la Commune d'ANTIBES,

Pour la Commune de BIOT,

M. Jean LEONETTI,
Maire d'ANTIBES JUAN LES PINS

Mme Guilaine DEBRAS,
Maire de BIOT

ANNEXE 6

ENQUETES EAUX PARASITES DANS LE QUARTIER DE SAINT JULIEN

RECHERCHE DES INTRUSIONS D'EAU PLUVIALE DANS LE RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES **DANS LE QUARTIER DE SAINT JULIEN**

I. Objet de l'étude

Le réseau d'assainissement communal est séparatif : les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées dans deux réseaux distincts. Il est cependant fréquent que des eaux pluviales pénètrent dans le réseau de collecte des eaux usées ; ces sont appelées "eaux parasites".

Les eaux parasites sont des eaux claires (non polluées) qui surchargent le réseau de collecte des eaux usées ainsi que les stations d'épuration.

A titre d'information, le volume total des effluents usés Botois collecté était d'environ 900 000 m³ en 2015. On estime que 20% de ce volume est constitué d'eaux parasites, ce qui représente un surcout de fonctionnement et de traitement évalué à 180 000 € à la charge de la commune.

Les eaux parasites proviennent, soit d'infiltrations souterraines (défauts d'étanchéité du réseau, tampons non étanches...), soit d'introductions directes d'eaux pluviales (gouttières de toiture ou réseaux d'eaux pluviales raccordés au réseau d'assainissement).

C'est à ce titre qu'une étude a été réalisée afin de repérer les défauts relatifs à ces eaux parasites chez les particuliers.

Afin de remplir cette mission, le plan de recherche des eaux parasites se décompose en trois étapes :

- Cibler et prioriser les zones recevant le plus d'eaux parasites. A cet effet, une étude du fonctionnement des postes de relevage par temps sec et par temps pluvieux ainsi que la mise en place et l'analyse de débitmètres situés à des endroits stratégiques du réseau est réalisée.
- Une fois les secteurs priorisés, des investigations de terrain sont entreprises ; ces enquêtes comprennent notamment les tests à la fumée sur le réseau de collecte et l'ouverture des regards de branchement de particuliers par temps de pluie afin de vérifier le débit d'eau qui y transite. Si des eaux parasites sont détectées chez un particulier, un rendez-vous est alors convenu avec celui-ci afin d'évaluer les travaux éventuels à réaliser et lui apporter des conseils si nécessaire. Des tests au colorant ou des inspections vidéo sont réalisés pour compléter l'enquête de terrain.
- Si par la suite aucune action corrective n'est entreprise, un courrier de mise en demeure est alors envoyé à l'abonné. Sans réponse à cette mise en demeure, la commune est contrainte d'appliquer les sanctions prévues par le code de la santé publique.

Cette étude s'intéresse à la deuxième partie du plan de recherche des eaux parasites, c'est à dire les investigations de terrain chez les particuliers.

Des tests à la fumée ont été réalisés dans le quartier de Saint Julien permettant de déceler plusieurs propriétés dont les réseaux d'assainissement sont non conformes.

II. Investigations terrain : test à la fumée et ouverture de regards EU par temps de pluie

Le raccordement au réseau de collecte des eaux usées de la plupart des maisons a été vérifié. 51 maisons ont fait l'objet de l'enquête.

De même, tous les regards visibles au sol, tant des réseaux publics que des réseaux privés ont fait l'objet de l'enquête ; soit environ une cinquantaine de regards.

Au cours de l'enquête, nous avons constaté la plupart du temps une situation normale quant à la destination des eaux pluviales, malgré certaines anomalies.

Après avoir effectué les tests à la fumée dans le réseau communal, et chez les particuliers, nous avons pu déceler :

- Une vingtaine de regards communaux présentant des défauts d'étanchéités, ce qui se traduit par des infiltrations d'eau par temps de pluie.
- Une dizaine de regards non étanches ou avec absence de tampons chez les particuliers, se traduisant par des infiltrations d'eau par temps pluvieux
- 3 descentes de toiture raccordées au réseau de collecte des eaux usées
- 2 canalisations cassées chez des particuliers laissant entrer les eaux pluviales

Ces différentes anomalies se répartissent sur l'ensemble de la zone étudiée.

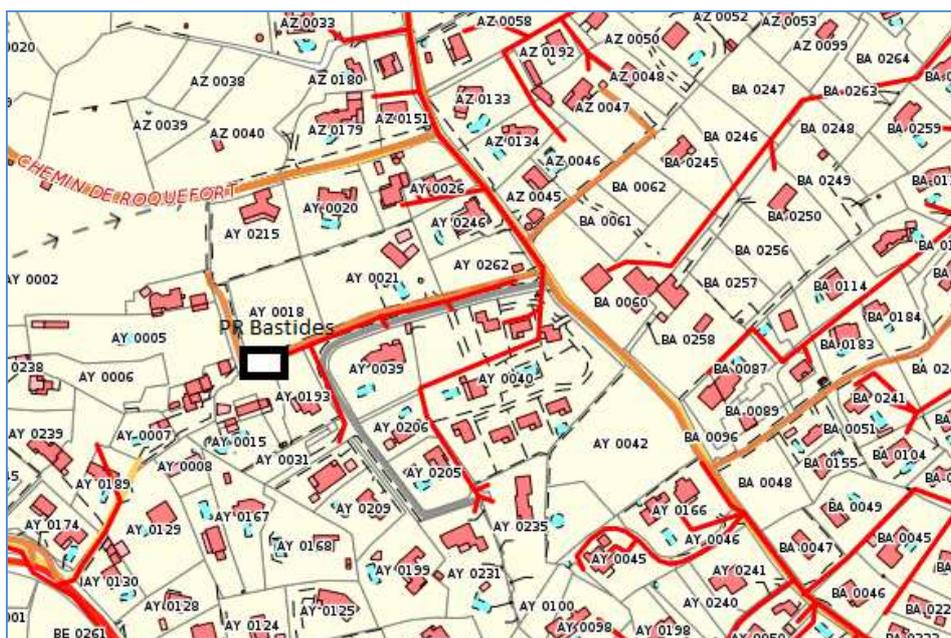
Le suivi de ces anomalies, les propriétaires où des investigations complémentaires ont été réalisées, et les travaux qui ont été réalisés le cas échéant, sont présentés en annexe.

Impact des eaux pluviales sur le réseau de collecte des eaux usées

Le terrain dans la zone d'étude est généralement un terrain plutôt argileux, à faible perméabilité, gorgé d'eau lors des évènements pluvieux.

Outre les intrusions d'eaux claires parasites météoriques, ce contexte favorise donc les infiltrations dans les réseaux dès lors que ceux-ci ne sont pas correctement imperméables (eaux claires parasites permanentes).

III.1 Données du poste de relevage des Bastides

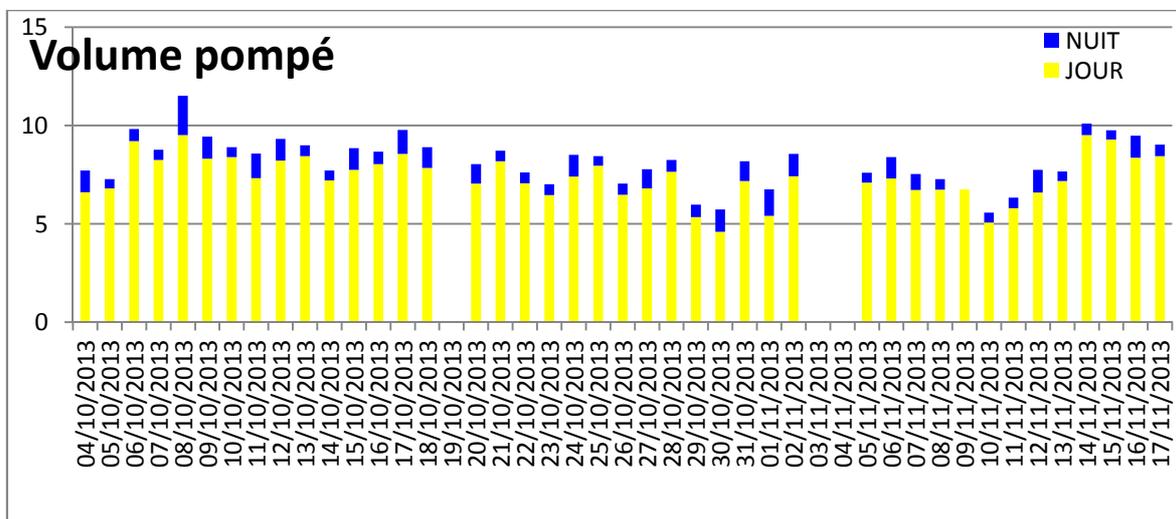
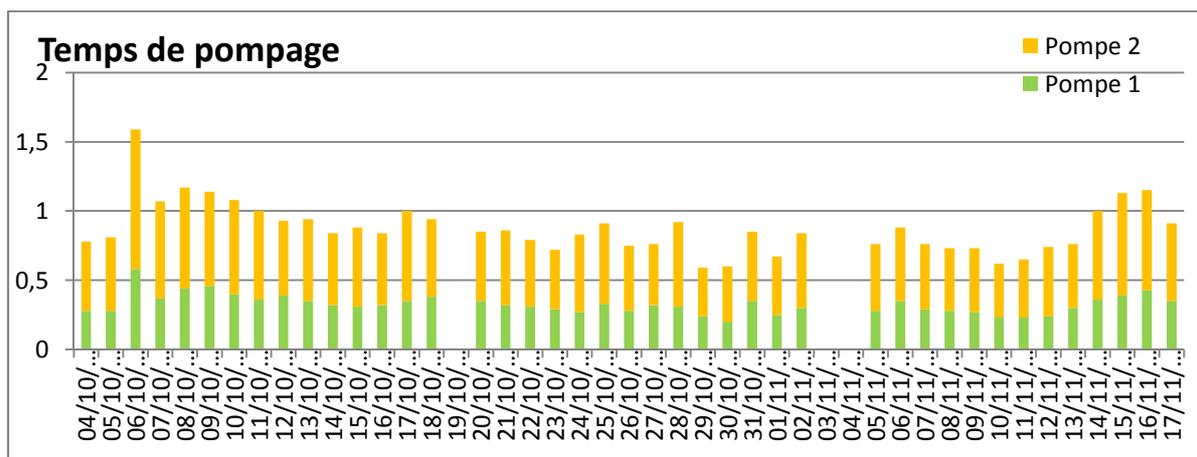
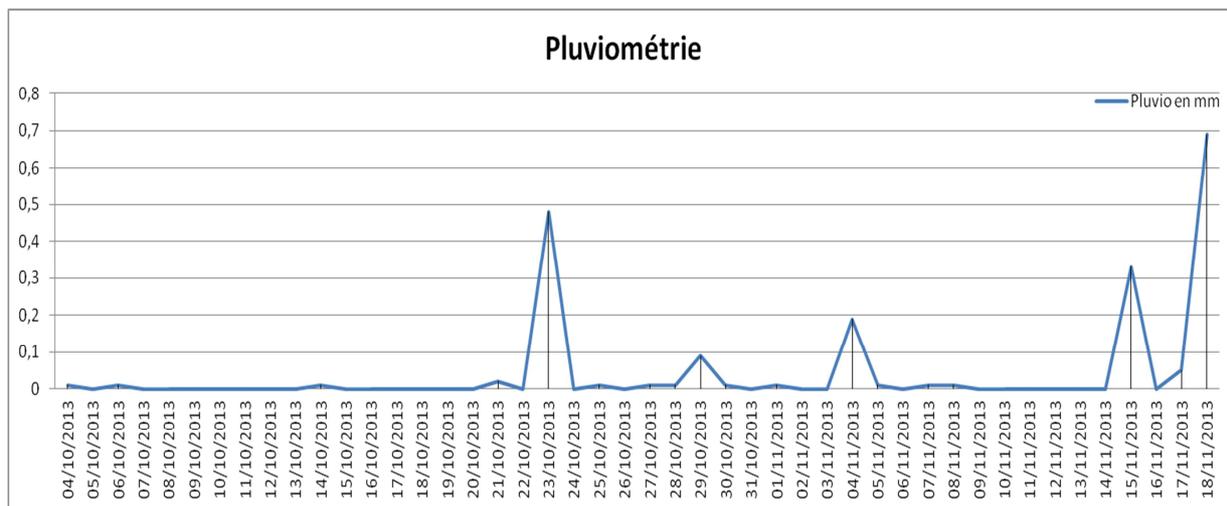


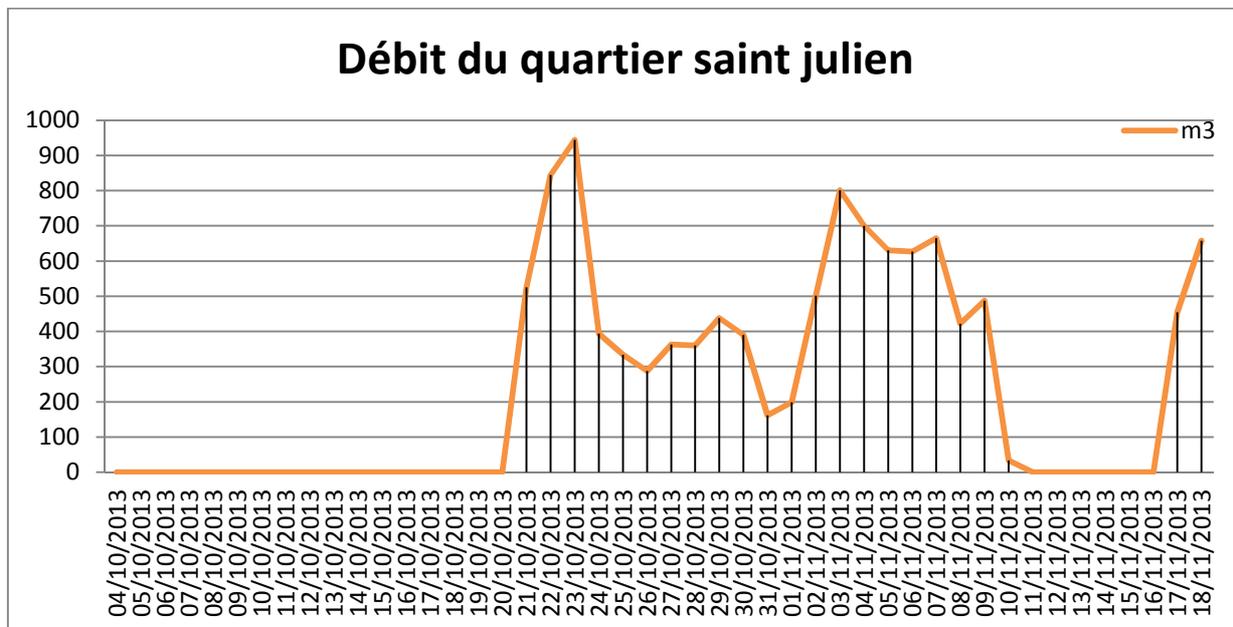
Localisation poste de relevage des Bastides

Les données du Poste de relevage des Bastides, récoltant une partie des eaux usées du quartier de Saint Julien, ont été récupérées. Les données pluviométriques ont également été analysées en parallèle.

Observations :

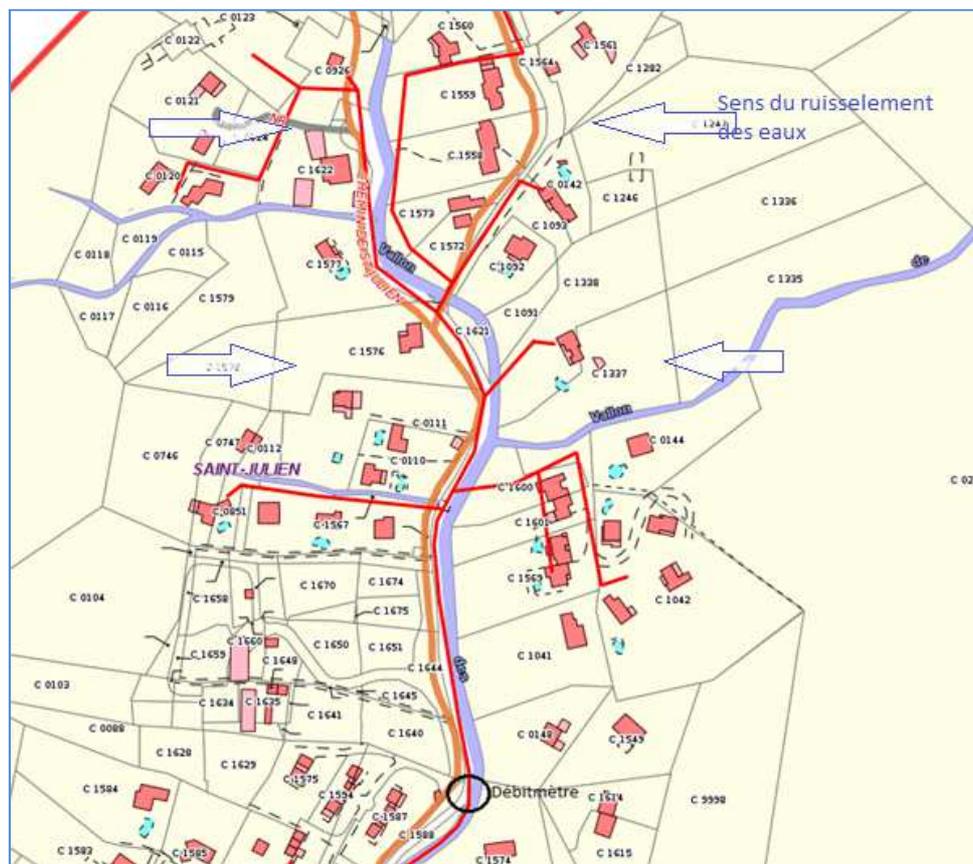
Ci-dessous, les résultats graphiques de l'évolution des débits et du fonctionnement du poste de relevage en fonction de la pluviométrie entre le 04 octobre 2013 et le 11 novembre 2013.





Il apparaît que la pluviométrie n’influe que très peu sur le fonctionnement du poste de relevage. En revanche, des pics de débits sont visibles lors d’évènements pluvieux et ce pendant quelques jours à la suite de ces pics.

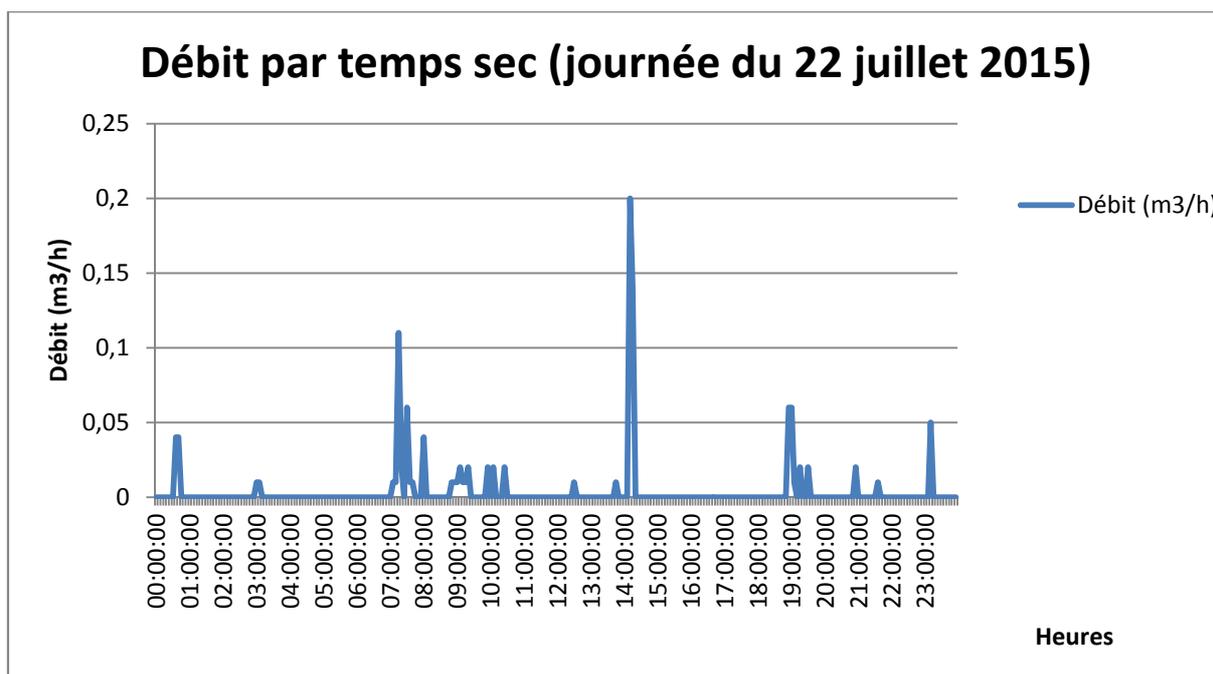
III.2 Débits enregistrés par le débitmètre placé dans le quartier de Saint Julien



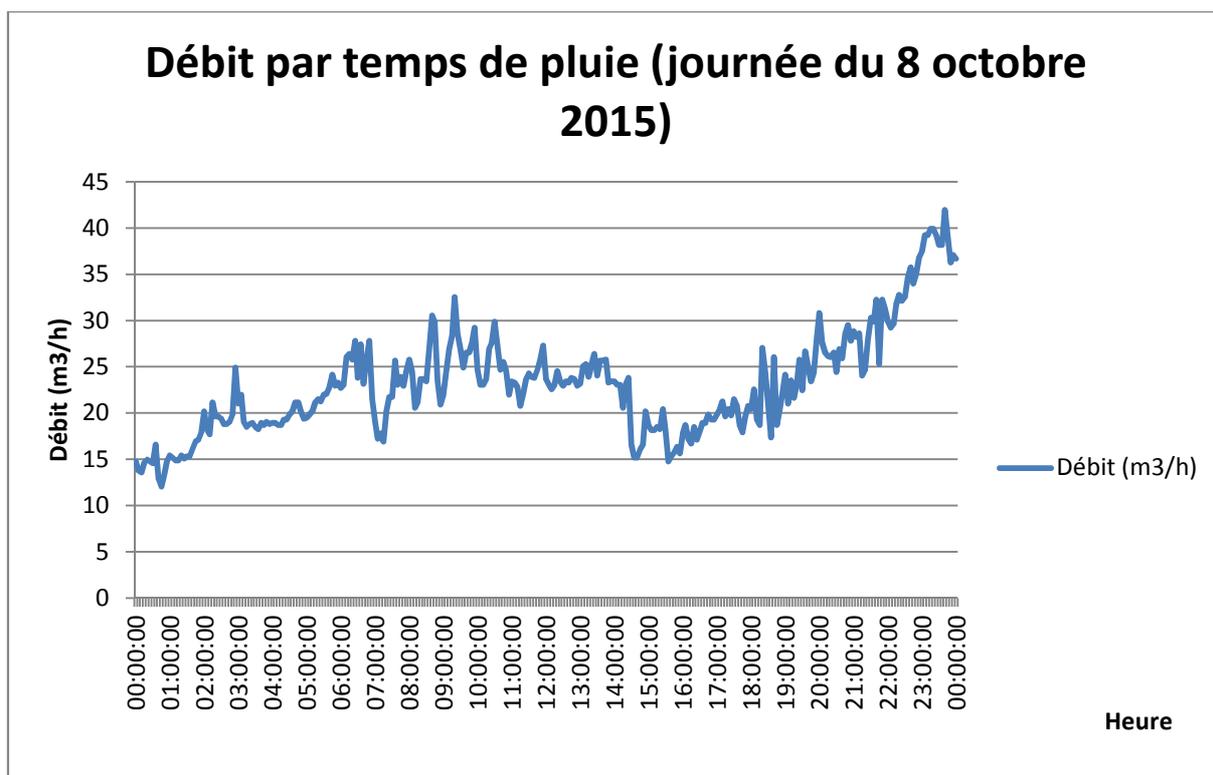
Localisation du débitmètre

Données du débitmètre :

Débit par temps sec



Débit lors d'un événement pluvieux



Interprétation :

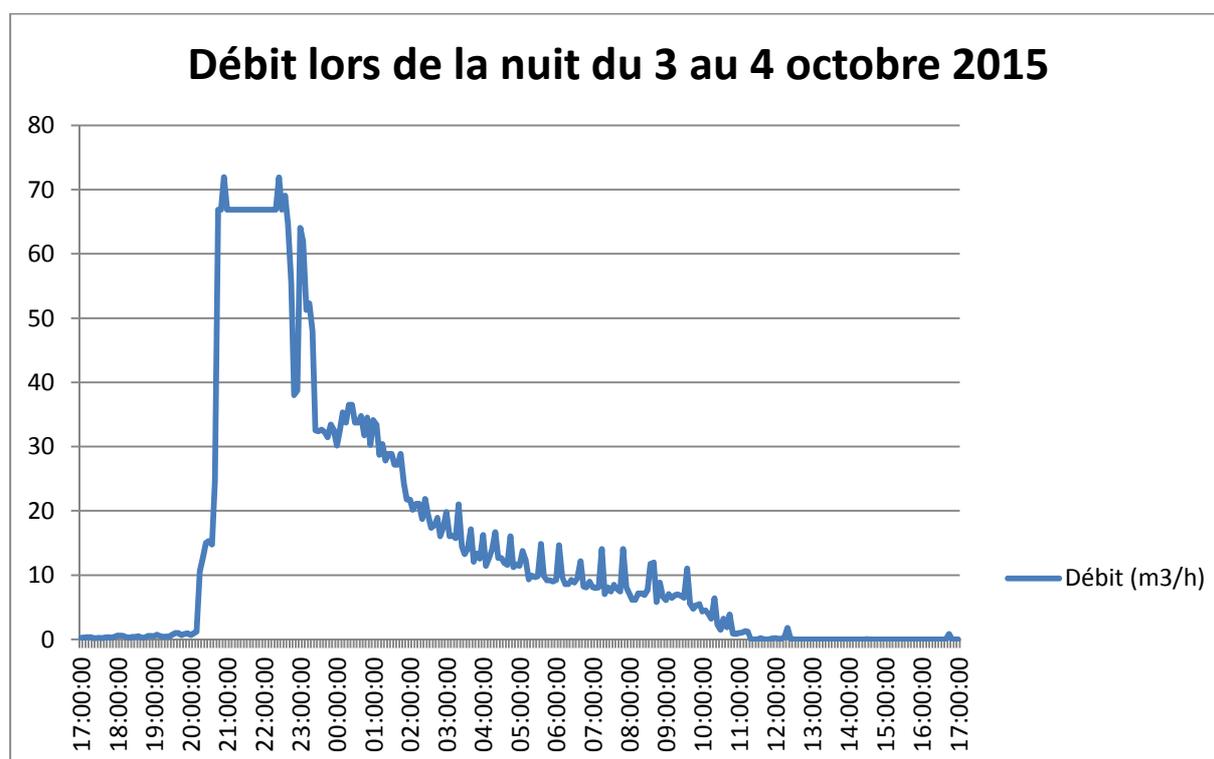
Là encore, on peut observer une nette différence de débit qui transite dans le réseau de collecte des eaux usées entre une journée par temps sec et une journée par temps pluvieux.

Hors heure de pointe, le débit moyen par temps sec est proche de 0 m³/h. En revanche, par temps de pluie le débit moyen oscille entre 15 et 40 m³/h ; démontrant que des eaux d'origine pluviale se déversent dans le réseau d'eaux usées de manière relativement importante.

Des tests à la fumée dans ce quartier ainsi qu'une observation du débit transitant dans les regards de branchement des particuliers par temps de pluie s'avéraient donc nécessaires pour permettre d'avoir des données plus précises.

Les causes les plus probables de ces débits plus élevés par temps de pluie résultent de l'interconnexion entre les réseaux d'eaux usées et les réseaux d'eaux pluviales des particuliers, l'étanchéité des regards ou une mauvaise étanchéité du réseau communal.

A titre d'exemple, vous trouverez ci-dessous les débits enregistrés par le débitmètre lors des intempéries survenues dans la nuit du 3 au 4 octobre 2015 :



Des pics de débit environ 70 fois plus importants que par temps sec ont été observés lors de la nuit du 3 au 4 octobre 2015.

III.3 Quantification des eaux pluviales

La quantité d'eaux pluviales qui transite dans le réseau de collecte des eaux usées dépend principalement du débit :

- drainé par les descentes de toiture ou par les grilles pluviales raccordées au réseau d'eaux usées.
- drainé par les regards défectueux.

En ce qui concerne les 30 regards présentant des défauts d'étanchéité, l'impact des eaux pluviales sur le réseau de collecte des eaux usées est difficilement quantifiable. Cet impact dépend de plusieurs facteurs, notamment le degré des défauts d'étanchéité des regards, la localisation des regards par rapport aux eaux de ruissellement (ou d'accumulation d'eau pluviale) ou encore la taille des regards. Ces regards peuvent également drainer l'eau du sol plusieurs jours après un épisode pluvieux.

En estimant approximativement à 30 m² la surface pluviale équivalente drainée par un regard non étanche, pour les 30 regards défectueux repérés, le débit drainé par ceux-ci, pour une pluie d'intensité modérée*, serait égale à :

$$30 * 30 * 7.10^{-3} = \mathbf{63 \text{ m}^3/\text{h}}$$

**Une pluie modérée correspond selon météo France à une intensité de 7 mm/h.*

Si l'on prend une pluie d'intensité moyenne et une moyenne de surface imperméabilisée par habitation de 100 m², la surface pluviale équivalente drainée par les 3 descentes de toiture identifiées est estimée à :

$$(100 * 3 \text{ m}^2 * (7 * 10^{-3})) = \mathbf{21 \text{ m}^3/\text{h}}$$

Le total des intrusions d'eaux pluviales est donc égale à :

$$63 + 21 = \mathbf{84 \text{ m}^3/\text{h}}$$

En comparaison :

Grâce à des calculs théoriques : en recensant 85 habitations, si l'on prend une moyenne de 2.3 personnes dans chacune d'elle (moyenne nationale INSEE) avec une consommation moyenne de 150 L par personne et par jour, le débit moyen par temps sec est égale à $(0.15 * (\text{nb habitation} * 2.3)) / 24$; soit **1.22 m³/h**.

Si l'on applique un coefficient de pointe égale à 3.77 $(1.5 + 2.5/\text{racine}(Q_m))$:

$$1.22 * 3.77 = \mathbf{4.6 \text{ m}^3/\text{h}}$$

En comparant ce débit aux eaux pluviales, celui-ci est **18** fois plus important que le débit des eaux usées $(84/4.6)$.

ANNEXE 7

DOSSIERS D'URGENCE SUITE A LA CATASTROPHE NATURELLE DU 3 OCTOBRE 2015



Remise en état de la conduite d'eaux usées le long de la Brague en aval du lotissement des Clausonnes

DOSSIER D'URGENCE

RAPPORT

ARTELIA Eau & Environnement
Région Méditerranée

Le Condorcet
18 rue Elie Pelas - CS 80132
13332 Marseille Cedex 16
Tel. : +33 (0) 4 91 17 55 84
Fax : +33 (0) 4 91 17 00 74



DEMARCHE QUALITE

<i>Version</i>	<i>Date</i>	<i>Auteur</i>	<i>Vérification</i>	<i>Approbation</i>	<i>Commentaires</i>
0a	2015/10/12	Guillaume RACCASI			Première version

SOMMAIRE

1. LOCALISATION ET OBJET DE LA DEMANDE	1
2. EVENEMENT	4
3. TRAVAUX A METTRE EN ŒUVRE	5
3.1. CONCERTATION	5
3.2. LOCALISATION DES TRAVAUX	5
3.3. DESCRIPTIF DES TRAVAUX	6
3.4. ACCES AU CHANTIER	6
3.5. PLANIFICATION DES TRAVAUX	7

FIGURES

Figure 1 : La Brague sur la commune de Biot (zone d'étude en rouge)	1
Figure 2 : La Brague coule dans une vallée étroite au niveau du tronçon étudié (photo avant la crue)	1
Figure 3 : En amont des dégâts, la conduite passe de rive gauche en rive droite sous un seuil.....	2
Figure 4 : Vue de la tranchée en déroctage, sur la berge.....	2
Figure 5 : Vers l'aval la conduite a disparue de la tranchée, le regard est détruit.....	3
Figure 6 : Cumuls de pluies autours de Biot le 03 octobre 2015.....	4
Figure 7: Localisation de la zone de travaux.....	5
Figure 8 : Coupe de principe de l'aménagement.....	6

1. LOCALISATION ET OBJET DE LA DEMANDE

La commune de Biot est traversée par le fleuve la Brague. Sur la partie amont de la commune, la Brague est inscrite dans des vallons étroits.



Figure 1 : La Brague sur la commune de Biot (zone d'étude en rouge)



Figure 2 : La Brague coule dans une vallée étroite au niveau du tronçon étudié (photo avant la crue)

Source : <http://www.panoramio.com/photo/114318794?source=wapi&referrer=kh.google.com>

Pour raccorder au réseau d'assainissement collectif le nord de la commune, une conduite longe le cours de la Brague en rive gauche puis traverse cette dernière sous un seuil, avant de longer le cours d'eau en rive droite. Le profil en travers en vallon étroit empêche le passage par un autre endroit de cette conduite sous peine de coûts disproportionnés.

La conduite en PVC d'un ϕ 400 mm draine un réseau de 4 000 habitants.



Figure 3 : En amont des dégâts, la conduite passe de rive gauche en rive droite sous un seuil.

En rive droite, à l'aval du seuil, la conduite est positionnée en arrière de la berge. La conduite est installée dans une tranchée en déroctage dans les rochers affleurant sur cette partie de la Brague. La tranchée, de section carrée, a une profondeur approximative de 100 cm :



Figure 4 : Vue de la tranchée en déroctage, sur la berge

Au cours de l'épisode orageux du 03 octobre 2015, les débordements importants en lit majeur ont provoqué un drainage massif des remblais dans la tranchée et une mise à nue de la conduite. Il s'en est suivi une destruction totale de la conduite sur 30 m linéaires et de 2 regards.



Figure 5 : Vers l'aval la conduite a disparue de la tranchée, le regard est détruit.

En vertu de l'article L.2212-1 et L2212-4 du Code général des collectivités territoriales, pour des raisons de salubrité publique, la mairie de Biot doit réaliser en urgence les travaux de remise en état et de sécurisation de cette conduite d'eaux usées.

Ce document informe le préfet des Alpes Maritimes et le Service Police de l'Eau des mesures prescrites.

2. EVENEMENT

Sources : <http://www.keraunos.org/actualites/faits-marquants/2015/orage-diluvien-exceptionnel-nice-cannes-mandelieu-biot-3-octobre-2015-inondations.html>;

Dans la soirée du 03 octobre, une dégradation orageuse a provoqué un orage diluvien sur la commune de Biot et alentours.

Une lame d'eau exceptionnelle de 175 mm en 2h a été relevée à Cannes (l'équivalent d'environ 2 mois de précipitations). 80 à 120 mm sont relevés entre Antibes et Nice. La station de Nice bat d'ailleurs son record absolu de précipitations en 1h avec 74 mm, dépassant ainsi le précédent record de 63 mm enregistré le 30 septembre 1998.

ORAGE DILUVIEN SUR LA COTE D'AZUR - CUMULS DU 3 OCTOBRE 2015

Cannes (06)	196 mm	175 mm en 2h	106 mm en 1h
Mandelieu-la-Napoule (06)	159 mm	152 mm en 2h	99 mm en 1h
Antibes (06)	128 mm	109 mm en 2h	74 mm en 1h
Nice Côte-d'Azur (06)	109 mm	89 mm en 2h	74 mm en 1h
Valbonne Sophia Antipolis (06)	107 mm	97 mm en 2h	50 mm en 1h
Châteauneuf-Grasse (06)	90 mm	86 mm en 2h	74 mm en 1h

Figure 6 : Cumuls de pluies autour de Biot le 03 octobre 2015

Ces lames d'eau, exceptionnelles en un si court laps de temps et pour ce secteur de la Côte-d'Azur, ont généré des crues extrêmement rapides de fleuves côtiers. La Brague par exemple prend sa source près de Châteauneuf (Grasse) et rejoint la mer au niveau d'Antibes. Ce petit cours d'eau de 21 km de long a un bassin versant étroit et de petite taille. L'ensemble du bassin versant a reçu 100 à 200 mm de pluie en 2 heures, ce qui a généré une crue exceptionnelle : Dans la traversée de Biot, les laisses de crues sont situées plus d'un mètre au-dessus de celles de la crue du 5 novembre 2011.

A la suite de cet évènement, un arrêté portant reconnaissance de catastrophe naturelle a été publié au JORF n°0233 du 8 octobre 2015 page 18279¹. La commune de Biot y est inscrite pour les coulées de boues et inondations du 03 octobre 2015 (Annexe 1).

¹ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031279211&categorieLien=id>

3. TRAVAUX A METTRE EN ŒUVRE

3.1. CONCERTATION

A la suite de ce désordre, la continuité de la conduite d'eaux usées est altérée et la commune réalise des pompages pour limiter les rejets d'EU dans le cours d'eau. Cette situation temporaire ne peut pas perdurer et la conduite doit être remise en état et sécurisée pour stopper la diffusion d'eaux usées dans la Brague.

Les travaux à mettre en œuvre dans cet objectif ont été défini sur site en présence de :

- **Service eaux usées de la mairie de Biot :**
 - Service Réseau et Risques naturels de la mairie de Biot : Yann Pastierik
 - Syndicat intercommunal de l'amélioration de la qualité des eaux de la Brague et de ses affluents (SIAQUEBA) : Cédric Cheneval
 - Bureau d'étude ARTELIA : Guillaume Raccasi et Xavier Koch
 - Entreprise TAMA : Patrick Civatte

Les décisions sur les travaux à entreprendre ont été réalisées de façon concertées, avec l'approbation de toutes les personnes présentes.

L'objectif est de remettre en état la conduite dans la tranchée existante et de la protéger pour que les débordements en crue ne puissent plus générer de chenal préférentiel d'écoulement dans la tranchée et provoquer des désordres sur la conduite.

3.2. LOCALISATION DES TRAVAUX

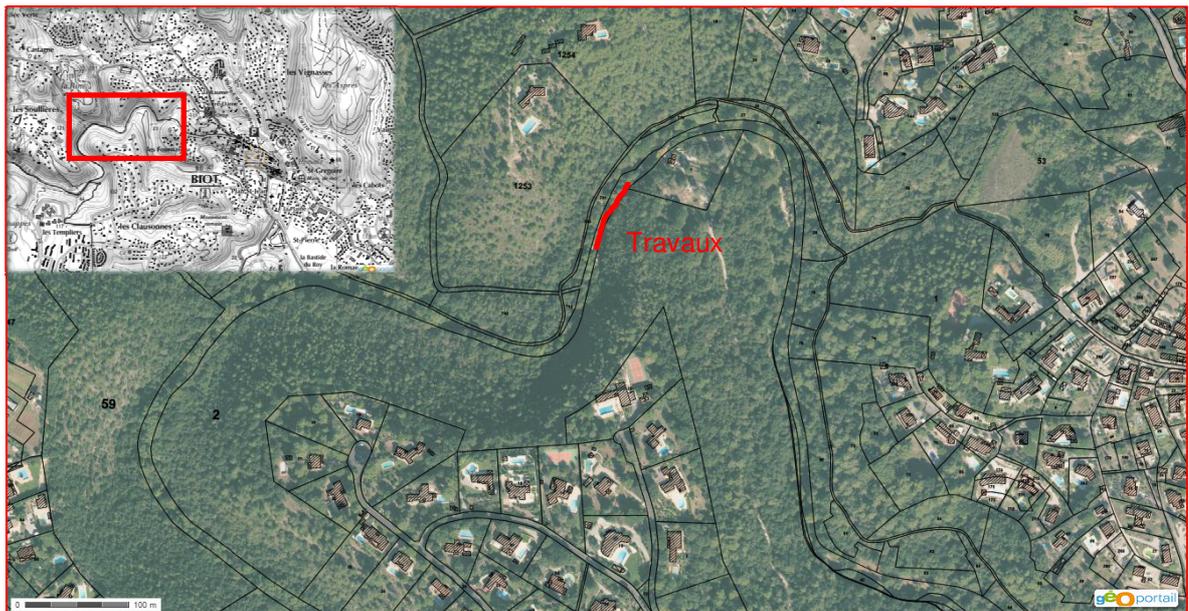


Figure 7: Localisation de la zone de travaux

3.3. DESCRIPTIF DES TRAVAUX

La reprise de la conduite concerne un linéaire de 45 m linéaire et la remise en place de 2 regards.

Les travaux sont les suivants :

- Entre le regard amont et la rupture de la conduite, démontage de l'existant, pour un raccordement au regard en place.
- Sur les 30 m de linéaire détruit, nettoyage de la tranchée existante et évacuation des matériaux détruits (regards).
- Mise au propre et à niveau du fond de la tranchée par un béton de propreté.
- Pose d'une nouvelle conduite en fonte d'un ϕ 400 mm.
- Fixation de la conduite au fond de la tranchée par des U métallique, avec scellement dans la roche par chevilles chimiques.
- Enrobage béton de la canalisation, jusqu'au niveau supérieur de la tranchée.
- Pose d'enrochements libres 400/ 1 600 kg.



Figure 8 : Coupe de principe de l'aménagement

3.4. ACCES AU CHANTIER

L'accès au chantier se fait par le lotissement des Clausonnes, depuis l'Avenue des Orangers.

La piste descend jusqu'à la Brague. Au bout de la piste dans l'intrados du méandre, l'accès au chantier se fait en lit majeur. La piste sera aménagée ponctuellement avec des enrochements pour permettre l'accès des engins :

Seule une pelle 15 tonnes à chenilles en caoutchou travaillera sur le site même des travaux. Le béton sera acheminé depuis le bas de la piste du lotissement des Clausonnes à partir d'une pompe.

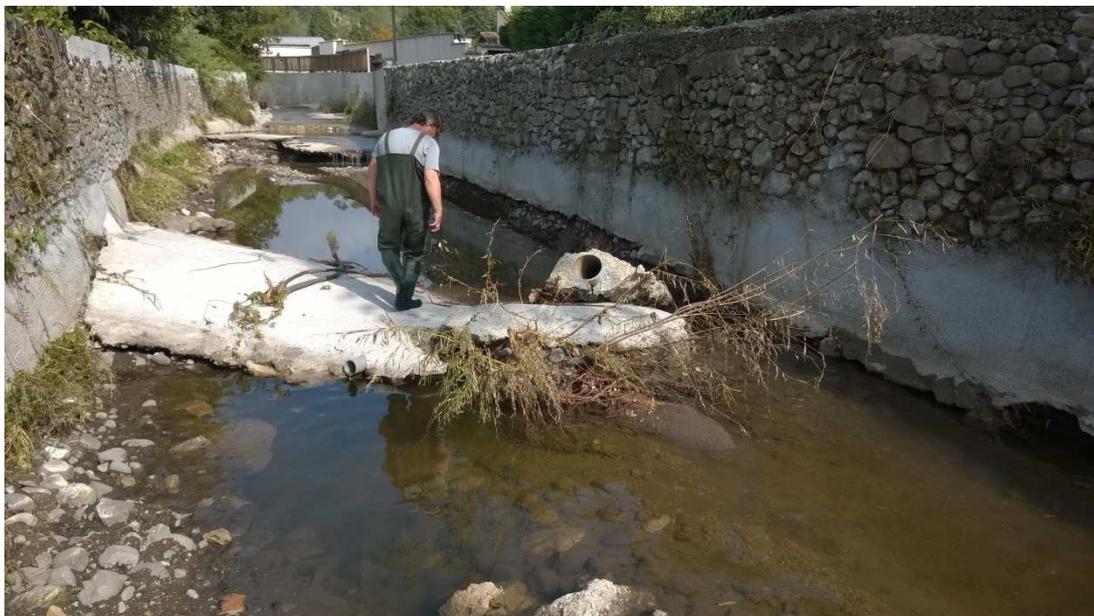
Il n'est pas prévu que la piste est une emprise sur le lit mineur.

30 m en aval de la maison, la crue du 3 octobre a provoqué une érosion de berge importante. Sur une hauteur de 3 m, avec une banquette hors d'eau en pied. Cette érosion a une longueur approximative de 30 m, elle ne permet pas la circulation des engins de chantier en toute sécurité. Des enrochements seront posés sur la banquette pour stabiliser la berge le temps du chantier. Ils seront enlevés à la fin des travaux.

3.5. PLANIFICATION DES TRAVAUX

Début des travaux envisagés : Vendredi 16 octobre 2015.

Durée des travaux : 7 jours.



Remise en état de la conduite d'eaux usées du Vallon des Horts en aval de l'impasse J.-M. Camatte

DOSSIER D'URGENCE

RAPPORT

ARTELIA Eau & Environnement
Région Méditerranée

Le Condorcet
18 rue Elie Pelas - CS 80132
13332 Marseille Cedex 16
Tel. : +33 (0) 4 91 17 55 84
Fax : +33 (0) 4 91 17 00 74



DEMARCHE QUALITE

<i>Version</i>	<i>Date</i>	<i>Auteur</i>	<i>Vérification</i>	<i>Approbation</i>	<i>Commentaires</i>
0a	2015/10/12	Guillaume RACCASI			Première version

SOMMAIRE

1. LOCALISATION ET OBJET DE LA DEMANDE	1
2. EVENEMENT	4
3. TRAVAUX A METTRE EN ŒUVRE	5
3.1. CONCERTATION	5
3.2. LOCALISATION DES TRAVAUX	5
3.3. CONTRAINTES PARTICULIERES	6
3.4. DEFINITION DES TRAVAUX	8
3.5. ACCES AU CHANTIER	9
3.6. PLANIFICATION DES TRAVAUX	9

FIGURES

Figure 1 : Vallon des Horts sur la commune de Biot (zone d'étude en rouge)	1
Figure 2 : Plan de situation cadastrale	2
Figure 3 : Le Vallon des Horts en aval du chemin des Cabots	2
Figure 4 : La conduite et sa carapace béton sont complètement détruite	3
Figure 5 : Cumuls de pluies autour de Biot le 3 octobre 2015	4
Figure 6 : Localisation de la zone de travaux	6
Figure 7 : L'incision est importante en aval du radier béton	7
Figure 8 : Opérations de pompage et de déblaiement du lit	8
Figure 9 : Schéma de principe de l'aménagement	8

1. LOCALISATION ET OBJET DE LA DEMANDE

La commune de Biot est traversée par une série de vallons affluents de la Brague. Le vallon des Horts, prend sa source à l'extrémité nord du chemin des Aspres (dôme de Biot), traverse la partie est de la commune de Biot du nord au sud, puis rejoint le nord de la commune d'Antibes et se jette dans la Brague en rive gauche, en aval de l'autoroute A8. Il intercepte un bassin versant de 161 ha en amont du chemin des Cabots.

La partie amont du Vallon des Horts est entièrement naturelle mais en aval du chemin des Cabots, le cours d'eau est canalisé entre des murs anciens en pierres maçonnées et d'autres plus récents en béton. Le fond de lit est majoritairement naturel mais présente quelques seuils en béton notamment liés à la présence d'un collecteur des eaux usées.

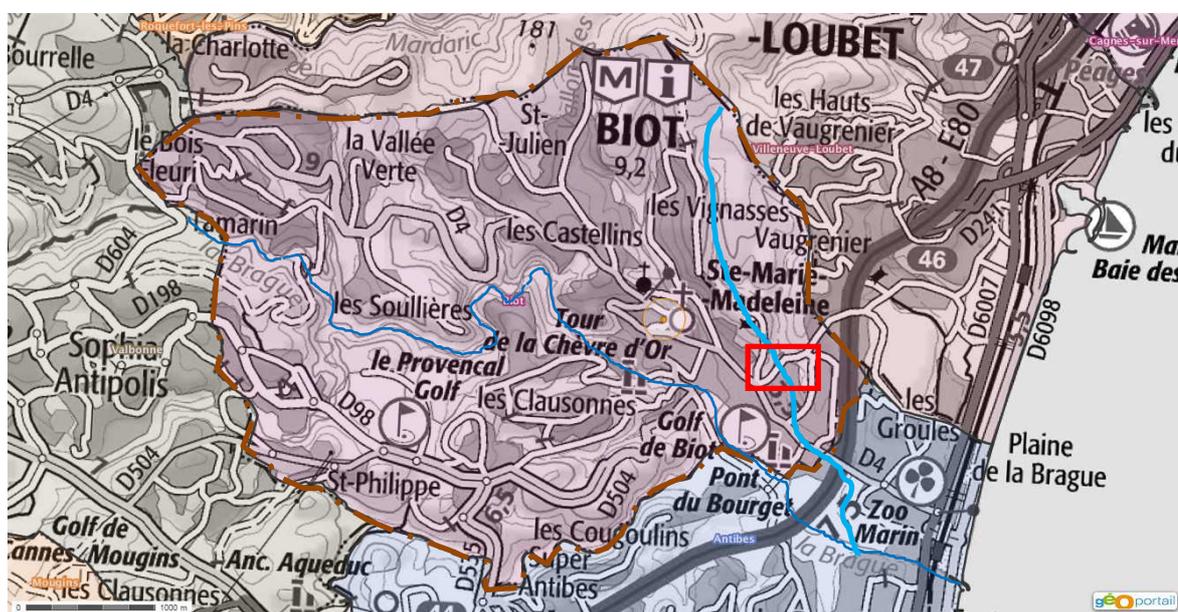


Figure 1 : Vallon des Horts sur la commune de Biot (zone d'étude en rouge)

Remise en état de la conduite d'eaux usées du Vallon des Horts en aval de l'impasse J.-M. Camatte

Dossier d'urgence
RAPPORT

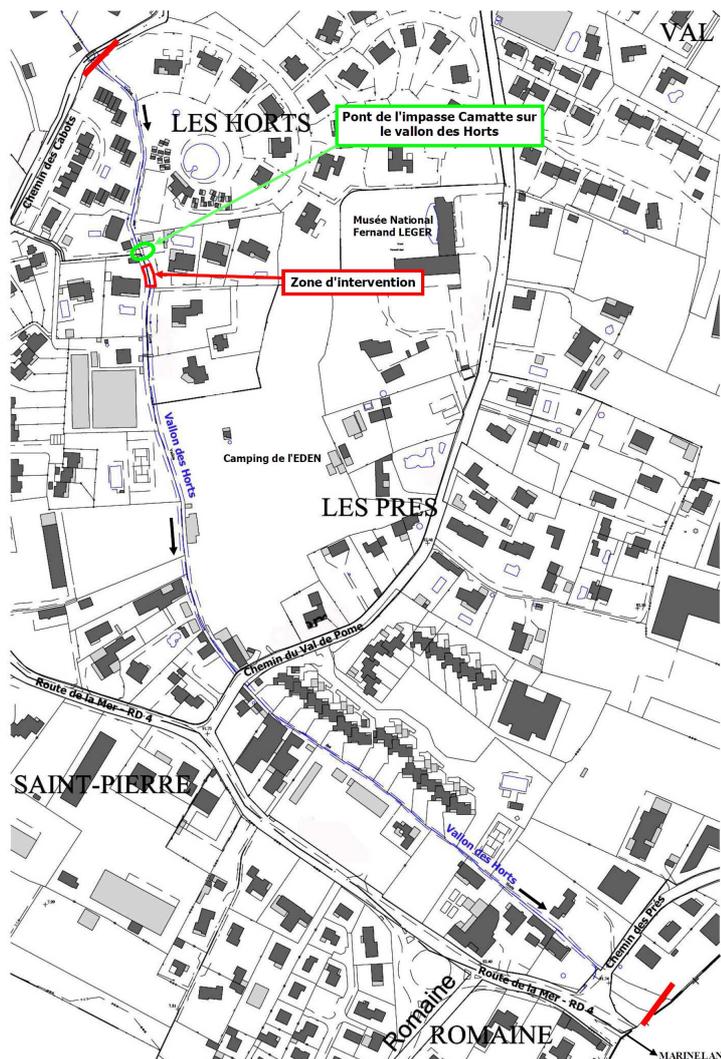


Figure 2 : Plan de situation cadastral



Figure 3 : Le Vallon des Horts en aval du chemin des Cabots

Remise en état de la conduite d'eaux usées du Vallon des Horts en aval de l'impasse J.-M. Camatte

Dossier d'urgence
RAPPORT

Une antenne du réseau d'assainissement collectif de la commune est enterrée en fond de lit dans le vallon des Horts à partir de l'aval du chemin des Cabots. Il est implanté plutôt en rive gauche et protégé par une carapace en béton.

Régulièrement, les branchements d'assainissement des riverains en rive droite traversent le fond de lit pour rejoindre ce collecteur principal.

Ces conduites en traversée du cours d'eau sont souvent situées au-dessus du fond du lit actuel. Pour limiter les risques de désordre, elles sont protégées par une carapace béton. L'ensemble crée généralement un seuil.

La conduite principale est en fibrociment d'un ϕ 200 mm.

Au cours de l'épisode orageux du 3 octobre 2015, les forts débits liquides ont favorisé la remobilisation des sédiments en fond de lit ; un volume important de matériaux provenant de l'amont a également transité dans le vallon.

En aval du pont de l'impasse Camatte, le collecteur principal bétonné a été totalement détruit sur une longueur d'environ 20 mètres ainsi qu'un branchement traversant et un regard de visite.

La conduite draine les effluents usés d'une soixantaine d'habitations implantées de part et d'autre du cours d'eau sur 200 mètres environ en amont de la cassure.

Il en résulte une pollution du cours d'eau sur laquelle il est urgent d'intervenir.



Figure 4 : La conduite et sa carapace béton sont complètement détruites

En vertu de l'article L.2212-1 et L.2212-4 du Code général des collectivités territoriales, pour des raisons de salubrité publique, la mairie de Biot doit réaliser en urgence les travaux de remise en état et de sécurisation de cette conduite d'eaux usées.

Ce document informe le préfet des Alpes Maritimes et le Service Police de l'Eau des mesures prescrites.

2. EVENEMENT

Sources : <http://www.keraunos.org/actualites/faits-marquants/2015/orage-diluvien-exceptionnel-nice-cannes-mandelieu-biot-3-octobre-2015-inondations.html>;

Dans la soirée du 3 octobre, une dégradation orageuse a provoqué un orage diluvien sur la commune de Biot et alentours.

Une lame d'eau exceptionnelle de 175 mm en 2h a été relevée à Cannes (l'équivalent d'environ 2 mois de précipitations). 80 à 120 mm sont relevés entre Antibes et Nice. La station de Nice bat d'ailleurs son record absolu de précipitations en 1h avec 74 mm, dépassant ainsi le précédent record de 63 mm enregistré le 30 septembre 1998.

ORAGE DILUVIEN SUR LA COTE D'AZUR - CUMULS DU 3 OCTOBRE 2015

Cannes (06)	196 mm	175 mm en 2h	106 mm en 1h
Mandelieu-la-Napoule (06)	159 mm	152 mm en 2h	99 mm en 1h
Antibes (06)	128 mm	109 mm en 2h	74 mm en 1h
Nice Côte-d'Azur (06)	109 mm	89 mm en 2h	74 mm en 1h
Valbonne Sophia Antipolis (06)	107 mm	97 mm en 2h	50 mm en 1h
Châteauneuf-Grasse (06)	90 mm	86 mm en 2h	74 mm en 1h

Figure 5 : Cumuls de pluies autours de Biot le 03 octobre 2015

Ces lames d'eau, exceptionnelles en un si court laps de temps et pour ce secteur de la Côte-d'Azur, ont généré des crues extrêmement rapides de fleuves et de vallons côtiers. La Brague par exemple, prend sa source près de Châteauneuf (Grasse) et rejoint la mer au niveau d'Antibes. Ce petit cours d'eau de 21 km de long a un bassin versant étroit et de petite taille. L'ensemble du bassin versant a reçu 100 à 200 mm de pluie en 2 heures, ce qui a généré une crue exceptionnelle. Dans la traversée de Biot des débordements importants ont eu lieu sur le vallon des Combes aménagé en 2013 pour recevoir une crue centennale.

A la suite de cet évènement, un arrêté portant reconnaissance de catastrophe naturelle a été publié au JORF n°233 du 8 octobre 2015 page 18279¹. La commune de Biot y est inscrite pour les coulées de boues et inondations du 03 octobre 2015 (Annexe 1).

¹ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031279211&categorieLien=id>

3. TRAVAUX À METTRE EN ŒUVRE

3.1. CONCERTATION

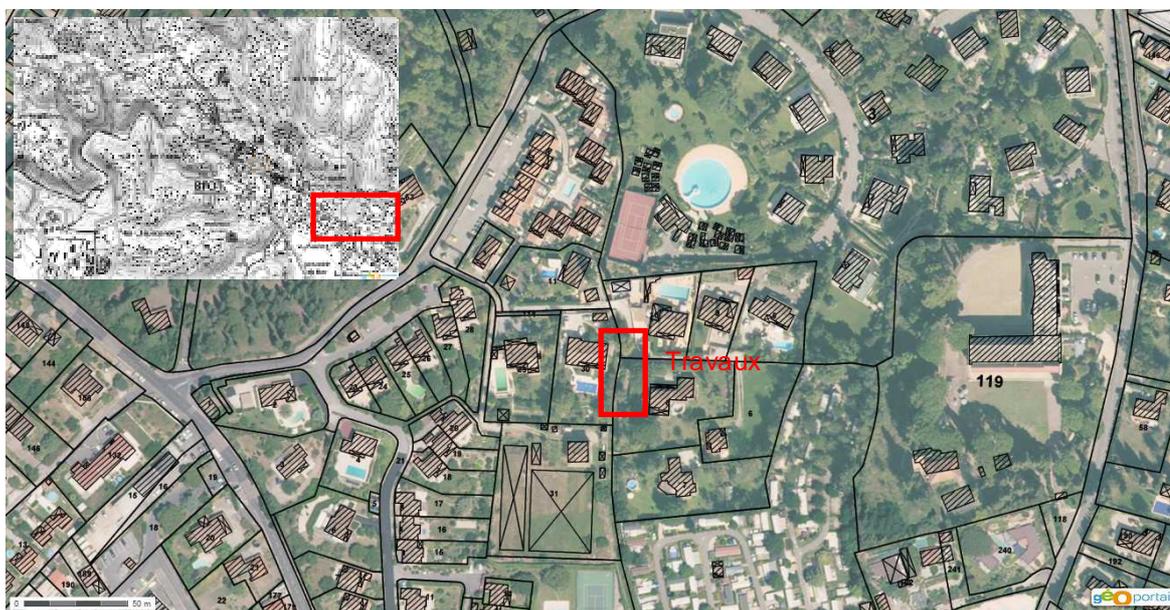
A la suite de ce désordre, la continuité de la conduite d'eaux usées est rompue et la commune réalise des pompages pour limiter les rejets d'EU dans le cours d'eau. Cette situation temporaire ne peut pas perdurer et la conduite doit être remise en état et sécurisée pour stopper la diffusion d'eaux usées dans le vallon.

Les travaux à mettre en œuvre dans cet objectif ont été défini sur site en présence de :

- Service Réseau et Risques naturels de la mairie de Biot : Yann Pastierik
- Bureau d'étude ARTELIA : Guillaume Raccasi et Xavier Koch

Le Syndicat intercommunal de l'amélioration de la qualité des eaux de la Brague et de ses affluents (SIAQUEBA) représenté par Cédric Cheneval a été informés des travaux à réaliser et n'a pas émis d'objections.

3.2. LOCALISATION DES TRAVAUX



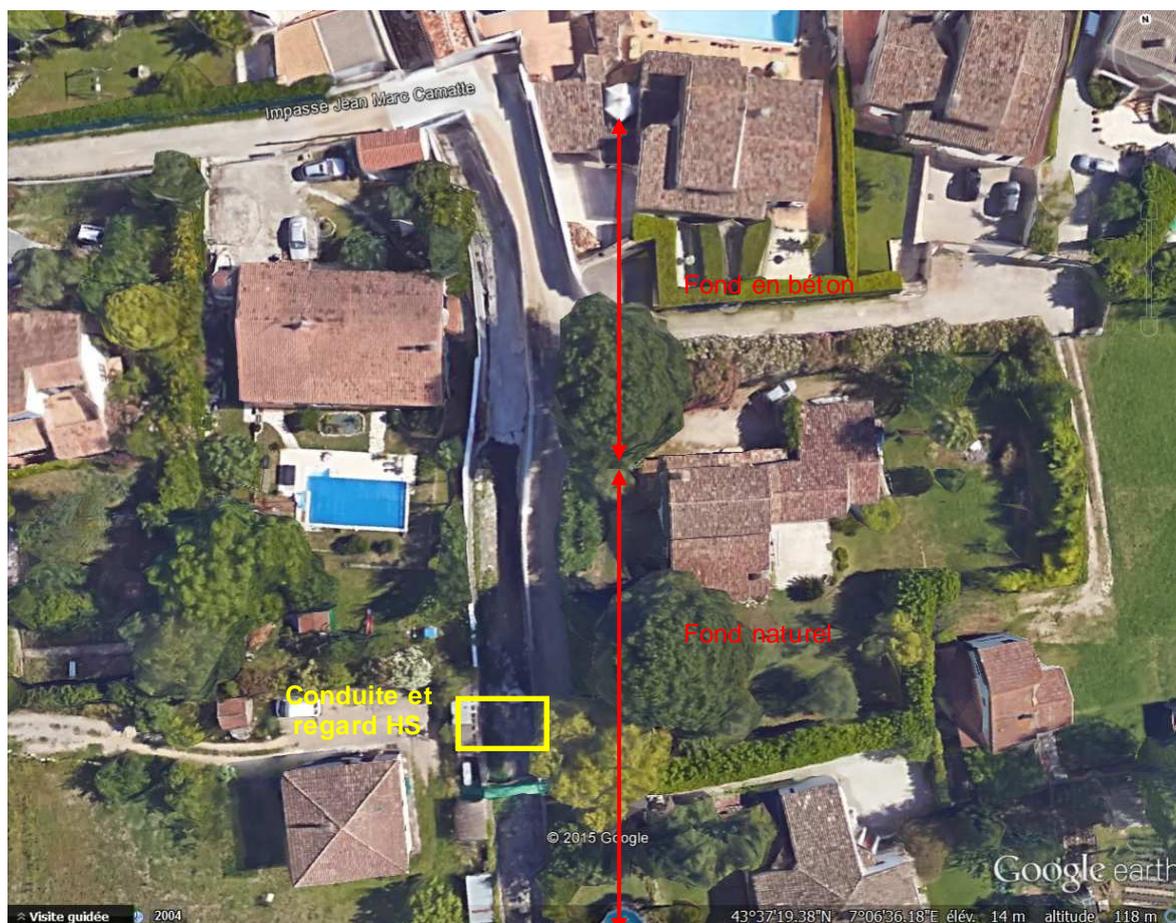


Figure 6 : Localisation de la zone de travaux

3.3. CONTRAINTES PARTICULIÈRES

La reprise de la conduite concerne un linéaire de 25 m parallèle à l'axe d'écoulement.

La visite de site a montré un enfoncement du lit en aval du linéaire où le fond de lit est bétonné.

Le radier béton est terminé par un seuil et une fosse de dissipation. La fosse en place a permis de limiter l'incision du lit mais cette dernière est encore très importante

En aval de l'ouvrage, la dissipation d'énergie a provoqué une incision du lit qui est visible par un affouillement en aval de la zone bétonnée non protégée et une mise à nu des fondations des murs en rive droite et gauche qui se retrouvent perchés par rapport au fond du lit.

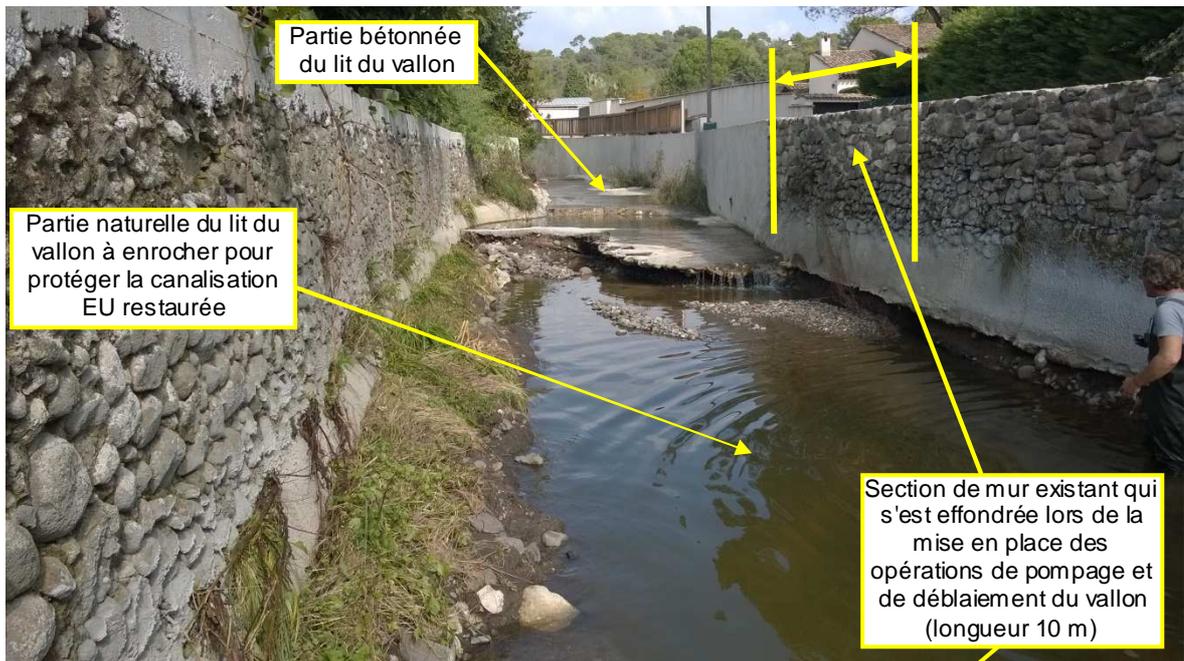


Figure 7 : l'incision est importante en aval du radier béton



Figure 8 : opérations de pompage et de déblaiement du lit avec effondrement d'une section du mur de berge existant en rive gauche

Une remise en état à l'identique ne permettra pas de protéger la conduite contre un nouvel évènement hydraulique :

Si l'enfoncement du lit continue en amont, la nouvelle conduite se retrouvera perchée. Et sera soumise à de fortes contraintes.

Si le fond reste stable, la conduite et son sarcophage constitueront un obstacle important à l'écoulement et restera soumis aux impacts de matériaux provenant de l'amont.

Pour sécuriser la conduite il est nécessaire de repenser l'aménagement en urgence depuis la fin du fond béton.

3.4. DÉFINITION DES TRAVAUX

Les travaux sont les suivants (cf. figure 8) :

- Démontage de l'aval du radier béton jusqu'au seuil.
- Entre le seuil et la conduite (25 m) : artificialisation du fond du lit pour maintenir un niveau de fond contrôlé et en pente douce homogène, par mise en place d'enrochements liaisonnés.
- Remise en place de la conduite principale ϕ 200 mm sur 25 mètres, du regard et du branchement.
- A l'aval de la conduite, pose d'enrochements (2 couches) liaisonnés sur 25 m linéaires puis d'enrochements libres enchâssés (2 couches) dans le fond du lit, pour rattraper la pente à l'aval, sur un linéaire de 12 m. Ces travaux vont nécessiter du terrassement dans le lit.
- En rive gauche, reconstitution en paroi autostable du mur de berge en pierre qui s'est effondré lors des opérations de pompage et de dégagement du lit du vallon (longueur 10 m, hauteur : 2,00 m – cf. figures 6 et 7).



Figure 9 : Schéma de principe de l'aménagement

3.5. ACCÈS AU CHANTIER

Le chantier est entièrement situé en lit mineur.

L'accès au chantier se fait par l'impasse Camatte, chemin étroit, et par le pont du même nom. Le tonnage et l'encombrement des engins doivent être limités.

Pour limiter les nuisances au milieu, les écoulements dans le vallon seront collectés au niveau du pont puis canalisés dans un tuyau pour être rejetés en aval de la zone de travaux ; soit une mise à sec du cours d'eau sur un linéaire de 80 m.

Un système filtrant sera mis en place en amont de la restitution. Il sera constitué d'un géotextile ou de bottes de pailles. Le système sera fusible pour ne pas générer d'embâcles à l'aval en cas de crue.

L'entreprise veillera à utiliser des engins adaptés aux caractéristiques du site, notamment avec l'objectif de ne pas dégrader le fond du lit en béton en aval du pont.

3.6. PLANIFICATION DES TRAVAUX

Début des travaux envisagés : Vendredi 16 octobre 2015.

Durée des travaux : 20 jours.

ANNEXE 8

COMPTE RENDU D'ACTIVITE PRESTATION D'ENTRETIEN DES POSTES DE RELEVAGE D'EAUX USEES



COMMUNE DE BIOT

Prestation d'entretien des postes de relevage d'eaux usées



COMPTE - RENDU D'ACTIVITE

ANNEE 2015



SOMMAIRE



- 1. - Présentation du contrat**
- 2. - Présentation des ouvrages**
- 3. – Travaux réalisés dans le contrat**
- 4. – Travaux réalisés hors contrat**
- 5. – Travaux à prévoir**

1. – Présentation du contrat

Par une convention de prestation de service en date des 20 Février et 5 Mars 1992, la Commune de Biot a confié à VEOLIA Eau l'exploitation et l'entretien des postes de relèvement et de refoulement des eaux usées de la commune.

Trois avenants sont venus compléter cette convention de base :

Avenant	Dates	Commentaires
Avenant n° 1	21/09/93 et 08/10/93	Extension du périmètre
Avenant n° 2	01/06/95 et 26/11/95	Extension du périmètre
Avenant n° 3	01/10/96	Extension du périmètre

2. – Présentation des ouvrages

Les ouvrages gérés dans le cadre de ce contrat sont constitués de 14 stations de relèvement. Certains de ces ouvrages sont équipés de groupes électrogènes et (ou) de dispositif anti-bélier.

Ces ouvrages sont les suivants :

Nom	Type d'installation
Quartier la Noria	Poste de relèvement
Les Tamarins	Poste de refoulement + Groupe électrogène + Dispositif anti-bélier
Les Clausonnes 1	Poste de refoulement + Groupe électrogène + Dispositif anti-bélier
ZAC Eganaude	Poste de relèvement
ZAC Funel (station n°1)	Poste de relèvement
ZAC St Philippe I	Poste de relèvement
Les Rossignols	Poste de refoulement + Dispositif anti-bélier
Les Bastides	Poste de relèvement
Les Soulières-Fauvettes	Poste de refoulement + Dispositif anti-bélier
Toyota	Poste de relèvement
St Philippe II	Poste de relèvement
Durbec	Poste de relèvement
Orée des Clausonnes	Poste de relèvement
Prés St Pierre	Poste de relèvement

En 2015, aucun nouveau poste n'a été intégré au contrat.

3. – Travaux réalisés dans le cadre du contrat

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, VEOLIA Eau a procédé aux travaux suivants :

- ◆ L'astreinte 24h/24, 7J/7
- ◆ le curage complet des fosses une fois par an (contractuel). Voir en annexe les dates exactes de curage
- ◆ le débroussaillage des abords dans l'enceinte des PR et 1 mètre autour ;
- ◆ la dératisation
- ◆ une visite mensuelle des installations
- ◆ les opérations d'entretien et de petits dépannages (remplacement de poires, de petit matériel électromécanique, etc.) ;
- ◆ l'assistance technique lors de la visite annuelle d'un organisme de contrôle ainsi que la prise en charge des frais à régler à cet organisme.
- ◆ Présence sur site lors du passage d'EDF
- ◆ Entretien des groupes électrogènes (PR Tamarin et Clausonnes)
- ◆ Suivi du fonctionnement des pompes par l'analyse de bilans journaliers et mensuels automatiques (temps de fonctionnement des pompes, nombres de démarrage, durée des cycles de pompage)

Mobilisation des équipes de Veolia suite aux intempéries du 03 Octobre 2015

Suite aux terribles intempéries du 03 Octobre 2015, les équipes de Veolia se sont immédiatement mobilisées pour remettre en service, le plus rapidement possible, les installations de pompage impactées par la montée des eaux.

Dès le 04 Octobre, nos équipes d'astreinte sont intervenues sur les postes accessibles pour un premier diagnostic :

- Le système de télésurveillance de l'ensemble des postes ne fonctionnait plus
- L'accès à certains postes était très complexe voire impossible (Clausonnes)
- L'état d'encrassement des fosses effluents était exceptionnel
- Les postes Orée des Clausonnes, Pré St Pierre et Clausonnes avaient subi d'importants dégâts avec des armoires noyées pour les 3 postes et un groupe électrogène H.S. pour le PR Clausonnes

Dès le 5 Octobre, toutes les installations, à l'exception des PR Orée des Clausonnes, Pré Si Pierre et Clausonnes, avaient été remises en service.

Vu l'état d'encrassement des fosses effluents et des locaux, une opération de curage et de nettoyage des sites a été mise en place dès le 06 Octobre.

Pour les PRs Orée des Clausonnes et Pré St Pierre, nos équipes ont mis en place des armoires électriques de secours avec alimentation par groupe électrogène afin de remettre en service le pompage des effluents dès le 9 Octobre 2015.

Les armoires électriques, noyées et non récupérables malgré la mise en place d'un protocole de séchage, ont du être renouvelées entièrement.

Concernant le PR Clausonnes, l'armoire a pu être « récupérée ». En revanche le groupe électrogène a du être remplacé.

La problématique du PR Clausonnes provenait également des effluents en amont, puisque le réseau avait été emporté par la crue de la Brague : ainsi, jusqu'au 04 Novembre 2015, plus aucun effluent ne parvenait jusqu'au poste.

4. – Travaux réalisés

4.1. Conséquence des intempéries du 03 Octobre 2015

PR OREE DES CLAUSONNES

- Mise en place d'une armoire de commande de secours alimentée par groupe électrogène
- Renouvellement complet de l'armoire électrique
- Montant total : 18 276 € TTC

PR Pré St Pierre

- Mise en place d'une armoire de commande de secours alimentée par groupe électrogène
- Renouvellement complet de l'armoire électrique
- Montant total : 18 276 € TTC



PR CLAUSONNES

- Renouvellement du groupe électrogène (travaux réalisés en Mars 2016. Montant : 18 595,2 € TTC)



4.2. Autres travaux réalisés

PR FAUVETTES

- Renouvellement de la pompe 1 (mise en place d'une pompe XYLEM MP 3102 HT 261. Montant des travaux : 3 840 € TTC)
- Renouvellement de l'hydraulique des filières 1 et 2 suite à la rupture du refoulement (assistance d'un camion hydrocureur pendant les travaux pour pomper les effluents entrants)



PR St Philippe 1

- Renouvellement de l'armoire électrique (montant : 13 500 € TTC)

PR TOYOTA

- Renouvellement du coffret de télégestion (mise en place d'un coffret Sofrel S550 – montant : 2 400 € TTC)

5. – Travaux à prévoir

Au vu de l'exploitation des installations au cours de l'année 2015 et des travaux déjà réalisés, il ressort que certains travaux sont à prévoir :

Au niveau de l'état général des ouvrages et de la sécurité, il est nécessaire de prévoir **en urgence** des travaux sur les trappes pour améliorer la sécurité (mise en place de barres anti-chute) avec reprise du GC selon l'article R233-13-20 du par Décret n°2004-924 du 1 septembre 2004 :

- Les travaux temporaires en hauteur doivent être réalisés à partir d'un plan de travail conçu, installé ou équipé de manière à garantir la sécurité des travailleurs et à préserver leur santé. Le poste de travail doit permettre l'exécution des travaux dans des conditions ergonomiques.
- La prévention des chutes de hauteur est assurée par des garde-corps, intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre un mètre et 1,10 m et comportant au moins une plinthe de butée de 10 à 15

cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps, une main courante et une lisse intermédiaire à mi-hauteur ou par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente.

- Lorsque les dispositions de l'alinéa précédent ne peuvent être mises en œuvre, des dispositifs de recueil souples doivent être installés et positionnés de manière à permettre d'éviter une chute de plus de trois mètres.

Le verrouillage des trappes de la station St Philippe 2 est indispensable. La zone a fait l'objet d'une forte urbanisation et une sécurisation paraît nécessaire.

Il est en est de même pour la station St Philippe 1 qui est isolée. Pour cette station, la mise en place de barreaux anti-chute intégrés à des capots aluminiums est nécessaire.

Au niveau Télégestion :

Les stations suivantes sont équipées d'équipements de télégestion de Marque Sofrel de type S50. Cet équipement n'est plus commercialisé depuis Janvier 2010 et la société SOFREL n'en assure plus le SAV depuis 2013.

Les stations équipées de S50 sont :

- Durbec,
- Tamarins.

Pour le PR des Tamarins, le renouvellement complet de l'armoire est à envisager.

Station Saint Philippe I :

- Reprise de la dalle béton supportant l'armoire électrique : celle-ci est en train de s'affaisser

Station Egunaude :

- Création d'un regard à l'extérieur du poste, comprenant deux clapets et deux vannes pour un montant de 9500 € HT.
Les vannes ne fonctionnent plus. La conduite de refoulement et l'ensemble des supports sont très oxydés sur une longueur de 1 m.
- Les deux pompes pourtant datant de 2004 et 2007 sont en mauvais état : elles doivent être changées

Station Rossignols :

- La vanne pelle de l'arrivée principale est bloquée.
- La vanne de l'antibélier n'est plus étanche.
- Le GC est très endommagé.

De manière générale les portes d'accès des locaux sont en mauvais état sur l'ensemble des stations.

Station de St-Philippe 2 :

- Les capots ne sont pas verrouillés et sont donc non sécurisés et sans poignées (remplacement par des capots en composite, montant estimatif : 11 000 € H.T.)



P.R. Saint Philippe 2– Capots non verrouillés

D'une manière générale des travaux de sécurité sont à prévoir en urgence dans les PR où il faut descendre :

- Noria : la profondeur est importante, l'échelle est non sécurisée et la passerelle fragile. Il n'y a de plus pas de point d'eau pour nettoyer le PR
- Eganaude : échelle non sécurisée, plateforme fragile et plastique glissant

Comme appareil de levage, nous utilisons désormais notre camion avec tripode et palan électrique. Il n'est désormais plus nécessaire d'installer des embases.

PR Tamarins :

- Le portail d'entrée côté droit est dégonflé.
- L'amoire électrique est vétuste et doit être déplacée (située au niveau inférieur et donc exposée aux inondations – montant : 16500 € H.T.)

PR Rossignols :

- La barrière ONF ou plutôt le pilier en bois côté gauche est cassé.

6. – Problèmes d'accessibilité du PR ClausonneS

Le PR Clausonne est situé dans le Domaine des Clausonnes dont l'accès est fermé par un portail : à ce jour, Veolia Eau ne dispose pas du bip d'ouverture du portail

En cas d'urgence, les équipes de Veolia Eau ne peuvent intervenir sur ces sites si leur accès est fermé : il s'agit d'un point critique sur lequel nous attirons l'attention de la mairie.

**ANNEXE : RECAPITULATIF DES DATES DE NETTOYAGE DES
POSTES (hors tournée suite intempéries)**

COMMUNES	DATES DES NETTOYAGES	COMMENTAIRES
SOPHIA		
Eganaude	02/06/2015	
St-Philippe 2	02/06/2015	
St-Philippe 1	02/06/2015	
Funel	03/06/2015	
Toyota	03/06/2015	
BIOT		
Pré St-Pierre	09/06/2015	
Noria	09/06/2015	
Orée des Clausonnes	10/06/2015	
Clausonnes 1	10/06/2015	
Durbec	10/06/2015	
Bastides	09/06/2015	
Fauvettes	09/06/2015	
Tamarins	03/06/2015	
Rossignols	03/06/2015	